



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

**N° 7
AOUT 2007**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 7
AOUT 2007
SOMMAIRE

CABINET DU PRÉFET

ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de dévouement (Mlle Virginie EON).....6

ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de dévouement (Mlle Julie TAILLARD)6

ARRÊTÉ portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques de la ville de Tours6

SOUS-PREFECTURE DE CHINON

ARRÊTÉ n°07-121 en date du 31 août 2007 portant nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques pour l'année 20088

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

ARRÊTÉ autorisant l'association culturelle israélite de TOURS à bénéficier des articles 200 et 238^{bis} du code général des impôts.....10

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRÊTÉ 42^{ème} Rallye National des Châteaux et des Vins de Loire Les 14 et 15 juillet 2007 à Vernou-sur-brenne10

Mairie de TROGUES - ARRÊTÉ portant réglementation du régime de priorité - Instauration d'un CEDEZ LE PASSAGE sur le chemin rural n° 24 à l'intersection avec la RD 760 au PR 68,530 - Commune de TROGUES (hors agglomération)15

ARRÊTÉ - Réglementation du régime de priorité Instauration de « STOP » sur la RD 17 (PR 8,325) à l'intersection avec la RD 57 - Commune de CHEILLÉ (hors agglomération)16

ARRÊTÉ AUTORISATION EXCEPTIONNELLE d'une manifestation de moissonneuses-batteuses dénommée "MOISS BATT CROSS" - dimanche 19 août 2007 - commune de LOCHES.....17

ARRÊTÉ interdépartemental portant autorisation d'organisation de la manifestation automobile dénommée "10^{EME} RALLYE CŒUR DE FRANCE" Région Centre - Vendredi 31 août et Samedi 1er septembre 200719

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

ARRÊTÉ modificatif à l'arrêté du 15 janvier 1996 portant attribution d'une licence d'agent de voyages n° LI.037.96.0004 à l'agence "Les Voyageurs Rabelaisiens" à Chinon 28

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 16 avril 2007 portant création d'un aérodrome à usage privé sur la commune de MORAND (37110) lieu-dit "La Tiercerie". 28

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 5 juillet 1999 délivrant un agrément de tourisme n° AG.037.99.0002 à la Fédération départementale des clubs d'ainés ruraux..... 28

Liste des restaurants bénéficiant d'un classement "restaurant de tourisme" 36

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**BUREAU DES FINANCES LOCALES**

ARRÊTÉ – commune de Ports sur Vienne - Règlement du budget primitif principal 2007 et du compte administratif 2006..... 39

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

ARRÊTÉ portant classement d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Montlouis-sur-Loire, couvrant six périmètres : Rochepinard, Coteau Sud, Clos Colas, Est du mur du château de la Bourdaisière, La Closerie-Montaigu-Le Chapitre et La Barre-Le Chemin About 39

ARRÊTÉ portant approbation de la carte communale d'Orbigny 40

Inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques..... 40

ARRÊTÉ portant autorisation administrative pour la réalisation de 104 ha de drainage sur les communes de Villeloin-Coulangé et Beaumont-Village 40

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**BUREAU DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

Décisions de la commission départementale d'équipement commercial d'Indre-et-Loire :

- création d'un ensemble commercial dénommé "le Blanc Carroi" dont l'implantation est prévue site de la Z.A.C. de la Plaine des Vaux à Chinon..... 46

- création d'une station de distribution de carburants dans un ensemble commercial dénommé "le Blanc Carroi" dont l'implantation est prévue site de la Z.A.C. de la Plaine des Vaux à Chinon..... 46

- extension d'un point de vente à l'enseigne "Sport 2000" situé "La Planche du Bois" à Beaumont-en-Véron.....**46**

- création d'un ensemble commercial composé de quatre magasins spécialisés en biens d'équipement de la maison et de la personne et un commerce alimentaire dont l'implantation est prévue à l'intersection de l'avenue Maginot et du boulevard Abel Gance à Tours.....**46**

- extension d'un supermarché de type maxi-discount à l'enseigne "Lidl" implanté "Prairie des Mauvières" à Perrusson.....**46**

ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté du 26 décembre 2005 portant renouvellement de la Commission départementale d'Équipement Commercial**46**

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DU COURRIER

ARRÊTÉ donnant délégation de signature au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire.....**47**

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire - Ministère de l'Intérieur**47**

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL relatif à la désignation d'un régisseur de recettes auprès du centre des impôts foncier de Chinon relevant de la direction des services fiscaux d'Indre-et-Loire.....**48**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRÊTÉS préfectoraux portant dérogation à la règle du repos dominical**48**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

**RESUMES DES AUTORISATIONS D'EXECUTION
DES PROJETS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE :**

- Renforcement basse tension Chemin de la Pointe au lieu-dit Pavé Neuf – Commune : Chinon..... **50**

- alimentation HTA/BT/GAZ ZAC des Fougerolles – Commune : la Ville aux Dames..... **51**

- extension HT-BT La Gangnerie -Commune : Athée-sur-Cher **51**

- Raccordement HTA cogénération Cogestar quartier Fontaines - Commune : Tours **51**

- alimentation HTA / BTA ZA de la Grange Barbier - Commune : Montbazou **51**

- raccordements HTA/BTA du TSP projeté A85 La Gautellerie - Commune : Truyes **52**

- extension basse tension au lieu-dit Pièce de Ferrière / remplacement du poste HTA/BTA Chemin des Dames - Commune : Athée sur Cher **52**

- extension HTA/BTA rue de Tronhot et route de l'Espérance - Commune : Neuville sur Brenne..... **52**

- alimentation basse tension ZAC de Conneuil par la création d'un poste de transformation - Commune : Montlouis sur Loire **52**

- extension ZI Les Pins - SAIEM Maryse Bastié - Commune : Luynes **53**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME CABINET

Bureau du cabinet / Préfet coordonnateur des itinéraires routiers

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest – gestion du personnel

ARRÊTÉ n°07 – 233 donnant délégation au Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest en matière de gestion du personnel..... **53**

ARRÊTÉ n°07-220 donnant délégation au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest en matière d'ordonnement secondaire..... **61**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DELEGATION INTER-SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE

ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage **64**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES**

ARRÊTÉ modifiant le montant de la dotation globale « soin » 2007 de l'Établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « La Vasselière » à MONTS **65**

ARRÊTÉ modifiant le montant de la dotation globale « soin » 2007 de l'unité « Accueil de jour » gérée par l'Établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes géré par le EHPAD "Balthazar Besnard" à LIGUEIL **66**

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
DU CENTRE**

ARRÊTÉ N° 07-VAL-37-04C fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Loches au titre de l'activité déclarée au mois de juin....**67**

ARRÊTÉ N° 07-VAL-37-01C fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Tours au titre de l'activité déclarée au mois de juin**68**

ARRÊTÉ N° 07-VAL-37-02C fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier d'Amboise-Château Renault au titre de l'activité déclarée au mois de juin**68**

ARRÊTÉ N° 07-VAL-37-03C fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Chinon au titre de l'activité déclarée au mois de juin ...**69**

ARRÊTÉ N° 07-D-36 accordant au centre hospitalier Louis Pasteur BP 407 34 rue du Dr Maunoury - 28018 CHARTRES CEDEX la reconnaissance de 3 lits identifiés en soins palliatifs**69**

ARRÊTÉ N° 07-D-35 accordant au centre hospitalier régional d'Orléans 1 porte Madeleine BP 2439 - 45032 ORLEANS CEDEX 1 la reconnaissance de 3 lits identifiés en soins palliatifs.....**70**

**CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL
UNIVERSITAIRE DE TOURS**

Direction Référente du Pôle Psychiatrie,
Mademoiselle Céline OUDRY, Attaché d'Administration
Hospitalière – Délégation du 9 juillet 2007**70**

CABINET DU PRÉFET

ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de dévouement

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du Mérite,
Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924,
Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,
Vu le rapport du commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire en date du 28 août 2007,
Considérant que Mlle Virginie EON a fait preuve, le 23 août 2007, d'un comportement exemplaire permettant ainsi de sauver une personne dépressive qui tentait de se jeter dans la Loire, du haut du pont Wilson, à Tours,

ARRETE

Article premier : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mlle Virginie EON, née le 19 novembre 1986 à Saint-Nazaire (44) et domiciliée à Tours ;

Article 2 : M. le Secrétaire général et M. le Directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 30 août 2007
PAUL GIROT DE LANGLADE

ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de dévouement

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du Mérite,
Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924,
Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,
Vu le rapport du commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire en date du 28 août 2007,
Considérant que Mlle Julie TAILLARD a fait preuve, le 23 août 2007, d'un comportement exemplaire permettant ainsi de sauver une personne dépressive qui tentait de se jeter dans la Loire, du haut du pont Wilson, à Tours,

ARRETE

Article premier : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mlle Julie TAILLARD, née le 27 juin 1987 à Tours et domiciliée à Tours ;

Article 2 : M. le Secrétaire général et M. le Directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 30 août 2007
PAUL GIROT DE LANGLADE

ARRÊTÉ portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques de la ville de Tours

- Année 2008-

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du Mérite,
Vu le code électoral (articles L 1 à L 43 – articles R 1 à R 25)
Vu la circulaire n° 69-352 du 31 juillet 1969 de M. le Ministre de l'intérieur, mise à jour le 1^{er} juin 1990,
Vu la circulaire modificative n° 85-203 du 16 août 1985 de M. le Ministre de l'intérieur et de la déconcentration,

ARRETE

Article premier : sont nommés pour siéger en qualité de délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de procéder à la révision, pour l'année 2008, des listes électorales politiques de la ville de Tours :

- M. Paul Bagarre, domicilié 10, rue Guillaume Appolinaire à Tours,
- M. Bernard Beauchet, domicilié 97, rue du Rempart à Tours,
- M. Didier Beaufre, domicilié 41, rue Charles Gille à Tours,
- M. Henri Bousquié, domicilié 193, rue du Général Renault à Tours,
- M. Lionel Briuede, domicilié 2, Place Michelet à Tours,
- M. Joseph Burgos, domicilié 3, allée du Bois à la Membrolle sur Choisille,
- M. Claude Chaillou, domicilié "la Gautraye" à Joué-lès-Tours,
- M. Jean-Marie Ferru, domicilié 5, rue Monseigneur Marcel à Tours,
- M. Hubert Gauteron, domicilié 82, rue François Richer à Tours,
- M. Serge Grosclaude, domicilié 4, rue de Ballan à Tours,
- Mlle Odile Guerin, domiciliée 22, rue Florian à Tours,
- M. Bernard Jadaud, domicilié 130, rue d'Entraigues à Tours,
- M. Jean Lambert, domicilié 8, rue Foch à Saint-Cyr sur Loire,
- M. Christian Lapaque, domicilié 1 bis, rue du Repos à Courçay,
- M. Jacky Lasserre, domicilié 27, avenue du Champ Chardon à Tours,
- Mme Louise Lhermenault, domiciliée 57, avenue de Grammont à Tours,
- Mme Marie-Claude Maillet, domiciliée 17, rue des Abeilles à Tours,
- M. Claude Martinez, domicilié 3, rue Vincent d'Indy à Tours,
- M. Jean-Yves Nail, domicilié 1, rue du Petit Pré à Tours,
- M. Christian Reber, domicilié 2, allée du Plessis à Saint-Cyr sur Loire,

- M. Jean-Marie Sinturet, domicilié 7, rue de la Basse Travaudière à Saint-Cyr sur Loire.

Article 2 : M. le Maire de Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 30 août 2007

Paul Girot de Langlade

SOUS-PREFECTURE DE CHINON**A R R E T E n° 07- 121**

en date du 31 Août 2007

portant nomination des délégués de l'administration
pour la révision des listes électorales politiques
pour l'année 2008

Le Sous-Préfet de CHINON,

VU le Code électoral et notamment les articles L1 à L43 et
R°1 à R°25 ;VU l'arrêté préfectoral en date du 14 Juillet 2007, donnant
délégation de signature à M. Jean-Pierre TRESSARD,
sous-préfet de CHINON ;VU la circulaire du ministère de l'Intérieur A/06/00093/C
en date du 16 octobre 2006.**A R R E T E :****Article 1er** : Sont nommés pour siéger en qualité de
délégués de l'administration, au sein de la commission
administrative de chaque commune, chargée de procéder à
la révision pour l'année 2008 de la liste électorale
politique, les personnes dont les noms suivent :**CANTON D'AZAY-LE-RIDEAU**

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| AZAY-LE-RIDEAU | M. Gaston MICHIN |
| BREHEMONT | Mme Ariane PELTRAULT |
| LA CHAPELLE-AUX-NAUX | M. Luc RIVRY |
| CHEILLE liste générale | Mme Annick FOULLON |
| 1 ^{er} bureau | Mme Monique MENEAU |
| 2 ^{ème} bureau | M. Patrice MATHE |
| LIGNIERES-DE-TOURAINES | Mme Annick VERON |
| RIGNY-USSE | M. Yves AZE |
| RIVARENNES | Mme Maryline LOTHION |
| SACHE | M. Michel DUPUY |
| SAINT-BENOIT-LA-FORET | Mme Cécile FORGET |
| THILOUZE | Mme Béatrice CADOT |
| VALLERES | Mme Béatrice HAUVIEUX |
| VILLAINES-LES-ROCHERS | Mme Monique CHAMPION |

CANTON DE BOURGUEIL

| | |
|----------------------------|---------------------------|
| BENAI | M. Eugène GILBERTON |
| BOURGUEIL | |
| liste générale | Mme Stéphanie LEMOUL |
| 1 ^{er} bureau | M. Daniel GARIN |
| 2 ^{ème} bureau | M. Jean GAMBIER |
| 3 ^{ème} bureau | Mme Marie-Claude LE NADER |
| LA CHAPELLE-SUR-LOIRE | Mme Danielle THIRY |
| CHOUZE-SUR-LOIRE | |
| liste générale | M. Patrick MORI |
| 1 ^{er} bureau | M. Jean-Claude AMRAN |
| 2 ^{ème} bureau | Mme Evelyne ROBIN |
| CONTINVOIR | Mme Sylvie LEMANS |
| GIZEUX | Mme Jacqueline MINASSIAN |
| RESTIGNE | M. Hervé RAIMBAULT |
| SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL | M. Yves GUILLARD |

CANTON DE CHINON

| | |
|--|-----------------------------|
| AVOINE liste générale | M. Roger ROUET |
| 1 ^{er} bureau | M. Jean-Marie RETAIL |
| 2 ^{ème} bureau | M. Bernard REMMERIE |
| BEAUMONT-EN-VERON | |
| 1 ^{er} et 2 ^{ème} bureau | Mme Nicole CHASSEGUET |
| 3 ^{ème} bureau | M. Robert ROUZIER |
| CANDES-SAINT-MARTIN | M. Alain ROTHE |
| CHINON | |
| liste générale | Mme Anne-Marie GNOTT |
| 1 ^{er} bureau | Mme Geneviève COURJAULT |
| 2 ^{ème} bureau | M. Jacques RABINE |
| 3 ^{ème} bureau | M. Charles GUIBOURG |
| 4 ^{ème} bureau | M. Jean MARTIN |
| 5 ^{ème} bureau | M. Marc ERENS |
| 6 ^{ème} bureau | Mme Pierrette BARRE |
| CINAI | Mme Sophie DELANOY |
| COUZIER | Gaëtan MOIRIN |
| HUISMES | M. Jacques VAN ACKER |
| LERNE | M. Francis BARILLON |
| MARCAY | M. José JUAN |
| RIVIERE | M. Max VIOLEAU |
| LA ROCHE-CLERMAULT | |
| | Mme Sophie BARRIER. |
| SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE | M. Jean-Marie PETIT |
| SAVIGNY-EN-VERON | M. Claude MENIER |
| SEUILLY | Mme Catherine FIE |
| THIZAY | M. Jean-Claude GUION |
| <u>CANTON DE L'ILE-BOUCHARD</u> | |
| ANCHE | Mme Marie-Claire CHEVALIE |
| AVON-LES-ROCHES | M. Philippe RICHARDOT |
| BRIZAY | M. Joël ROBIN |
| CHEZELLES | Mme Nadège BOISSINOT-LARCHE |
| CRAVANT-LES-COTEAUX | M. Pierre SOURDAIS |
| CRISSAY-SUR-MANSE | |
| | Mme Michelle COLLARD |
| CROUZILLES | Mme Marie-Christine LOIZON |
| L'ILE-BOUCHARD | M. Bertrand VIANO |
| PANZOULT | Mme Colette GIBOUREAU |
| PARCAY-SUR-VIENNE | |
| | Melle Françoise PARAT |
| RILLY-SUR-VIENNE | M. Michel DELAHAYE |
| SAZILLY | M. Edouard ROUILLARD |
| TAVANT | M. André BESNAULT |
| THENEUIL | Mme Geneviève MINIER |
| TROGUES | M. Gérard GLAUME |

CANTON DE LANGEAIS

| | |
|-------------------------|-------------------------|
| AVRILLE-LES-PONCEAUX | |
| | Mme Françoise DUPONT |
| CINQ-MARS-LA-PILE | Mme Guilaine DUMAS |
| CLERE-LES-PINS | M. Emile LAIZE |
| LES ESSARDS | Mme Carine TUSEK |
| INGRANDES-DE-TOURAINES | |
| | Mme Sylvie ALAIN |
| LANGEAIS | |
| liste générale | Mme Françoise LERBIERE |
| 1 ^{er} bureau | M. Jean-Claude GUERRIER |
| 2 ^{ème} bureau | Mme Danielle BIENFAIT |
| MAZIERES-DE-TOURAINES | |
| | M. Alphonse PLOQUIN |
| SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE | |
| | Mme Janine LUCAS |
| SAINT-PATRICE | M. Alain ROLLAND |

CANTON DE RICHELIEU

ASSAY M. Bernard GAUCHER
 BRASLOU M. Claude DEMOIS
 BRAYE-SOUS-FAYE
 M. Guy CHAUVET
 CHAMPIGNY-SUR-VEUDE
 Mme Danièle CAUDRELIER
 CHAVEIGNES Mme Madeleine AURIAULT
 COURCOUE M. Marc ARCHAMBAULT
 FAYE-LA-VINEUSE
 Mme Yolande JUCQUOIS
 JAULNAY Mme Pierrette TALLAND
 LEMERE Mme Suzie LEGROS
 LIGRE M. Jean-Louis MAROT
 LUZE M. Michel CLICHY
 MARIGNY-MARMANDE
 Mme Christine DAVIAU
 RAZINES Mme Nicole BERTON
 RICHELIEU M. Alain GROLLAUD
 LA TOUR-SAINT-GELIN
 M. Alain COUSSEAU
 VERNEUIL-LE-CHATEAU
 Mme Marie-Claude SALLET

CANTON DE SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN

ANTOGNY-LE-TILLAC
 M. Marcel PETIT
 MAILLE Mme Marie-Laure COURTOIS
 MARCILLY-SUR-VIENNE
 Mme Marie-France BERTRAND
 NEUIL M. Yves GAILLARD
 NOUATRE M. Lucien CORRE
 NOYANT-DE-TOURAIN
 M. Bernard PROUTEAU
 PORTS-SUR-VIENNE
 M. André AUDET
 POUZAY Mme Liliane THOMAS
 PUSSIGNY Mme Jocelyne ELIOT
 SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS
 M. Daniel GERVAIS
 SAINT-EPAIN Mme Jacqueline MONTIER
 SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN
 liste générale Mme Simone MARTIN-LIARD
 1^{er} bureau M. Joël PETIT
 2^{ème} bureau Mme Monique PIOLOT

Article 2 : Mmes et MM. les maires de l'arrondissement de CHINON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à chacun des délégués.

Fait à CHINON, le 31 Août 2007
 LE SOUS-PREFET

Jean-Pierre TRESSARD

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES**

BUREAU DES ELECTIONS ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

**ARRÊTÉ autorisant l'association culturelle israélite de
TOURS à bénéficier des articles 200 et 238^{bis} du code
général des impôts**

VU la demande présentée le 1^{er} août 2007 par M. le
Président de l'Association Culturelle Israélite de Tours dont
le siège social est situé à Tours (Indre-et-Loire), 37 rue
Parmentier ;

VU les statuts de l'association concernée ;

VU les documents comptables de l'association et les autres
pièces du dossier ;

Aux termes d'un arrêté préfectoral, l'Association Culturelle
Israélite de Tours déclarée à la Préfecture d'Indre et Loire le
10 novembre 1906 (parution au journal officiel le 24
novembre 1906), conformément aux lois des 1^{er} juillet 1901
et 9 décembre 1905, dont le siège social est situé à Tours
(Indre-et-Loire), 37 rue Parmentier, est autorisée à
bénéficier des dispositions des articles 200 et 238 bis du
code général des impôts.

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2012
sauf annulation intervenue dans la même forme.

Fait à Tours, le 9 août 2007

Pour le Préfet, et par délégation,

le Secrétaire Général,

Salvador PÉREZ

BUREAU DE LA CIRCULATION

**ARRÊTÉ 42^{ème} Rallye National des Châteaux et des Vins
de Loire Les 14 et 15 juillet 2007 à Vernou-sur-brenne**
AUTORISATION DE L'EPREUVE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411.8,
R.411.10 à R.411.17, R.411.29 à R.411.32, R.418.1 à
R.418.9 ;

VU le Code du Sport ;

VU le décret n° 2006.554 du 16 mai 2006 relatif aux
concentrations et manifestations organisées sur les voies
ouvertes ou dans des lieux non ouverts à la circulation
publique et comportant la participation de véhicules
terrestres à moteur ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié
ou complété, relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 27 octobre 2006 portant
application de l'article 11 du décret n° 2006.554 du 16 mai
2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées
sur les voies ouvertes ou dans des lieux non ouverts à la
circulation publique et comportant la participation de
véhicules terrestres à moteur ;

VU l'arrêté ministériel du 7 août 2006 pris pour
l'application des articles 5, 7 et 14 du décret précité ;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2007 portant
interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à
certaines périodes de l'année 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2007 relatif à la lutte
contre les bruits de voisinage ;

VU la demande formulée le 19 avril 2007 complétée les 2
juillet et 9 juillet 2007 par M. Gilles GUILLIER, Président
de l'Association Sportive de l'Automobile Club de l'Ouest
du Perche et du Val de Loire, 13 place de la liberté- 37000
TOURS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser avec le
concours de l'Ecurie Val de Loire, une compétition sportive
automobile à VERNOU-SUR-BRENNE, les 14 et 15 juillet
2007, dénommée « 42^{ème} Rallye National des Châteaux et
Vins de Loire » ;

VU le règlement particulier de l'épreuve ;

VU l'engagement des organisateurs de prendre à leur charge
les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à
l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la
réparation des dommages, dégradations, modifications de
toute nature de la voie publique ou de ses dépendances
imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs
préposés ;

VU l'avis des Maires des communes intéressées ;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité
routière, section : épreuves et compétitions sportives ;

VU le permis d'organiser délivré le 27 avril 2007 sous le
numéro 146 par la fédération française du sport automobile ;
CONSIDERANT que les organisateurs ont souscrit une
police d'assurance en application de l'arrêté pour garantir
cette épreuve ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la
Préfecture ;

ARRETE

Article 1er - M. Gilles GUILLIER, Président de
l'Association Sportive de l'Automobile Club de l'Ouest du
Perche et du Val de Loire, 13, place de la liberté - 37000
TOURS est autorisé à organiser avec le concours de l'Ecurie
Val de Loire, une manifestation automobile de régularité, de
vitesse et de tourisme avec usage privatif sur la voie
publique dénommée «42ème Rallye National des Châteaux
et Vins de Loire», les 14 et 15 juillet 2007 sur la commune
de VERNOU-SUR-BRENNE, CHANCAY dans les
conditions prescrites par le présent arrêté et des règlements
de l'épreuve.

Article 2 - Le programme de cette manifestation dont le
départ sera donné le 15 juillet 2007 à VERNOU-SUR-
BRENNE à 8 heures 20 (parking Saint Vincent) se déroulera
de la façon suivante :

| | |
|--------------------------------------|---|
| Vérifications administratives : | Samedi 14 juillet 2007 de 14h à 19h Mairie de VERNOU SUR BRENNE 37210 |
| Vérifications techniques : | Samedi 14 juillet 2007 de 14 h 15 à 19 h 15 Place du centenaire 37210 VERNOU SRU BRENNE |
| Départ du Concurrent Rallye : | 1er Dimanche 15 juillet 2007 à 8 h 20 du Place Saint-Vincent 37210 VERNOU SUR BRNNE Départ du 1 ^{er} concurrent ES 1 : 8h42 |
| Arrivée du concurrent Rallye : | 1er Dimanche 15 juillet 2007 à 17 h 50 du Place Saint-Vincent 37210 VERNOU SUR BRENNE |

- Description :

Le 42ème Rallye National des Châteaux et Vins de Loire organisé en une étape comprend deux circuits de vitesse chronométrée reliés par un itinéraire de liaison.

L'itinéraire du rallye, annexé au présent arrêté, représente une longueur totale de 159 km, dont 90,400 km concernent les épreuves de vitesse chronométrée.

- Les épreuves de vitesse : elles se déroulent sur la commune de VERNOU-SUR-BRENNE, CHANCAY et REUGNY.

Départ des véhicules à 8 h 00 vers le circuit de vitesse chronométrée situé au nord de l'agglomération de VERNOU-SUR-BRENNE, sur la RD 46. (ES 1,3,5,7 "stade" longueur du circuit : 16 km)

Les concurrents auront 4 autres épreuves de vitesse chronométrée sur un circuit situé au sud de l'agglomération de CHANCAY, (ES 2,4,6,8 longueur du circuit: 6 km 600)

Article 3 - DESCRIPTION DES CIRCUITS

LES CIRCUITS DE VITESSE : les épreuves de vitesse se dérouleront sur deux circuits de vitesse différents avec usage privatif de la voie publique, suivant les itinéraires énumérés ci-dessous :

- CIRCUIT DE VERNOU-SUR-BRENNE, CHANCAY et REUGNY (épreuves chronométrées n° 1, 3, 5 et 7)

Vallée de Cousse : Départ sur RD 76 - VC 3 Foujoin - CR 27 Fougeray - RD 76 - CR 36 - CR 33 - Vaugondy - RD 76 - Bois Soulage - VC 6- Pouvray - CR 20 La Meslerie - RD 62 l'Ecomard le bas de Cousse - VC 29 Le Haut de Cousse - CR 80 La Bataillerie - RD 62 La Touche Les Fourches - CR 57 Les Landes - La Touche - CR 120 - La Galinière - CHANCAY- VC REUGNY.

- Arrivée : commune de REUGNY, au lieu dit "Bouard"

- PARCOURS ROUTIER DE LIAISON

VC.5 "Bouard" Reugny à droite, D.5 centre Reugny à droite D.46 , centre Chancay - D.46 Vernou à gauche D.76 à gauche .

CIRCUIT CHANCAY épreuves chronométrées n° 2,4,6,8)

Départ Chançay carrefour à proximité du VC.6 avec voie desservant Vaumorin - Chancay à droite "Anciens AFN" VC.12 - à gauche carrefour du Petit Noyer - à droite Les Quarts" à gauche VC..12 - arrivée VC.12 hauteur début "rue Neuve".

- PARCOURS ROUTIER DE LIAISON

Suite de l'itinéraire de liaison après l'arrivée :

Arrivée VC12 - rue Neuve - à droite rue Lucien Arnoult - centre Vernou - à gauche rue Aristide Briand- à gauche place St Vincent - parc fermé.

Article 4 - Le nombre d'engagés ne pourra dépasser le chiffre de 110 participants, les départs s'effectueront de minute en minute.

Pour cette épreuve de vitesse, les départs seront donnés véhicule arrêté, moteur en marche.

A l'arrivée, les concurrents seront chronométrés lancés et ne devront pas s'arrêter sur la ligne d'arrivée, la zone de décélération étant située après l'arrivée et totalement interdite au public

Les concurrents devront être invités à faire preuve de la plus grande prudence après le franchissement de la ligne d'arrivée, le parcours neutralisé devant s'effectuer en

respectant scrupuleusement toutes les prescriptions du code de la route, notamment en ce qui concerne la vitesse, le respect des priorités et de la signalisation routière.

Article 5 - MESURES DE SECURITE

PROTECTION DU PUBLIC

Le public ne sera obligatoirement admis qu'aux seuls endroits prévus à cet effet et aménagés par les organisateurs. En aucun cas, le public ne pourra être admis dans les zones utilisées comme échappatoires aux véhicules en difficulté.

Les spectateurs devront être séparés de la piste par une ligne continue de barrières ou de tout obstacle matériel pouvant en tenir lieu (haie, remblais, etc...). Ces protections se situeront en recul de trois mètres au minimum de la piste Le public n'aura pas accès à certaines zones décrites. Toutes dispositions seront prises par les organisateurs pour faire respecter par le public, les prescriptions de sécurité tout le long du circuit

Les zones interdites au public devront être signalées par de la rubalise et panneaux indiquant : « zones interdites au public », et mise en place par les organisateurs.

Toutes les lignes de rubalise installées dans les secteurs bâtis et au niveau des zones aménagées pour le public devront être complétées par des affiches agrafées avec indication du message suivant à l'attention du public :

Attention ! danger course automobile

Interdiction absolue d'accès au circuit

Traversée interdite

Il appartiendra aux organisateurs de prendre toutes dispositions utiles pour que le public puisse se rendre aux emplacements réservés sans emprunter ou traverser le circuit.

* Les zones aménagées pour le public

L'organisateur devra mettre en place à chaque zone aménagée pour le public au moins une personne chargée de la sécurité dont la présence devra être permanente, afin de veiller au respect des différentes dispositions d'interdiction, notamment la traversée du circuit. Toute difficulté devra être communiquée immédiatement au directeur adjoint de course au départ de l'épreuve spéciale.

Les différentes zones aménagées pour le public figurent sur les plans annexés au présent arrêté.

Il appartiendra aux organisateurs de prendre toutes dispositions utiles pour que les spectateurs puissent se rendre aux emplacements réservés avec toutes les précautions nécessaires pour leur sécurité.

les zones interdites au public devront être signalées par des panneaux « zones interdites au public »

PROTECTION DES CONCURRENTS

Les organisateurs sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des concurrents sur l'ensemble du circuit de vitesse notamment aux croisements des chemins avec le circuit.

Ils devront procéder à la signalisation et à l'installation de bottes de paille en nombre suffisant devant chaque obstacle naturel et artificiel estimé dangereux situé à proximité de la piste (poteaux de signalisation, supports de lignes téléphoniques ou électriques, balises, arbres, bornes d'incendie, murs de maisons, ponceaux et parapets de ponts, etc.), ainsi que dans les fossés présentant un danger et dans les lignes de sortie de route des concurrents.

Notamment, seront à protéger sur le circuit de VERNOU un poteau portant le panonceau "Chalantier" deux poteaux après le lieu dit "Chalantier"

la chicane installée sur le circuit au lieu-dit "La Bergerie" (commune de Reugny) devra être étroite de façon à éviter de fragiliser les bas côtés de la voie communale.

Si cela s'avère nécessaire, les organisateurs sont tenus de procéder au nettoyage des chaussées empruntées par les concurrents.

ORGANISATION GENERALE DES SECOURS

Un service de secours sera mis en place par les organisateurs pendant toute la durée de l'épreuve ; il devra fonctionner tant au profit du public que des concurrents.

Il sera organisé de la façon suivante :

I - LE P.C. COURSE

Le poste de commandement de l'épreuve est situé dans la salle municipale de VERNOU-SUR-BRENNE (☎ 02.47.52.06.10). Il est chargé de coordonner le déroulement de l'épreuve de vitesse.

Le directeur de course désigné par le titulaire de la présente autorisation, responsable du poste de commandement devra :

- être en liaison par ligne téléphonique permanente avec son directeur-adjoint, installé au départ des circuits de vitesse
- avoir en place tous les moyens de sécurité énumérés ci-après sur le circuit de vitesse.

II - MOYENS MIS EN PLACE SUR LE CIRCUIT DE VITESSE

CIRCUIT DE VITESSE – VERNOU - CHANCAY - REUGNY

Déroulement des épreuves chronométrées n° 1,3,5,7, le dimanche 15 juillet

Le Directeur de course responsable du circuit aura à sa disposition un directeur de course adjoint, installé au départ, ainsi que les moyens suivants :

a) moyens sanitaires : (au départ)

- 1 médecin compétent en réanimation,
- 1 ambulance agréée avec matériel de réanimation et son équipage,

b) moyens de surveillance :

26 postes répartis sur le circuit, chacun tenu par au moins 1 commissaire ayant à disposition extincteurs, drapeaux et balais,

ces mêmes 26 postes répartis sur le circuit, seront complétés chacun par du personnel en liaison permanente radio (émission-réception) avec le directeur-adjoint de course installé au départ de l'épreuve.

c) moyens en matériel :

1 dépanneuse au départ

1 dispositif de lutte contre l'incendie au départ, (au minimum 4 extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg pouvant être transporté dans un véhicule)

1 réserve d'extincteurs de capacité suffisante,

1 véhicule pour le transport des extincteurs.

d) moyens supplémentaires situés au point hectométrique 89

1 Directeur de course

1 médecin compétent en soins d'urgence et réanimation

1 ambulance avec du personnel agréé

1 dépanneuse

1 dispositif de lutte contre l'incendie (nombre suffisant d'extincteurs de 9kg)

En aucun cas le nombre total de commissaires sportifs dont la liste est annexée au présent arrêté et de personnels préposés aux postes radio émetteurs récepteurs ne sera

inférieur aux chiffres indiqués ci dessus. Le directeur de course ne devra pas donner le départ de l'épreuve si notamment cette clause n'est pas respectée

Un itinéraire d'évacuation rapide des blessés par voie routière sera mis en place par les organisateurs vers le lieu d'hospitalisation le plus proche où des lits devront être réservés auprès des services compétents.

Il pourra être également fait appel au S.A.M.U. en cas de besoin.

CIRCUIT DE VITESSE – CHANCAY - VERNOU

Déroulement des épreuves chronométrées n° 2,4,6, 8, le dimanche 15 juillet 2007

Le Directeur de course responsable du circuit aura à sa disposition un directeur de course adjoint, installé au départ, ainsi que les moyens suivants :

a) moyens sanitaires : (au départ)

1 médecin compétent en réanimation,

1 ambulance agréée avec matériel de réanimation et son équipage,

b) moyens de surveillance :

9 postes répartis sur le circuit, chacun tenu par au moins 1 commissaire ayant à disposition extincteurs, drapeaux et balais,

ces mêmes 9 postes répartis sur le circuit, seront complétés chacun par du personnel en liaison permanente radio(émission-réception) avec le directeur-adjoint de course installé au départ de l'épreuve.

2 postes supplémentaires (PH 34 et PH 39) seront tenus par du personnel en en liaison permanente radio(émission-réception) avec le directeur-adjoint de course installé au départ de l'épreuve.

c) moyens en matériel :

1 dépanneuse au départ

1 dispositif de lutte contre l'incendie au départ, (au minimum 4 extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg pouvant être transporté dans un véhicule)

1 réserve d'extincteurs de capacité suffisante,

1 véhicule pour le transport des extincteurs.

En aucun cas le nombre total de commissaires sportifs dont la liste est annexée au présent arrêté et de personnels préposés aux postes radio émetteurs récepteurs ne sera inférieur aux chiffres indiqués ci dessus. Le directeur de course ne devra pas donner le départ de l'épreuve si notamment cette clause n'est pas respectée.

Un itinéraire d'évacuation rapide des blessés par voie routière sera mis en place par les organisateurs vers le lieu d'hospitalisation le plus proche où des lits devront être réservés auprès des services compétents.

Il pourra être également fait appel au S.A.M.U. en cas de besoin.

L'itinéraire emprunté et la nature, ainsi que la gravité des blessures seront communiqués au S.A.M.U. afin d'assurer la meilleure coordination de l'évacuation.

Le service d'ordre, les moyens de secours aux blessés, les dispositifs de lutte contre l'incendie, de dépannage et d'évacuation des véhicules devront être implantés de façon à pouvoir intervenir rapidement et avec efficacité sur l'ensemble du circuit de vitesse.

Prescriptions de sécurité

Pour toute intervention sur les circuits de vitesse, aux abords ou chez les riverains, l'accès des véhicules de secours du

service départemental d'incendie et de secours devra être maintenu en toute sécurité par les organisateurs.

SERVICE D'INCENDIE

Un service efficace de lutte contre l'incendie devra être assuré par les soins des organisateurs. Ce service sera placé de telle façon qu'il pourra intervenir avec rapidité et efficacité sur l'ensemble du circuit tant au profit du public que des concurrents, y compris dans le parc d'assistance technique.

Tous les postes de commissaires devront avoir à leur disposition un ou deux extincteurs à poudre polyvalente de capacité suffisante. Les commissaires devront connaître le fonctionnement et les modalités de ces appareils.

A la demande des organisateurs et en cas de sinistre ou accident grave, le Service Départemental d'Incendie et de Secours se déplacera sur les lieux avec les moyens nécessaires notamment de désincarcération pour procéder aux secours et suppléer aux moyens existants. Pour toute intervention sur le circuit, aux abords ou chez les riverains, l'accès des véhicules du service départemental d'incendie et de secours devra être maintenu en toute sécurité par les organisateurs.

Avant l'engagement des secours, le centre de traitement de l'alerte prendra contact par téléphone avec le directeur de course au PC, situé dans la salle municipale de Vernou, à savoir M. Yvon DAGET au 02.47.52.06.10 afin de procéder à la neutralisation de la course et définir avec exactitude le lieu de rencontre.

Il pourra être fait appel aux sapeurs pompiers par le numéro de téléphone "18" ou le "112" à partir de téléphones portables, aux fins que ces derniers dépêchent les moyens de secours appropriés à la nature de l'appel reçu.

SERVICE D'ORDRE

A l'occasion de cette manifestation, un service d'ordre adéquat et suffisant sera mis en place par les organisateurs, sous leur entière responsabilité sur toutes les voies et abords du circuit, sur les voies intéressées par la réglementation particulière de circulation prise à l'occasion de cette manifestation, ainsi qu'aux points estimés dangereux où devra s'effectuer une surveillance particulière.

(A l'arrivée des épreuves spéciales, trois personnes au minimum auront notamment pour fonction de s'assurer que les usagers de la route ne prennent pas le circuit en sens inverse).

L'organisateur devra désigner une ou plusieurs personnes de son service d'ordre afin d'assurer une surveillance permanente pour vérifier pendant toute la durée des épreuves, si les barrières ou les obstacles fermant les voies d'accès au circuit ainsi que leur signalisation, sont bien toujours en place; en cas de modification de ce système de fermeture, ce personnel aura l'obligation de replacer les barrières ou les obstacles et leur signalétique afin de condamner l'accès au circuit comme prévu et maintenir l'information d'interdiction d'accès.

Article 6 - VERIFICATION DE L'ETAT DES VOIES ET DES ABORDS

Une expertise contradictoire devra avoir lieu avant et après la manifestation en vue, d'une part, d'effectuer un état des lieux sur les voies du circuit, sur les abords et les propriétés privées riveraines et d'autre part, de constater les dégâts éventuellement commis tant par le public que par les concurrents à l'occasion ou au cours de la manifestation.

Les personnes dont les biens auront été victimes de dégradations devront être invitées à justifier sous 48 heures

après la manifestation, leurs doléances adressées à leur mairie, qui sera chargée de leur centralisation et les fera parvenir aux organisateurs.

Tous les frais provoqués par la manifestation, notamment les dégradations de la chaussée des routes visées dans le présent arrêté seront à la charge des organisateurs. La réfection des chaussées aux endroits dégradés du circuit sera exécutée dans les délais les plus brefs après constatation des dégradations.

PRESCRIPTION PARTICULIERE

Article 7. - La reconnaissance du circuit par les concurrents ne pourra avoir lieu que les 7, 8 et 14 juillet 2007 de 9h à 20h limités à 4 passages contrôlés par les organisateurs. Un autocollant distinctif sera apposé sur le pare brise de ces véhicules.

PRESCRIPTIONS GENERALES

Article 8 - Sur le secteur routier de liaison, les concurrents devront respecter les prescriptions du code de la route et des arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant la circulation routière. Ils devront également respecter le règlement de l'épreuve.

Article 9 - Le jet de tout objet sur la voie publique est interdit, ainsi que l'affichage de placards ou de flèches de direction sur les bornes kilométriques, les poteaux indicateurs, les arbres et les parapets des ponts.

Les inscriptions sur la chaussée devront être effacées le plus rapidement possible à la fin des épreuves.

Article 10 - En cas de sonorisation sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public, ainsi que pour la circulation d'un véhicule muni d'un haut-parleur, l'organisateur devra solliciter auprès du Préfet, Bureau de l'Environnement, une dérogation aux dispositions de l'arrêté codificatif de lutte contre les bruits de voisinage du 24 avril 2007.

Article 11 - L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve. Les droits des tiers sont et demeurent réservés et ni l'assureur de l'Association Sportive de l'Automobile Club de l'Ouest Perche et Val de Loire, ni celui de l'écurie "Val de Loire" en cas de sinistre, ne pourront pas mettre en cause l'autorité administrative.

Article 12 - ACCES DES RIVERAINS

Les habitants enclavés par le circuit pourront, en cas d'urgence demander toute intervention indispensable aux postes situés sur le circuit et se trouvant en liaison radio permanente avec le directeur de course qui sera informé sur le champ et prendra les mesures nécessaires.

Les organisateurs remettront aux personnes enclavées et aux riverains un macaron distinctif qui leur permettra l'accès de certaines voies interdites pour sortir ou pour rejoindre leur domicile, sous le contrôle du commissaire de course responsable dudit secteur

Cet insigne, porté à la connaissance du service d'ordre par les organisateurs, devra être présenté à toute demande .

Chaque riverain se verra remettre en outre un fascicule contenant le descriptif du circuit, les horaires de fermeture, l'implantation des commissaires de course en charge du secteur qui le concerne.

Les dérogations seront accordées par le Directeur de la course, en cas de nécessité absolue (évacuation d'un malade ou blessé, intervention d'un médecin, d'une infirmière, d'un

ministre du culte, d'un vétérinaire). Il appartiendra alors au Directeur de la course d'interrompre l'épreuve.

STATIONNEMENT DES VEHICULES DES SPECTATEURS

Les organisateurs devront prévoir des parcs de stationnement des véhicules des spectateurs. Les itinéraires d'accès devront être fléchés à leur intention.

Article 13 -REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - DEVIATIONS

La circulation, le stationnement et l'arrêt des personnes, animaux, véhicules seront interdits sur la chaussée, les accotements, les fossés, les banquettes, les talus et les ouvrages d'art des voies désignées ci-après, ainsi que sur les voies aboutissant sur le circuit, sur une longueur de 100 mètres :

Dimanche 15 juillet 2007 de 7 h 00 jusqu'à la fin de l'épreuve.

1°) CIRCUIT DE VERNOU SUR BRENNE (épreuves chronométrées n° 1,3,5,7)

Vallée de Cousse : Départ sur RD 76 - VC 3 Foujoin - CR 27 Fougeray - RD 76 - CR 36 - CR 33 - Vaugondy - RD 76 - Bois Soulage - VC 6 Pouvray - CR 20 La Meslerie - RD 62 l'Ecomard le bas de Cousse - VC 29 Le Haut de Cousse - CR 80 La Bataillerie - RD 62 La Touche Les Fourches - CR 57 Les Landes - La Touche - CR 120 - La Galinière - CHANCAÏ - VC

2°) CIRCUIT DE CHANCAÏ - VERNOU SUR BRENNE (épreuves chronométrées n° 2,4,6,8)

Départ Chançay carrefour VC.6 à proximité voie desservant Vaumorin - Chançay à droite "Anciens AFN" VC.12 - à gauche carrefour du Petit Noyer - à droite Les Quarts" à gauche VC..12 - arrivée VC.12 hauteur début "rue Neuve".

- DEVIATIONS DE LA CIRCULATION

A l'occasion du rallye automobile où des voies sont fermées à toute circulation, un arrêté conjoint pris par les maires concernés et par le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire fixe les déviations qui seront mises en place par les organisateurs, de 7 h00 jusqu'à la fin de l'épreuve.

L'organisateur devra désigner une ou plusieurs personnes de son service d'ordre afin d'assurer une surveillance tournante pour vérifier pendant toute la durée des épreuves si les barrières fermant les voies d'accès au circuit sont bien toujours en place; en cas de déplacement de ces dernières, ce personnel aura l'obligation de les replacer afin de condamner l'accès au circuit comme prévu.

- DEROGATIONS

Les prescriptions prévues à l'article 13 ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules des services chargés de maintenir l'ordre et la sécurité, de même que les secours, ainsi que pour les officiels, personnes chargées de l'assistance et ceux munis d'un macaron spécial délivré par les organisateurs et pour les concurrents.

Article 14 - MM. les Maires de VERNOU-SUR-BRENNE, CHANCAÏ, REUGNY et NOIZAY peuvent s'ils le jugent utile, et en vertu de leurs pouvoirs de police, prendre des arrêtés d'interdiction de la circulation et du stationnement en imposant des mesures plus restrictives.

Article 15 - Les panneaux d'interdiction de la circulation, conformes à l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967

complété et modifié, seront posés au début de chaque section de route interdite et le fléchage des itinéraires de déviation assuré par les soins et aux frais des organisateurs.

CONTROLE DU CIRCUIT

Article 16 - Les organisateurs devront prendre toutes les mesures qu'ils jugeront utiles afin que le dispositif de protection prévu dans le présent arrêté soit en place avant le déroulement des épreuves.

L'organisateur technique de l'épreuve remettra ou transmettra avant le départ par télécopie à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire ou à son représentant (M. le Commandant de la Brigade de Vouvray N° de fax: 02 47 40 45 94) , en application de l'article 9 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006, une attestation dûment remplie et signée, certifiant que toutes les mesures prescrites par l'autorité préfectorale dans l'arrêté d'autorisation ont été mises en place sur le circuit. L'original de cette attestation sera transmis à la Préfecture d'Indre et Loire.

Le départ du premier véhicule ne pourra avoir lieu le dimanche 15 juillet sur les circuits, qu'une fois cette vérification effectuée et après délivrance de l'attestation de conformité par l'organisateur technique (cf : pièces jointes)

Article 17 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection

Le départ de la compétition ne pourra avoir lieu qu'une fois cette vérification effectuée.

Article 18 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 19 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. Gilles GUILLIER, Président de l'A.S.A.C.O. Perche et Val de Loire, 13 place de la liberté à TOURS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information à :

- M. le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire,
- MM. les Maires de VERNOU-SUR-BRENNE, CHANCAÏ, REUGNY et NOIZAY,
- Mme la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, Inspecteur de la Santé - Champ Girault, rue Edouard Vaillant - 37042 TOURS CEDEX,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours d'Indre-et-Loire
- M. le Docteur GIGOT, chef du S.A.M.U, CHRU Trousseau, CHAMBRAÏ-LES-TOURS,
- M. le Directeur départemental de la jeunesse et des sports,
- MM. les membres de la commission départementale de la sécurité routière, section épreuves et compétitions sportives,
- Mme Patricia BRESSON, présidente de l'Ecurie Val de Loire, 7 impasse du Haut Mélotin à REUGNY.

Fait à TOURS, le 11.07.2007

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Salvador PEREZ

ATTESTATION

Application :

- de l'article 9 du décret 2006-554 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur.

- de l'article 3, 7° alinéa de l'arrêté ministériel du 7 août 2006 pris en application du décret ci dessus

DENOMINATION DE LA MANIFESTATION

"42^{ème} Rallye National des Chateaux et des Vins de Loire"

lieu : Communes de VERNOU SUR BRENNE, CHANCAY et REUGNY (ES 1,3,5 et 7)

DATE : Dimanche 15 juillet 2007

Je, soussigné (Nom et qualité de la personne figurant au dossier de demande désignée comme "organisateur technique" par l'organisateur de la manifestation),

Certifie, après vérification, que toutes les règles techniques et de sécurité prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 11 juillet 2007, après avis de la commission départementale de la sécurité routière, section : épreuves et compétitions sportives, sont respectées,

et que la manifestation désignée ci dessus peut débiter.

Observations éventuelles :

Notamment : nom, prénom et n° de licence des officiels ou commissaires de piste en remplacement de celui ou ceux figurant sur la liste au dossier de demande

Fait à _____ le _____

signature

- La présente attestation est transmise par l'organisateur à la Préfecture d'Indre et Loire, Direction de la réglementation et des libertés publiques, Bureau de la circulation, Section des "Usagers de la route" 37925 TOURS Cedex 9

- Un exemplaire de cette attestation est transmis à M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire ou à son représentant, avant le départ de la manifestation (brigade de Vouvray N° de fax : 02.47.40.45.94)

ATTESTATION

Application :

- de l'article 9 du décret 2006-554 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans

les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur.

- de l'article 3, 7° alinéa de l'arrêté ministériel du 7 août 2006 pris en application du décret ci dessus

DENOMINATION DE LA MANIFESTATION

"42^{ème} Rallye National des Chateaux et des Vins de Loire"

lieu : Communes de VERNOU SUR BRENNE, CHANCAY (ES 2,4,6 et 8)

DATE : Dimanche 15 juillet 2007

Je, soussigné (Nom et qualité de la personne figurant au dossier de demande désignée comme "organisateur technique" par l'organisateur de la manifestation)

Certifie, après vérification, que toutes les règles techniques et de sécurité prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 11 juillet 2007, après avis de la commission départementale de la sécurité routière, section : épreuves et compétitions sportives, sont respectées,

et que la manifestation désignée ci dessus peut débiter.

Observations éventuelles :

Notamment : nom, prénom et n° de licence des officiels ou commissaires de piste en remplacement de celui ou ceux figurant sur la liste au dossier de demande

Fait à _____ le _____

signature

- La présente attestation est transmise par l'organisateur à la Préfecture d'Indre et Loire, Direction de la réglementation et des libertés publiques, Bureau de la circulation, Section des "Usagers de la route" 37925 TOURS Cedex 9

- Un exemplaire de cette attestation est transmis à M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire ou à son représentant, avant le départ de la manifestation (brigade de Vouvray N° de fax : 02.47.40.45.94)

Mairie de TROGUES - ARRÊTÉ portant réglementation du régime de priorité - Instauration d'un CEDEZ LE PASSAGE sur le chemin rural n° 24 à l'intersection avec la RD 760 au PR 68,530 - Commune de TROGUES (hors agglomération)

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National de Mérite,

LE MAIRE DE TROGUES ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le décret du 3 août 1979 portant nomenclature des voies classées à grande circulation ;

VU la séance du Conseil Général d'Indre-et-Loire du 1^{er} avril 2004 au cours de laquelle M. Marc POMMEREAU a été élu Président du Conseil Général ;

CONSIDERANT l'augmentation du trafic sur le chemin rural n° 24, de plus en plus emprunté par des touristes français et étrangers séjournant dans la résidence « Les Molières » ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le régime de priorité à l'importance des voies et à la configuration des lieux, les usagers circulant sur le chemin rural n° 24, devront céder le passage à l'intersection, à tous les véhicules circulant sur la RD 760 au PR 68,530, sur la commune de Trogues ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement du sud-ouest en date du 29 novembre 2006 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et de la Mairie de Trogues ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} – Les usagers circulant sur le chemin rural n° 24 devront céder le passage à l'intersection, à tous les véhicules circulant sur la RD 760 (PR 68,530), sur la commune de Trogues.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sera mise en place par les soins du Conseil Général (Service Territorial d'Aménagement sud-ouest).

La charge sera supportée par le Département d'Indre-et-Loire, conformément à l'instruction interministérielle n° 81-85 du 23 septembre 1981 ; en particulier, les frais de fourniture et de pose de l'ensemble de la signalisation afférente au régime de priorité défini à l'article R415-8 du code de la route seront supportés par le Département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 – Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont annulées.

ARTICLE 5 – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture (Bureau de la circulation), M. le Directeur Général des Services Départementaux (DIT - STA sud-ouest), M. le Secrétaire Général de la Mairie de Trogues, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et de la Brigade de l'Ile-Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon, M. le Directeur Départemental de l'Équipement (CISER).

FAIT à TOURS, le 22 dec. 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Salvador PEREZ

A TROGUES, le 29 mai 2007

Le Maire,
Yves DENIS

ARRÊTÉ - Réglementation du régime de priorité Instauration de « STOP » sur la RD 17 (PR 8,325) à l'intersection avec la RD 57 - Commune de CHEILLÉ (hors agglomération)

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national de mérite,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le décret du 3 août 1979 portant nomenclature des voies classées à grande circulation ;

VU l'instruction interministérielle n° 81-85 du 23 septembre 1981 prescrivant que frais de fourniture et de pose de l'ensemble de la signalisation afférente au régime de priorité défini à l'article R 415-6 du code de la route, sont supportés par la collectivité intéressée, en l'occurrence, le département d'Indre-et-Loire ;

VU la séance du Conseil Général d'Indre-et-Loire du 1^{er} avril 2004 au cours de laquelle M. Marc POMMEREAU a été élu Président du Conseil Général ;

CONSIDERANT que la configuration du carrefour RD 57 / RD 17 n'offre pas une bonne visibilité aux usagers arrêtés au « STOP » de la RD 57 en provenance de Villaines-les-Rochers, du fait de la présence d'une maison au droit du carrefour ;

CONSIDERANT que la localisation de cette habitation et la courbe située en amont de la RD 17 ne permettent pas la possibilité d'aménagement visant à améliorer la visibilité à cette intersection ;

CONSIDERANT qu'il convient de réduire au maximum le risque d'accident par l'implantation d'un « STOP » sur la RD 17 au PR 8,325 dans le sens Saché / Cheillé ;

CONSIDERANT que cet aménagement, associé à la réalisation d'un terre-plein latéral destiné à infléchir la trajectoire des véhicules perpendiculairement au carrefour, obligera ainsi les usagers de la RD 17 à s'arrêter à l'intersection, en améliorant l'angle de perception vers Villaines-les-Rochers ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire du 18 juin 2007 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur départemental de l'équipement du 13 juillet 2007 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Les usagers circulant sur la RD 17 devront marquer un temps d'arrêt à l'intersection située au PR 8,325 (sens Saché / Cheillé) avec la RD 57, commune de Cheillé.

ARTICLE 2 – Les frais de fourniture et de pose de l'ensemble de la signalisation réglementaire qui devra être conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sont à la charge du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 – Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont annulées.

ARTICLE 5 – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté dont copie sera adressée pour information à : M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon, M. le Maire de Cheillé, M. le Directeur Départemental de l'Équipement.

FAIT à TOURS, le 27 juillet 2007
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
d'une manifestation de moissonneuses-batteuses
dénommée "MOISS BATT CROSS" - dimanche 19 août
2007 - commune de LOCHES**

LE PREFET D'INDRE ET LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi N° 2004 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
VU le code de la route, notamment les articles R.411-8, 29, 30 et 31 ;
VU le code du sport ;
VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

VU l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la demande du 6 juillet complétée le 11 juillet 2007 de M. Stéphane MALOT, de "Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire, "Maison des Agriculteurs, BP.329 - 9 ,bis rue Augustin Fresnel à Chambray les Tours, en vue d'organiser sur un terrain privé à Loches le dimanche 19 août 2007, une manifestation de moissonneuses batteuses pour une présentation folklorique ;

VU Les indications portées au dossier établissant :

- 1) l'emplacement exact et les caractéristiques de la piste,
- 2) les dispositifs qu'il se propose de mettre en place pour la protection du public et des participants,
- 3) les lieux d'emplacement du public,
- 4) les zones interdites au public,
- 5) les mesures envisagées pour le sauvetage et l'évacuation des pilotes et du public en cas d'accident,
- 6) la désignation de l'organisateur technique,

VU l'avis de M. le Maire de Loches ;

VU l'avis de Mme la Sous Préfète de l'arrondissement de Loches ;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière, section : épreuves et compétitions sportives lors de sa réunion en Préfecture le 6 août 2007 ;

CONSIDERANT que l'organisateur a souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile pour ce genre de manifestation ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er. – M Stéphane MALOT, responsable de la fête de l'agriculture, Maisons des Agriculteurs, BP.329, 9 bis rue Augustin Fresnel à CHAMBRAY LES TOURS, est autorisé à titre exceptionnel à organiser une présentation folklorique de moissonneuses-batteuses, dénommée : MOISS BATT CROSS, le dimanche 19 août 2007 à LOCHES sur un terrain privé, dénommé: "La prairie du Roy", dans les conditions prescrites par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - La conduite, la maniabilité, la vitesse de ces véhicules ainsi que l'habileté et l'adresse des conducteurs ne devront pas être retenues comme éléments d'appréciation en vue d'un classement entre les véhicules et les conducteurs participants.

ARTICLE 3 - Les conducteurs des moissonneuses-batteuses évolueront au maximum à 20 km/h sur une piste nivelée en forme de boucle, d'une longueur approximative de 450 mètres pour une largeur comprise entre 15 et 20 mètres.

La partie extérieure de la piste sera délimitée par des ballots de paille placés en ligne continue, fixés par des pieux fichés en terre. Cette protection sera renforcée dans chaque virage par une butte de terre, afin d'éviter tout franchissement.

ARTICLE 4 - Dispositif de sécurité

A - LES PARTICIPANTS

Aucun obstacle fixe, pouvant constituer un danger n'est implanté sur la piste ou à sa proximité immédiate.

Les moissonneuses-batteuses et leur conducteur sont tenus de posséder les équipements prévus par le règlement de la manifestation.

B - LES SPECTATEURS

Les organisateurs devront prévoir une zone exclusivement réservée au public.

Les emplacements qui ne sont pas réservés aux spectateurs leur sont strictement interdits.

Les spectateurs devront être séparés de la piste par une rangée ininterrompue de barrières accrochées les unes aux autres ou du grillage à mouton (type URSUS) d'un mètre de hauteur, sur toute la longueur de la piste.

En aucun cas, le public ne pourra se tenir à moins de 35 mètres du bord extérieur de la piste.

Cette zone de 35 mètres de largeur devra être labourée de sorte que si des véhicules venaient à sortir de la piste, ces derniers y soient freinés et immobilisés par la terre meuble.

ARTICLE 5 - Service de secours et d'incendie

Un service de secours et de lutte contre l'incendie devra être mis en place et aux frais des organisateurs et se trouvera en permanence à proximité immédiate du circuit. Ce dispositif devra pouvoir intervenir avec rapidité et efficacité tant auprès du public que des participants. Toutes dispositions devront être prises pour permettre une évacuation rapide des blessés vers les centres hospitaliers le plus proche où des lits devront y être réservés.

Le service de secours comprendra notamment

A - Moyens sanitaires

- 1 ambulance avec du personnel agréé,
- 1 poste de secours tenu par une équipe de secouristes ayant à leur disposition au moins un véhicule.

B - Moyens de communication

Moyens téléphoniques (filaires ou portables) pour obtenir les secours publics si besoin.

C - Moyens en matériel

du matériel de dépannage et de remorquage

D - Moyens en personnel

- du personnel de surveillance devra être présent en nombre suffisant sur l'ensemble du circuit de la présentation (au minimum 5 personnes) et chacun devra avoir à sa disposition un extincteur adapté au risque d'incendie possible en la circonstance,
- des agents de service d'ordre en nombre suffisant pour assurer la surveillance générale des épreuves (abords de la piste, parc concurrents, parkings).

E - Moyens de lutte contre l'incendie

- un nombre suffisant d'extincteurs répartis tout autour de la piste dont chaque appareil sera mis à la disposition d'une personne expérimentée, prête à intervenir en cas de sinistre,

- une réserve d'extincteurs appropriés et de capacité suffisante devra également être mise en place dans le parc des concurrents, à la disposition d'un surveillant permanent, prêt à intervenir le cas échéant,

- une citerne d'eau de capacité suffisante pouvant être déplacée ou une réserve d'eau avec le matériel approprié de pompage, devra être en place pendant la manifestation.

ARTICLE 6 - Dans l'éventualité où l'ambulance procéderait à une évacuation, le responsable de la manifestation devra arrêter immédiatement la présentation. Cette dernière ne pourra reprendre que lorsque l'ambulance sera de retour pour stationner de nouveau près du circuit.

ARTICLE 7 - A la demande des organisateurs et en cas de sinistre ou accident grave, le service départemental de secours et de lutte contre l'incendie se déplacera sur les lieux avec les moyens nécessaires pour procéder aux secours et suppléer aux moyens existants. L'appel devra être effectué par le numéro de téléphone "18" (filaire) ou "112" (portables ; l'organisateur devra s'assurer au préalable si les liaisons téléphoniques par ce moyen sont opérationnelles)

ARTICLE 8 - Le parc des concurrents est interdit aux spectateurs pendant tout le déroulement de la manifestation

ARTICLE 9 - Les organisateurs devront stocker les réserves de carburant à des endroits inaccessibles au public.

ARTICLE 10. - Contrôle du circuit

l'organisateur technique de la manifestation remettra avant le départ à M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant présent sur site en application de l'article R 331-27 du décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport une attestation dûment remplie et signée, certifiant que toutes les mesures prescrites par l'autorité préfectorale dans l'arrêté d'autorisation ont été mises en place sur le circuit
L'original de cette attestation sera transmis à la Préfecture d'Indre et Loire.

Le départ du premier véhicule ne pourra avoir lieu le dimanche 19 août 2007 sur le circuit, qu'une fois cette vérification ait été effectuée et après délivrance de l'attestation de conformité par l'organisateur technique (cf : pièce jointe)

L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection

ARTICLE 11 - Stationnement des véhicules

Les organisateurs devront mettre un parc de stationnement à la disposition des spectateurs ; ce parking devra être fléché à leur intention.

PRESCRIPTIONS GENERALES

ARTICLE 12 - Pendant toute la durée de la manifestation un service d'ordre sera assuré par les organisateurs, tant sur les voies publiques menant au circuit qu'à l'intérieur de l'enceinte.

ARTICLE 13 - Les frais du service d'ordre, de lutte contre l'incendie et de secours, de visite et de contrôle du circuit sont à la charge de l'organisateur bénéficiaire de la présente autorisation exceptionnelle.

ARTICLE 14 - Si les circonstances le justifient, les services de gendarmerie sont habilités à prendre toutes les mesures utiles concernant le stationnement, la fluidité et l'écoulement de la circulation.

ARTICLE 15 - L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens et aux lieux par le fait, soit de la démonstration ou des essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion des différentes phases de la démonstration et de ses essais. Les droits des tiers sont et demeurent réservés et l'assureur de l'organisateur ne pourra aucune façon mettre en cause mettre en cause l'autorité administrative.

ARTICLE 16 – M. le Maire de Loches peut, s'il le juge utile et en vertu de ses pouvoirs de police, prendre les mesures qu'elle estimera nécessaires en ce qui concerne la circulation aux abords du lieu de la manifestation.

ARTICLE 17 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 18 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, M Stéphane MALOT, organisateur, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture, dont copie sera adressée pour information à M. le Président du Conseil Général d'Indre et Loire, Mme le Maire de Loches, M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, MM. les membres de la commission départementale de la sécurité routière, section : épreuves et compétitions sportives, M. le Docteur Gigot, médecin chef du S.A.M.U. - Hôpital Trousseau - 37170 Chambray-les-tours.

Fait à Tours, le 10 août 2007
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Salvador PEREZ

ATTESTATION

Application :

- de l'article R 331-27 du décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport

- de l'article 3, 7° alinéa de l'arrêté ministériel du 7 août 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

DENOMINATION DE LA MANIFESTATION

"MOISS BATT CROSS"

lieu : "La prairie du roy" à Loches

DATE : dimanche 19 août 2007

Je, soussigné (Nom et qualité de la personne figurant au dossier de demande désignée comme "organisateur technique" par l'organisateur de la manifestation)

Certifie, après vérification, que toutes les règles techniques et de sécurité prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 10 août 2007, après avis de la commission départementale de la sécurité routière, sont respectées, sur le circuit occasionnel situé au lieu dit "La prairie du roy", commune de Loches

et que la manifestation désignée ci dessus peut débiter.

Observations éventuelles :

Fait à _____ le _____
signature

- La présente attestation est transmise par l'organisateur à la Préfecture d'Indre et Loire, Direction de la réglementation et des libertés publiques, Bureau de la circulation, Section des "Usagers de la route" 37925 TOURS Cedex 9

- Un exemplaire de cette attestation est remis à M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou à son représentant, présent sur site.

ARRÊTÉ interdépartemental portant autorisation d'organisation de la manifestation automobile dénommée "10^{EME} RALLYE CŒUR DE FRANCE" Région Centre - Vendredi 31 août et Samedi 1er septembre 2007

Le PREFET d 'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,
Le PREFET du LOIR ET CHER,
Le PREFET de la SARTHE Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route et notamment ses articles R.411.8, R.411.10 à R.411.17, R.411.29 à R.411.32, R.418.1 à R.418.9 ;
VU le Code du Sport ;

VU le décret N° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;
 VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routières ;
 VU l'arrêté ministériel du 7 août 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
 VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2007 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2007 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
 VU la demande du 30 mai 2007 présentée par M. Gilles GUILLIER, président de l'association sportive de l'automobile club de l'ouest, du Perche et Val de Loire, 13, place de la liberté à TOURS, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, avec le concours de « Cœur de France organisation » une épreuve automobile de tourisme et de régularité dénommée : « 10^{ème} rallye Cœur de France – Région Centre » les 31 août et 1^{er} septembre 2007, dans les départements d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et de la Sarthe ;
 VU le règlement particulier de l'épreuve ;
 VU l'engagement des organisateurs de prendre à leur charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
 VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière d'Indre et Loire, section épreuves et compétitions sportives ;
 VU la convention établie entre l'organisateur et la Gendarmerie nationale ;
 VU l'avis de M. le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire ;
 VU l'avis des maires des communes intéressées par le rallye ;
 VU les avis de M. le Directeur départemental de la jeunesse et des sports et du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
 VU le permis d'organiser n° 184 du 14 juin 2007 délivré par la fédération française du sport automobile ;
 Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire ;

ARRÊTENT

Article 1er. - M. Gilles GUILLIER, président de l'association sportive de l'Automobile Club de l'Ouest, les 31 août et 1er septembre 2007 une manifestation automobile de régularité et de tourisme en deux étapes, avec usage privatif de la voie publique pour les circuits de vitesse chronométrée, dénommée :

«10^{EME} RALLYE CŒUR DE FRANCE - REGION CENTRE»

Cette manifestation se déroulera avec le concours de l'association « Cœur de France organisation » dans les conditions prescrites par le présent arrêté, du règlement

fédéral de la discipline fédérale concernée et du règlement particulier fourni à l'appui de la demande.

Article 2. - Présentation et programme des épreuves

Le 10^{ème} rallye Cœur de France – Région Centre, est une compétition automobile comptant notamment pour la coupe de France des rallyes dont les circuits de vitesse sont situés dans les départements d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et de la Sarthe, les itinéraires de liaison passant par ces départements.

Elle se déroule en deux étapes, le vendredi 31 août et le samedi 1^{er} septembre 2007, les vérifications techniques et administratives ayant lieu le vendredi 31 août.

La première étape a lieu dans le département d'Indre- et Loire au cours de laquelle sont disputées 2 épreuves de vitesse chronométrée sur 2 circuits différents.

La deuxième étape se déroule dans les départements du Loir- et- Cher et de la Sarthe, où sont disputées 6 épreuves de vitesse chronométrée sur 2 circuits différents.

Le départ de la première étape ce rallye à lieu à JOUE LES TOURS tandis que le départ de la deuxième ainsi que l'arrivée finale ont lieu à AMBOISE.

Ce rallye représente un parcours général de 410,62 km et comporte 10 épreuves spéciales de vitesse chronométrée d'une longueur totale de 127,06 km .

● Vendredi 31 août 2007

Les vérifications administratives et techniques auront lieu à JOUE LES TOURS Espace Malraux de 10 h 30 à 15 h 30.

Le départ du premier concurrent, 1ere étape, du parc fermé de JOUE LES TOURS à 17 h 30.

Arrivée du 1^{er} concurrent : 23 h 58 entrée du parc fermé à AMBOISE, parking du Mail.

● Samedi 1er septembre 2007

Départ du 1^{er} concurrent, 2eme étape d'AMBOISE du parc fermé: 9 h 00

Arrivée du 1^{er} concurrent : 18 h 24 entrée au parc fermé à AMBOISE

Article 3. - DESIGNATION DES CIRCUITS DE VITESSE (avec usage privatif de la voie publique)

I – Vendredi 31 août 2007 – 1ere ETAPE (département d'Indre-et-Loire)

♦ CIRCUIT N° 1: CHARGE / SAINT-REGLE - (Indre-et-Loire) ES 1 . 3

Départ : CHARGE, VC2 puis VC 300 VC3, SAINT-REGLE, VC8, VC109 "Saint Lubin", VC5, CR1, rue de SAINT REGLE , CHARGE, Chemin du roi, rue de la muse, rond point des grosses pierres, rue des Grosses Pierres, Arrivée : rue des grosses pierres, Point Stop : rue des grosses pierres.

Circuit de 7 km 700 à parcourir 2 fois

ES 1 : heure théorique du passage de la voiture tricolore : 18 h 00

heure théorique du passage de la voiture 000 : 18h45

heure théorique du départ du premier concurrent : 19h00

ES. 3 : heure théorique du passage de la voiture tricolore : 21 h 30

heure théorique du passage de la voiture 000 : 22h15

heure théorique du départ du premier concurrent : 22h30

♦ CIRCUIT N° 2 NOIZAY / NAZELLES - NEGRON (ES 2. 4)

Départ : NOIZAY, rue d'ouche, VC1, VC8, "les Barres" VC8 NAZELLES- NEGRON, VC16, CR10, CR9, VC10, VC300, VC19, "vaugadeland" CR33

arrivée : CR 33,

Point Stop : CR33 RD5.

Circuit de 10 km 380 à parcourir 2 fois

ES 2 : heure théorique du passage de la voiture tricolore: 18 h 30

heure théorique du passage de la voiture 000 : 19h15

heure théorique du départ du premier concurrent : 19h30

ES 4 : heure théorique du passage de la voiture tricolore: 22h00

heure théorique du passage de la voiture 000 : 22h45

heure théorique du départ du premier concurrent : 23h00

Horaires de fermeture du circuit : de 16h30 à la fin de l'épreuve.

II – Samedi 1er septembre 2007 – 2^{ème} ETAPE (départements du Loir- et- Cher et de la Sarthe)

♦ CIRCUIT N° 3 : SAVIGNY-SUR-BRAYE (Loir-et-Cher et Sarthe) ES 5, 7 et 9

Départ : SAVIGNY-SUR-BRAYE : RD 5 - Camping au pont de la Braye – RD 5- VC 18 -VC 17 – VC 19- CR 209- CR 171- VC 20 – VC 217- VC 21- VC 17 - VC 24 – CR 251 – CR 242– VC 26 – VC 17 - Département de la Sarthe : MAROLLES- LES- SAINT- CALAIS, VC 101,

arrivée:" Marsuin",

Point Stop: VC 101.

Circuit de 15 km 120 à parcourir 3 fois.

ES 5 : heure théorique du passage de la voiture tricolore: 9h 33

heure théorique du passage de la voiture 000 : 10h18

heure théorique du départ du premier concurrent : 10h33

ES 7 : heure théorique du passage de la voiture tricolore : 12h22

heure théorique du passage de la voiture 000 : 13h07

heure théorique du départ du premier concurrent : 13 h 22

ES 9 : heure théorique du passage de la voiture tricolore : 15h01

heure théorique du passage de la voiture 000 : 15h46

heure théorique du départ du premier concurrent : 16h01

Horaires de fermeture du circuit : de 7h00 à la fin des épreuves.

♦ CIRCUIT N° 4 : CELLÉ (Loir -et -Cher) ES 6, 8 et 10

Départ : CELLÉ sur VC3 dite du Chat Vert - CR 12 - VC 1 dite du Tertre Blanc - Place de l'Eglise - Rue du 11 Novembre - RD 94 - VC 2 dite de Chauvigny - CR10 -VC 3 - VC 7 - SAVIGNY-SUR-BRAYE : VC 7 - Frétay - Chanteloup, et Arrivée : sur VC 14 « La Haute Frétière »,

Point Stop : VC14

Circuit de 15 km 180 à parcourir 3 fois.

ES 6 : heure théorique du passage de la voiture tricolore :10h16

heure théorique du passage de la voiture 000 : 11h01

heure théorique du départ du premier concurrent : 11h16

ES 8 : heure théorique du passage de la voiture tricolore : 13h05

heure théorique du passage de la voiture 000 : 13h50

heure théorique du départ du premier concurrent : 14h05

ES 10 : heure théorique du passage de la voiture tricolore : 15 h 44

heure théorique du passage de la voiture 000 : 16h29

heure théorique du départ du premier concurrent : 16h44

Horaires de fermeture du circuit : de 8h00 à la fin des épreuves.

Article 4 - Les épreuves de vitesse de la manifestation dénommée "10^{ème} Rallye Cœur de France- Région centre- se dérouleront sur des circuits avec usage privatif de la voie publique où toute circulation y aura été préalablement interdite, suivant les itinéraires décrits à l'article 3.

Le nombre d'engagés dans ce rallye ne pourra dépasser le chiffre de 110. Les départs s'effectueront de minute en minute, véhicule arrêté, moteur en marche.

A l'arrivée, les concurrents seront chronométrés lancés et ne devront s'arrêter, ni sur la ligne d'arrivée, ni dans la zone comprise entre cette ligne et le point STOP.

L'organisateur devra inviter les concurrents à faire preuve de la plus grande prudence après le franchissement du Point Stop, le parcours neutralisé après le Point Stop devant s'effectuer en respectant scrupuleusement toutes les prescriptions du code de la route, notamment en ce qui concerne la vitesse, le respect des priorités et de la signalisation routière. De plus, ils devront respecter le règlement de l'épreuve.

Article 5 - Les itinéraires de liaison utilisés par les concurrents, figurent en annexe du présent arrêté. Les participants devront respecter toutes les dispositions du code de la route, notamment celles concernant les limitations de vitesse des véhicules.

Article 6 - Régime des parcs

1) Vendredi 31 août 2007

Localisation du :

- parc fermé de départ : JOUE LES TOURS parking Malraux
- parc d'assistance technique : AMBOISE, place du Marché
- parc fermé d'arrivée : AMBOISE, parking du mail.

2) Samedi 1er septembre 2007

Localisation du :

- parc fermé de départ : AMBOISE, Parking du Mail
- parcs d'assistance technique : - SAVIGNY-SUR-BRAYE Parking de la salle des fêtes et les rues environnantes
- parc fermé d'arrivée : AMBOISE, parking du Mail

MESURES DE SECURITE

Article 7 – Les prescriptions suivantes devront mises en œuvre par l'organisateur

PROTECTION DU PUBLIC

a) Dispositions générales

Le public ne sera obligatoirement admis qu'aux seuls endroits prévus à cet effet et aménagés par les organisateurs. En aucun cas, le public ne pourra être admis dans les zones utilisées comme échappatoires aux véhicules en difficulté.

Les spectateurs devront être séparés de la piste par une ligne continue de barrières ou de tout obstacle matériel pouvant en tenir lieu (haie, remblais, etc...). Ces protections se situeront en recul de trois mètres au minimum de la piste. Le public n'aura pas accès à certaines zones décrites. Toutes dispositions seront prises par les organisateurs pour faire respecter par le public, les prescriptions de sécurité tout le long des circuits

Les zones interdites au public devront être signalées par de la rubalise, des panneaux indiquant : « zones interdites au public », et mis en place par les organisateurs.

Toutes les lignes de rubalise installées dans les secteurs bâtis et au niveau des zones aménagées pour le public devront être complétées par des affiches agrafées, à intervalles réguliers, avec indication du message suivant à l'attention du public :

Attention ! danger course automobile - Interdiction absolue d'accès au circuit - Traversée interdite

Il appartiendra aux organisateurs de prendre toutes dispositions utiles pour que le public puisse se rendre aux emplacements réservés sans emprunter ou traverser le circuit.

* Les zones aménagées pour le public

L'organisateur devra mettre en place à chaque zone aménagée pour le public au moins une personne chargée de la sécurité dont la présence devra être permanente, afin de veiller au respect des différentes dispositions d'interdiction, notamment la traversée du circuit. Toute difficulté devra être communiquée immédiatement au directeur adjoint de course au départ de l'épreuve spéciale.

Les différentes zones aménagées pour le public figurent sur les plans annexés au présent arrêté.

Il appartiendra aux organisateurs de prendre toutes dispositions utiles pour que les spectateurs puissent se

rendre aux emplacements réservés avec toutes les précautions nécessaires pour leur sécurité.

Tous les chemins débouchant sur le circuit devront être fermés au public et signalés par tout dispositif adapté (panneaux, rubalise, barrières...)

b) Localisation des zones aménagées pour le public

1°) Circuit de CHARGE / SAINT-REGLE

Les points "PUBLIC" sont situés aux PH 15, 58 et 67

2°) Circuit de NOIZAY / NAZELLES-NEGRON

Les points "PUBLIC" sont situés aux PH 18, 36, 86 et 92

3°) Circuit de SAVIGNY –SUR-BRAYE

Les points "PUBLIC" sont situés aux PH 81, 98, 99 et 126

4°) Circuit de CELLE :

Les points "PUBLIC" sont situés aux PH 21, 22 et 51

Le descriptif de ces zones avec leur aménagement de sécurité figure sous forme de plans en annexe du présent arrêté. Les organisateurs sont tenus de réaliser ces aménagements en conformité avec les prescriptions indiquées dans les plans susvisés.

c) Prescriptions particulières

Sur tous les circuits :

- Un véhicule au minimum est chargé de diffuser des consignes de sécurité à l'attention du public par voie de haut parleur, après le passage de la voiture tricolore.
- Pour les épreuves se déroulant la nuit, un éclairage d'appoint secondaire (groupe électrogène, accumulateurs...) devra être mis en place dans les zones aménagées pour le public dans le cas où l'éclairage public sera absent ou inopérant.

B) PROTECTION DES CONCURRENTS

Les organisateurs sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des concurrents sur l'ensemble des circuits de vitesse notamment aux croisements des chemins avec les circuits.

Ils devront procéder à la signalisation et à l'installation de bottes de paille en nombre suffisant devant chaque obstacle naturel et artificiel estimé dangereux situé à proximité de la piste (poteaux de signalisation, supports de lignes téléphoniques ou électriques, balises, arbres, bornes d'incendie, murs de maisons, ponceaux et parapets de ponts, etc.), ainsi que dans les fossés présentant un danger et dans les lignes de sortie de route des concurrents.

Si cela s'avère nécessaire, les organisateurs sont tenus de procéder au nettoyage des chaussées empruntées par les concurrents. Ils devront avoir à leur disposition, sur chaque circuit de vitesse, du produit absorbant, répondant à la norme ISO 3310, notamment au niveau de la bosse de SAVIGNY-SUR-BRAYE, dans la descente de CELLÉ (en Loir-et-Cher), aux points intermédiaires, ainsi que dans les véhicules des directeurs de course.

C) DISPOSITIONS PARTICULIERES :

I) CIRCUITS SITUES EN INDRE- ET- LOIRE:

1°) circuit de NOIZAY / NAZELLES -NEGRON

- au PH 18, la protection de 3 poteaux devra être assurée par des bottes de paille

- au PH 36, la protection de 3 poteaux devra être assurée par des bottes de paille

2°) circuit de CHARGE / SAINT-REGLE

- au PH 67, la protection de 2 poteaux devra être assurée par des bottes de paille

II) CIRCUITS SITUES EN LOIR -ET -CHER et SARTHE:

1) Mesures générales

les organisateurs devront installer de la rubalise de couleur ROUGE autour des bottes de paille protégeant les bornes d'incendie situées sur les circuits.

2°) Mesures particulières

- L'interdiction de fumer et d'utiliser toute flamme nue dans les parcs et zones d'assistance devra être affiché.

- Installation dans le parc réservé aux concurrents d'un bac à sable de 100 litres avec pelles de projection,

- Prévision des DZ (dropping zone) aux abords des circuits.

Circuit de SAVIGNY SUR BRAYE;

- La zone spectateurs au N° 126 sur VC.5 devra être située à une distance de 30 m par rapport à la rive de la chaussée et l'accès se fera par l'arrière de la carrière. Aucune autre zone spectateur ne devra exister.

- la VC.148 sera fermée à hauteur du carrefour "Le Bas Rossay",

- Les obstacles présentant un danger notamment au lieu dit "Les Tènières" devront être protégés.

circuit de CELLÉ -

Les organisateurs devront mettre en place un mur de paille devant le mur du cimetière de CELLÉ afin de garantir la sécurité des concurrents à cet endroit.

ORGANISATION GENERALE DES SECOURS

Article 8 : Un service de secours sera mis en place par les organisateurs pendant toute la durée des épreuves, il devra fonctionner tant au profit du public que des concurrents.

Il devra être organisé de la façon suivante :

I) - LE PC COURSE

Le PC course général est situé à AMBOISE, Musée de l'Hôtel de Ville, 60 rue Concorde pendant toute la durée de la manifestation du vendredi 31 août au samedi 1er septembre 2007.

Le numéro de téléphone est le suivant : 02 47 27 75 86

Le PC course est chargé de coordonner le déroulement des épreuves de vitesse de la manifestation.

Le directeur de course désigné par l'organisateur, devra : le vendredi 31 août et le samedi 1^{er} septembre 2007 :

- être en liaison permanente par téléphone avec ses directeurs adjoints, chacun installé au départ du circuit de vitesse,

- avoir mis en place tous les moyens de sécurité énumérés ci-après sur les circuits de vitesse.

II) - MOYENS MIS EN PLACE SUR LES 6 CIRCUITS DE VITESSE

- vendredi 31 août 2007 (Département d'Indre et Loire)

● Sur le circuit n°1 CHARGE / SAINT -REGLE (ES 1. 3)

Le directeur de course délégué à cette épreuve spéciale, responsable de ce circuit, aura à sa disposition :

a) moyens sanitaires (au départ)

- 1 médecin compétent en soins d'urgence et réanimation,
- 1 ambulance équipée de matériel de réanimation et du personnel agréé;

b) moyens en matériels (au départ)

- une dépanneuse,
- un moyen de liaison radio et téléphone,
- une réserve d'extincteurs de capacité suffisante (5 extincteurs de 6 kg adaptés aux risques encourus) à disposition dans le véhicule du directeur de course délégué à cette épreuve spéciale.

c) moyens de surveillance (répartis sur le circuit)

- 9 postes de commissaires avec un extincteur de 6 kg par poste, adaptés aux risques encourus, assistés de militaires de la Gendarmerie nationale, en particulier au PH 36
- 11 postes radio en liaison avec le départ de l'épreuve.

Sur le circuit n° 2 NOIZAY / NAZELLES - NEGRON (E S 2 ,4)

Le directeur de course délégué à cette épreuve spéciale, responsable de ce circuit, aura à sa disposition

a) moyens sanitaires (au départ)

- 1 médecin compétent en soins d'urgence et réanimation,
- 1 ambulance équipée de matériel de réanimation, et du personnel agréé;

b) moyens en matériels (au départ)

- une dépanneuse,
- un moyen de liaison radio et téléphone,
- une réserve d'extincteurs de capacité suffisante (5 extincteurs de 6 kg adaptés aux risques encourus) à disposition dans le véhicule du directeur de course délégué à cette épreuve spéciale.

c) moyens de surveillance (répartis sur le circuit)

- 14 postes de commissaires avec un extincteur de 6 kg par poste adaptés aux risques encourus, assistés de militaires de la Gendarmerie nationale
- 15 postes radio en liaison avec le départ de l'épreuve.

- Samedi 1er septembre 2007 (Départements du Loir et Cher et de la Sarthe)

● Sur le circuit n°3 : SAVIGNY- SUR -BRAYE (ES 5, 7 et 9)

Le directeur de course délégué à ces épreuves spéciales, responsable de ce circuit, aura à sa disposition :

moyens sanitaires (au départ)

- un médecin, compétent en réanimation,
- une ambulance avec du personnel agréé.

moyens en matériel (au départ)

- une dépanneuse,
- une réserve d'extincteurs de capacité suffisante (5 extincteurs de 6 kg adaptés aux risques encourus) à disposition dans le véhicule du directeur de course délégué à ce circuit,
- un moyen de liaison radio et téléphone.

c) moyens de surveillance (répartis sur le circuit)

- 21 postes de commissaires avec un extincteur de 6 kg par poste adapté aux risques encourus, assistés de 7 militaires de la Gendarmerie Nationale
- 19 postes radio en liaison avec le départ de l'épreuve.

d) moyens supplémentaires

au PH 81 (poste inter) :

- un Directeur de course adjoint,
- 1 médecin,
- 1 ambulance agréée,
- 1 dépanneuse

Prescription particulière :

- deux DZ devront être matérialisées sur l'hippodrome de SAVIGNY-SUR-BRAYE dont une pour permettre l'atterrissage et le décollage d'un hélicoptère pour les secours et l'autre pour un hélicoptère agréé privé de l'organisation.

● Sur le circuit n° 4 : CELLÉ (ES 6, 8 et 10)

Le directeur de course délégué à ces épreuves spéciales, responsable de ce circuit, aura à sa disposition :

moyens sanitaires (au départ)

- un médecin, compétent en réanimation,
- une ambulance avec du personnel agréé.

moyens en matériel (au départ)

- une dépanneuse,
- une réserve d'extincteurs de capacité suffisante (5 extincteurs de 6 kg adaptés aux risques encourus) à disposition dans le véhicule du directeur de course délégué à ce circuit,
- un moyen de liaison radio et téléphone.

c) moyens de surveillance (répartis sur le circuit)

- 21 postes de commissaires avec un extincteur de 6 kg par poste, adaptés aux risques encourus assistés de 6 militaires de la Gendarmerie Nationale,
- 21 postes radio en liaison avec le départ de l'épreuve.

d) moyens supplémentaires

au PH 51,70 (poste inter) à l'épingle :

- un Directeur de course adjoint,
- 1 médecin,
- 1 ambulance agréée,
- une dépanneuse

En aucun cas le nombre total de commissaires de route sur chaque circuit et de personnels préposés aux postes radio émetteurs récepteurs ne sera inférieur aux chiffres indiqués ci-dessus. L'organisateur technique ne devra pas donner le départ de l'épreuve si notamment cette clause n'est pas respectée

Sur chaque circuit de vitesse, les postes officiels de commissaires de route sont complétés par un poste au départ et un poste au point "stop", chacun tenu par du personnel de l'organisation.

Un itinéraire d'évacuation rapide des blessés par voie routière sera mis en place par les organisateurs vers le lieu d'hospitalisation le plus proche où des lits auront été préalablement réservés auprès des services compétents.

Il pourra être également fait appel au S.A.M.U. du département concerné en cas de besoin et selon les directives données par le médecin, présent au PC course.

L'itinéraire emprunté et la nature, ainsi que la gravité des blessures seront communiqués au S.A.M.U. afin d'assurer la meilleure coordination de l'évacuation.

Le service d'ordre, les moyens de secours aux blessés, les dispositifs de lutte contre l'incendie, de dépannage et d'évacuation des véhicules devront être implantés de façon à pouvoir intervenir rapidement et avec efficacité sur l'ensemble des circuits de vitesse.

Pour toute intervention sur le circuit, aux abords ou chez les riverains, l'accès des véhicules de service départemental d'incendie et de secours devra être maintenu en toute sécurité par les organisateurs.

Avant l'engagement des secours, le centre de traitement de l'alerte prendra contact avec le directeur de course au PC du rallye situé à l'Hotel de ville d'AMBOISE par le n° de téléphone suivant : 02 47 27 75 86 (fax : 02 47 66 66 34) afin de neutraliser la course.

III) SERVICE D'INCENDIE

Un service efficace de lutte contre l'incendie devra être assuré par les soins des organisateurs. Ce service sera placé de telle façon qu'il pourra intervenir avec rapidité et efficacité sur l'ensemble des circuits tant au profit du public que des concurrents, y compris dans les parcs d'assistance technique.

Chaque poste de commissaires devra avoir à sa disposition un extincteur adapté aux risques encourus, de capacité suffisante et connaître le fonctionnement et les modalités de mise en œuvre de ces appareils.

A la demande des organisateurs et en cas de sinistre ou accident grave, le service départemental d'incendie et de

secours se déplacera sur les lieux avec les moyens nécessaires pour procéder aux secours et suppléer aux moyens existants. L'appel devra être effectué par le numéro de téléphone « 18 » pour les téléphones fixes ou « 112 » pour les téléphones portables.

L'organisateur est tenu d'afficher dans tous les parcs et zones d'assistance l'interdiction de fumer et d'utiliser toute flamme nue.

IV) SERVICE D'ORDRE

A l'occasion de cette manifestation, nonobstant la convention liant l'organisateur avec la Gendarmerie nationale, un service d'ordre adéquat et suffisant sera mis en place par l'organisateur sous sa responsabilité sur toutes les voies et abords du circuit, sur les voies intéressées par la réglementation particulière de circulation prise à l'occasion de cette manifestation, ainsi qu'aux points estimés dangereux où devra s'effectuer une surveillance particulière.

Par ailleurs, à l'arrivée de chaque épreuve spéciale, trois personnes au minimum auront notamment pour fonction de s'assurer que les usagers de la route ne prennent pas le circuit en sens inverse.

L'organisateur devra désigner une ou plusieurs personnes de son service d'ordre afin d'assurer une surveillance permanente pour vérifier pendant toute la durée des épreuves, si les barrières ou les obstacles fermant les voies d'accès au circuit ainsi que leur signalisation, sont bien toujours en place; en cas de modification de ce système de fermeture, ce personnel aura l'obligation de replacer les barrières ou les obstacles et leur signalétique afin de condamner l'accès au circuit comme prévu et maintenir l'information d'interdiction d'accès.

Article 9 - VERIFICATION DE L'ETAT DES VOIES ET DES ABORDS

Une expertise contradictoire devra avoir lieu avant et après la manifestation en vue, d'une part, d'effectuer un état de lieux sur les voies du circuit, sur les abords et les propriétés privées riveraines et d'autre part, de constater les dégâts éventuellement commis tant par le public que par les concurrents à l'occasion ou au cours de la manifestation.

Les personnes dont les biens auront subis des dégradations, devront être invitées à justifier sous 48 heures après la manifestation, leurs doléances adressées à leur mairie, qui sera chargée de leur centralisation et les fera parvenir aux organisateurs.

Tous les frais provoqués par la manifestation, notamment les dégradations de la chaussée des routes visées dans le présent arrêté seront à la charge des organisateurs. La réfection des chaussées aux endroits dégradés du circuit sera exécutée dans les délais les plus brefs après constatation des dégradations.

Article 10 – Les reconnaissances des circuits limités à 4 passages doivent se dérouler comme suit :

- samedi 25 août 2007 de 9h 30 à 19h
- dimanche 26 août 2007 de 9h 30 à 19h
- mercredi 29 août 2007 de 9 h 30 à 19h

- jeudi 30 août 2007 de 9h30 à 19h

Les concurrents devront être identifiés par un signe distinctif collé sur le pare-brise de leur véhicule.

PRESCRIPTIONS GENERALES

Article 11 - Le jet de tout objet sur la voie publique est interdit, ainsi que l'affichage de placards ou de flèches de direction sur les bornes kilométriques, les poteaux indicateurs, les arbres et les parapets de ponts.

Les inscriptions sur la chaussée devront être effacées le plus rapidement possible à la fin des épreuves.

Article 12 – En cas de sonorisation sur la voie publique, dans les lieux publics, ou accessibles au public ainsi que sur la circulation d'un véhicule muni d'un haut-parleur, l'organisateur devra solliciter auprès du préfet, bureau de l'Environnement, une dérogation aux dispositions de l'arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage du 24 avril 2007.

Article 13 - L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de ces épreuves. Les droits des tiers sont et demeurent réservés et l'assureur de l'Association Sportive de l'Automobile Club de l'Ouest Perche et Val de Loire ne pourra mettre en cause l'autorité administrative en cas de sinistre.

Article 14 - ACCES DES RIVERAINS

Les organisateurs remettront aux personnes enclavées et aux riverains un macaron distinctif qui leur permettra l'accès de certaines voies interdites pour sortir ou pour rejoindre leur domicile, sous le contrôle du commissaire de course responsable dudit secteur

Cet insigne, porté à la connaissance du service d'ordre par les organisateurs, devra être présenté à toute demande.

Chaque riverain se verra remettre un fascicule contenant le descriptif du circuit, les horaires de fermeture, l'implantation des commissaires de course en charge du secteur qui le concerne

Les habitants enclavés par le circuit pourront, en cas d'urgence demander toute intervention indispensable aux postes situés sur le circuit et se trouvant en liaison radio permanente avec le directeur de course qui sera informé sur le champ et prendra les mesures nécessaires.

Les dérogations seront accordées par le directeur de la course, en cas de nécessité absolue (évacuation d'un malade ou blessé, intervention d'un médecin, d'une infirmière, d'un ministre du culte, d'un vétérinaire etc). Il appartiendra alors au directeur de la course d'interrompre l'épreuve.

STATIONNEMENT DES VEHICULES DES SPECTATEURS

L'organisateur devra s'assurer qu'aucun véhicule ne stationne pas sur l'ensemble des itinéraires et plus particulièrement les itinéraires de secours pour accéder ou sortir des circuits.

Article 15 - CIRCUITS - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, DEVIATIONS

La circulation, le stationnement et l'arrêt des personnes, animaux, véhicules seront totalement interdits sur la chaussée, les accotements, les fossés, les banquettes, les talus et les ouvrages d'art des voies dont la désignation figure à l'article 3 du présent arrêté, ainsi que sur les voies aboutissant aux circuits sur une longueur de 100 mètres :

VENDREDI 31 août 2007

Département d'Indre-et-Loire

Circuit n° 1: (CHARGE / SAINT REGLE)

de 16 h30 à la fin des épreuves

Circuit n° 2 (NOIZAY / NAZELLES -NEGRON)

de 16h30 à la fin des épreuves

SAMEDI 1er SEPTEMBRE 2007

Département de Loir-et-Cher et de la Sarthe

a) circuit n° 3 : SAVIGNY-SUR-BRAYE

de 7h à la fin des épreuves

Département de Loir et Cher

b) circuit n° 4 : CELLE

de 8h à la fin des épreuves

Département d'Indre et Loire

L'organisateur devra désigner une ou plusieurs personnes de son service d'ordre afin d'assurer une surveillance tournante pour vérifier pendant toute la durée des épreuves si les barrières fermant les voies d'accès au circuit sont bien toujours en place; en cas de déplacement de ces dernières, ce personnel aura l'obligation de les replacer afin de condamner l'accès au circuit comme prévu.

DEROGATIONS

Les prescriptions prévues à l'article 15 ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules des services chargés de maintenir l'ordre et la sécurité, de même que les secours, ainsi que pour les officiels, personnes chargées de l'assistance et ceux munis d'un macaron spécial (plaque de rallye) délivré par les organisateurs et pour les concurrents.

Article 16 - MM. les Présidents du Conseil Général d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et de la Sarthe, les maires des communes de SAVIGNY-SUR-BRAYE, CELLE, MAROLLES LES ST CALAIS, de NOIZAY, NAZELLES-NEGRON, CHARGE et SAINT-REGLE, prendront, en vertu de leur pouvoir de police, des arrêtés d'interdiction de la circulation, de stationnement et instituer des déviations ou des mesures complémentaires en fonction des particularités afférentes à leur commune.

Article 17 – Pour le département d'Indre-et-Loire, l'organisateur technique de l'épreuve transmettra avant le départ par télécopie à M. le Commandant du Groupement de

Gendarmerie d'Indre-et-Loire ou à son représentant (M. le Commandant de la Brigade d'Amboise N° de fax: 02 47 30 63 74, en application de la réglementation, une attestation dûment remplie et signée, certifiant que toutes les mesures prescrites par l'autorité préfectorale dans l'arrêté d'autorisation ont été mises en place sur le circuit. L'original de cette attestation sera transmis à la Préfecture d'Indre et Loire.

Pour le département du Loir-et-Cher le contrôle des différentes prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation donnera lieu à une visite de sécurité en présence de l'organisateur technique, avant le départ des épreuves sur les circuits de SAVIGNY-SUR-BRAYE et de CELLÉ.

A l'issue de la visite, et avant le départ de l'épreuve, l'organisateur remettra les attestations de conformité dûment remplies et signées au représentant de la Gendarmerie ou de la Police nationale du département du Loir et Cher présent sur place. L'original de cette attestation sera transmis à la Préfecture du Loir et Cher.

Le départ du premier véhicule ne pourra avoir lieu le pour le département d'Indre-et-Loire en Indre- et- Loire sur le circuit de CHARGE / SAINT-REGLE et de NAZELLES NEGRON - NOIZAY, le samedi 1er septembre 2007 sur ceux de SAVIGNY-SUR-BRAYE de CELLÉ dans le département du Loir et Cher, qu'une fois cette vérification effectuée et après délivrance par l'organisateur technique des attestations de conformité qui devront être transmises en Préfecture (cf pièces jointes).

Le programme horaire de ce contrôle s'opérera aux jours et heures précises suivants :

- Vendredi 31 août 2007
 - département d'Indre-et-Loire
 - Circuit de CHARGE / SAINT-REGLE :18h30
 - circuit de NOIZAY / NAZELLES-NEGRON : à suivre
- Samedi 1er septembre 2007
 - département de Loir-et-Cher
 - circuit de SAVIGNY-SUR-BRAYE: 9h30 - RV sur la ligne de départ
 - circuit de CELLÉ / SAVIGNY-SUR-BRAYE à suivre – RV sur la ligne de départ

Article 18 : L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les

participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection

Article 19 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 20 – MM. Les Secrétaires Généraux des Préfectures d'Indre et Loire, du Loir et Cher et de la Sarthe, les Commandants des Groupements départementaux de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et de la Sarthe,, Mme et MM. les Directeurs départementaux de l'équipement du Loir et Cher et de la Sarthe, les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et de la Sarthe et M. Gilles GUILLIER, Président de l'association sportive de l'automobile club de l'ouest, Perche, Val de Loire, 13 place de la liberté - 37000 TOURS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs et dont une copie sera adressée à : MM. les Présidents des Conseils Généraux d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et de la Sarthe, M. le Sous Préfet de l'arrondissement de VENDOME, Mme et MM. les Maires de CELLE, SAVIGNY-SUR-BRAYE, (département du Loir-et-Cher), MAROLLES LES ST CALAIS (département de la Sarthe), MM. Les Maires d'AMBOISE, JOUE LES TOURS, NOIZAY, NAZELLES-NEGRON, CHARGE, et SAINT-REGLE, (département d'Indre-et-Loire), Mme et MM. Les Directeurs départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales d'Indre et Loire, du Loir-et-Cher et de la Sarthe, Mme et MM. Les Directeurs départementaux de la Jeunesse et des Sports d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et de la Sarthe, MM. les membres de la commission départementale de la sécurité routière, section épreuves et compétitions sportives, MM. les médecins chefs du SAMU - service des urgences de l'hôpital Trousseau à CHAMBRAY-LES-TOURS, du centre hospitalier de BLOIS et du centre hospitalier du MANS,

Fait à TOURS, le 23 août 2007
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Salvador PEREZ

ATTESTATION

Application :
- de l'article R 331-27 du décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport
- de l'article 3, 7° alinéa de l'arrêté ministériel du 7 août 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

DENOMINATION DE LA MANIFESTATION

10° Rallye Cœur de France – Région Centre-

DATE : Vendredi 31 août 2007

Je, soussigné (Nom et qualité de la personne figurant au dossier de demande désignée comme "organisateur technique" par l'organisateur de la manifestation)

Certifie, après vérification, que toutes les règles techniques et de sécurité prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 23 août 2007, après avis de la commission

départementale de la sécurité routière, sont respectées, notamment sur le circuit de vitesse de : CHARGE / SAINT-REGLE

et que la manifestation désignée ci dessus peut débiter.

Observations éventuelles :

Fait à _____ le _____

Signature

- La présente attestation est transmise par l'organisateur à la Préfecture d'Indre et Loire, Direction de la réglementation et des libertés publiques, Bureau de la circulation, Section des "Usagers de la route" 37925 TOURS Cedex 9

- Un exemplaire de cette attestation est transmis à M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire ou à son représentant, avant le départ de la manifestation (brigade d'Amboise - N° de fax : 02 47 30 63 74)

ATTESTATION

Application :
- de l'article R 331-27 du décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport
- de l'article 3, 7° alinéa de l'arrêté ministériel du 7 août 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

DENOMINATION DE LA MANIFESTATION

10^{ème} Rallye Cœur de France – Région Centre-

DATE : Vendredi 31 août 2007

Je, soussigné (Nom et qualité de la personne figurant au dossier de demande désignée comme "organisateur technique" par l'organisateur de la manifestation)

Certifie, après vérification, que toutes les règles techniques et de sécurité prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 23 août 2007, après avis de la commission départementale de la sécurité routière, sont respectées, notamment sur le circuit de vitesse de : NOIZAY - NAZELLES NEGRON

et que la manifestation désignée ci dessus peut débiter.

Observations éventuelles :

Fait à _____ le _____

Signature

- La présente attestation est transmise par l'organisateur à la Préfecture d'Indre et Loire, Direction de la réglementation et des libertés publiques, Bureau de la circulation, Section des "Usagers de la route" 37925 TOURS Cedex 9

- Un exemplaire de cette attestation est transmis à M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire ou à son représentant, avant le départ de la manifestation (brigade d'Amboise – N° de fax : 02 47 30 63 74)

—————

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

ARRÊTÉ modificatif à l'arrêté du 15 janvier 1996 portant attribution d'une licence d'agent de voyages n° LI.037.96.0004 à l'agence "Les Voyageurs Rabelaisiens" à Chinon.

Aux termes d'un arrêté du 18 juillet 2007 l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996 est modifié ainsi qu'il suit :

.....
Article 3 - l'assurance responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie d'assurances AGF IARD 87 rue de Richelieu 75002-Paris, (par l'intermédiaire du cabinet d'assurances GAUVIN sis 46 bis rue Rabelais 37500 Chinon) ;

.....
Le reste sans changement.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Salvador PEREZ

—————

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 16 avril 2007 portant création d'un aérodrome à usage privé sur la commune de MORAND (37110) lieu-dit "La Tiercerie".

Aux termes d'un arrêté du 26 juillet 2007 les dispositions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2007 portant création d'un aérodrome à usage privé au lieu-dit "La Tiercerie" à 37110 MORAND, sont abrogées à compter de ce jour.

Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Salvador PEREZ

—————

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 5 juillet 1999 délivrant un agrément de tourisme n° AG.037.99.0002 à la Fédération départementale des clubs d'ainés ruraux.

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE ,Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,
VU le code du Tourisme, notamment le Livre II, Titre 1^{er}, Chapitre III, section 1.;

VU l'arrêté du 22 novembre 1994 modifié par celui du 23 juillet 1996 relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des associations et organismes sans but lucratif ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 1999 modifié par l'arrêté du 29 mars 2007 délivrant un agrément de tourisme n° AG.037.99.0002 à la Fédération départementale des clubs

d'ainés ruraux, 9 avenue Saint Lazare à Tours-37000 et aux clubs qui y sont rattachés ;

Vu la correspondance en date du 20 février 2007 de M. PINSAULT, Président de la Fédération des clubs d'ainés ruraux (F.D.C.A.R.) sollicitant le rattachement de 4 nouveaux clubs et la radiation de 3 clubs, sur l'arrêté portant octroi de l'agrément n° AG 037.99.0002 ;

VU les documents joints à l'appui de la demande, se rapportant à la garantie financière et à l'assurance responsabilité civile professionnelle ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général ;

ARRETE

Article 1er - L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1999 modifié, octroyant un agrément de tourisme à la "F.D.C.A.R" est modifié ainsi qu'il suit :

.....
« Article 1er - L'agrément n° AG 037.99.0002 est délivré à la Fédération Départementale des Clubs d'Ainés Ruraux (F.D.C.A.R.) 9 avenue Saint Lazare à Tours (37000.) présidée par : M. PINSAULT Eugène dirigée par M. AUBERT Bernard ainsi que les 184 clubs rattachés figurant en annexe du présent arrêté modificatif

.....
Le reste sans changement.

Article 2.- Les dispositions de l'arrêté préfectoral modificatif en date du 26 août 2005 sont abrogées.

Article 3 - M. le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à :

- M. PINSAULT Eugène président de la fédération départementale des clubs d'ainés ruraux (FDCAR) 9 avenue Saint Lazare 37000-Tours
- Mme. la Délégué régionale au tourisme à Orléans
- M. le Directeur départemental de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes à Tours
- M. le Directeur de la caisse locale d'assurances mutuelles agricoles GROUPAMA 35 rue Jehan Fouquet à Tours.

Fait à TOURS, le 28 mars 2007

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Salvador PEREZ

Adhérent à la Fédération des Clubs d'Aînés Ruraux de Touraine

| Ordre | NOM CLUB | CP | Localité | Titre civilité | Nom | Prénom | Qualité | Adresse | CP | Localité |
|-------|--|-------|---------------------|----------------|------------|------------|---------|-----------------------------------|-------|------------------------|
| 1 | Club l'Ambelloisien « Les Trois Villages » (Anché-Rivière- Sazilly) | 37340 | AMBILLOU | Madame | GRANCHER | Geneviève | Présid. | 6 rue des Loisirs | 37340 | AMBILLOU |
| 2 | Club « Sourire d'Automne » | 37500 | ANCHE | Monsieur | VENAT | Paul | Présid. | 9, La Haute Garde | 37500 | ANCHE |
| 3 | Club « Sourire d'Automne » | 37800 | ANTOGNY LE TILLAC | Madame | AUBERT | Yvette | Présid. | 9 route de Seilligny | 37800 | ANTOGNY LE TILLAC |
| 4 | Club « L'Automne » | 37260 | ARTANNES / INDRE | Madame | LAYERHEIM | Paulette | Présid. | 10 rue de Presseoir | 37260 | ARTANNES / INDRE |
| 5 | Club « La Bonne Entente » | 37120 | ASSAY | Madame | HULIN | Odette | Présid. | 4 lieu dit la pinnalière | 37120 | ASSAY |
| 6 | Club Bon Accueil | 37270 | ATHEE SUR CHER | Monsieur | MONTEL | Henri | Présid. | Château d'Ormeau | 37270 | ATHEE SUR CHER |
| 7 | Comité des Anciens | 37270 | AZAY SUR CHER | Madame | RONDEAU | Monique | Présid. | 8 bis rue de Comery | 37270 | AZAY SUR CHER |
| 8 | Club Les Fils d'Argent | 37310 | AZAY SUR INDRE | Madame | FLABEAU | Eliane | Présid. | Morillon | 37310 | AZAY SUR INDRE |
| 9 | Les Anciens de Barrou | 37350 | BARROU | Madame | RENARD | Huguette | Présid. | les carrelet | 37350 | BARROU |
| 10 | Club de l'Amitié | 37420 | BEAUMONT EN VERON | Monsieur | FRET | Serge | Présid. | 6 Impasse de la Chaperonnière | 37420 | BEAUMONT EN VERON |
| 11 | Club Plaisir de Vivre | 37420 | BEAUMONT EN VERON | Madame | HILAIRE | Josette | Présid. | 58 cité Caillotte | 37420 | AYOINE |
| 12 | Amitiés Beaumontaises | 37360 | BEAUMONT LA RONCE | Madame | LE DULY | Micheline | Présid. | 21 allée Marcel Granier | 37360 | BEAUMONT LA RONCE |
| 13 | Club de l'Amitié | 37600 | BETZ LE CHATEAU | Madame | GALLAND | Anne-Marie | Présid. | 1 Les Bournaichères | 37600 | BETZ LE CHATEAU |
| 14 | Club de bienvenue | 41400 | BOURRE | Monsieur | OUVRAY | Bernard | Présid. | 12 chemin des Hautes Bordières | 41400 | BOURRE |
| 15 | Les Amis de la Galette | 37120 | BRASLOU | Madame | SAVATON | Odette | Présid. | 2 La Valigon | 37120 | BRASLOU |
| 16 | Club Armand du Plessis | 37120 | BRAYE SOUS FAYE | Monsieur | PIMBERT | Louis | Présid. | Le Gué aux Moines | 37120 | BRAYE SOUS FAYE |
| 17 | Les Baladins des bords de l'Indre | 37130 | BREHEMONT | Madame | GUILLEMAIN | Claude | Présid. | 59 Rue Principale | 37420 | RIGNY ISSÉ |
| 18 | Club des 3 Rivières du Breuil Doré | 37130 | BREHEMONT | Madame | LÉGÉ | Simone | Présid. | 8 rue des Bauges | 37130 | BREHEMONT |
| 19 | Avisicale de l'Age d'Or du Breuil Doré | 37600 | BRIDORE | Monsieur | AUDEBERT | Jacques | Présid. | 11 rue du Professeur Debré | 37600 | BRIDORE |
| 20 | Club des Anciens Bridoré | 37600 | BRIDORE | Monsieur | BLET | Alain | Présid. | 12 rue de Chaliot | 37600 | BRIDORE |
| 21 | Club Soleil d'Automne | 37460 | CÉRÉ LA RONDE | Madame | PERCEREAU | Eliane | Présid. | La Verrette | 37460 | CÉRÉ LA RONDE |
| 22 | Association VOIR, VIVRE, VOYAGER (3V) | 37170 | CHAMBREY LES TOURS | Madame | MARY | Edith | Présid. | 8 Impasse des Amandiers | 37170 | CHAMBREY LES TOURS |
| 23 | Club des Amis | 37120 | CHAMPIGNY SUR VEUDE | Madame | TERRIEN | Gisèle | Présid. | Le Lac | 37120 | CHAMPIGNY SUR VEUDE |
| 24 | Les Aînés de la Brenne | 37210 | CHANCAY | Madame | HOUSSEAU | Simone | Présid. | Le Bois de Chançay | 37210 | CHANCAY |

| | | | | | | | | | | |
|----|--|-------|------------------------|----------|------------|------------|---------|---|-------|------------------------|
| 25 | Les Amitiés Cancelliennes | 37390 | CHANCEAUX/CHOISILLE | Madame | LECLOU | Nicole | Présid. | 12 Passage Ch. Avisseau | 37390 | CHANCEAUX/CHOISILLE |
| 26 | L'Autonne Rose | 37340 | CHAPELLE-BLANCHE(LA) | Madame | GIRONNET | Rolande | Présid. | la Voltière | 37340 | CHAPELLE-BLANCHE(LA) |
| 27 | Les Fils d'Argent | 37390 | CHARENTILLY | Monsieur | BRUERE | Pierre | Présid. | Les Bourmais | 37390 | CHARENTILLY |
| 28 | Les Aînés de Chargé | 37530 | CHARGÉ | Monsieur | FRESNEAU | Michel | Présid. | Les Caves Rosélaire | 37530 | CHARGÉ |
| 29 | Club des Retraités et du 3ème âge | 37330 | CHATEAU LA VALLIERE | Madame | DESRUE | Bernadette | Présid. | 7 chemin Moulin Poulon | 37330 | CHATEAU LA VALLIERE |
| 30 | La Bonne Entente | 37120 | CHAVEIGNES | Monsieur | NOIRE | Daniel | Présid. | N°4 les lions | 37120 | CHAVEIGNES |
| 31 | Les Bons Amis | 37310 | CHÉDIGNY | Monsieur | TAFFOREAU | Jacques | Présid. | Place de l'Eglise | 37310 | CHÉDIGNY |
| 32 | Amis du Vieux Chêne | 37190 | CHELLE | Madame | MALLET | Nicole | Présid. | 10 allée des Frumus | 37190 | AZAY LE RIDEAU |
| 33 | Bois Soleil | 37370 | CHEMILLE SUR DEME | Madame | VISSCHER | Collette | Présid. | 2 rue de la Corne | 37370 | CHEMILLE SUR DEME |
| 34 | Bien Vivre sa Retraite à Chinon | 37500 | CHINON | Madame | GUEGUEN | Joëlle | Présid. | 12 avenue de la Coupure du Parc | 37120 | CHAVEIGNES |
| 35 | Loisirs et Amitiés | 37500 | CHINON | Madame | PICHARD | Christiane | Présid. | Rue de la Banellerie | 37500 | CHINON |
| 36 | Club de l'Amitié | 41400 | CHISSAY EN-TOURAINNE | Madame | VANDEWEGHE | Gaëlle | Présid. | Appartement 412 Résidence Chevemy BP 29 | 41400 | MONTRICHARD CEDEX |
| 37 | Club du 3e Age et de l'Amitié | 37150 | CHISSEAUX | Monsieur | HUE | René | Présid. | 9 Rue des Justices | 37150 | CHISSEAUX |
| 38 | Club « Les Fruits de l'Autonne » | 37140 | CHOUZÉ SUR LOIRE | Monsieur | LEFIEF | Bertrand | Présid. | 41 Rue des Pelouses | 37140 | CHOUZÉ SUR LOIRE |
| 39 | Club Loisirs et Amitiés | 37130 | CINQ MARS LA PILE | Madame | VERNAUDON | Jeanine | Présid. | 20 route de Langeais | 37130 | CINQ MARS LA PILE |
| 40 | Le Temps des Loisirs | 37150 | CIVRAY DE TOURAINNE | | | | Présid. | | | |
| 41 | Club des Temps Blanches Chémypois | 37340 | CLÉRÉ-DES-PINS | Madame | BOURDIN | Rolande | Présid. | 10 rue du 8 Mai | 37340 | CLÉRÉ-DES-PINS |
| 42 | Restez Jeunes | 37340 | CONTINVOIR | Monsieur | BESNARD | Marcel | Présid. | 3 Rue de la Gare | 37340 | CONTINVOIR |
| 43 | Club « Les Grillons » | 37320 | CORMERY | Madame | BOUTET | Antie | Présid. | 11 Rue Nationale | 37320 | CORMERY |
| 44 | Association « La Cornuante » | 37320 | CORMERY | Monsieur | JULIEN | Michel | Présid. | 5 rue des Quarts | 37320 | CORMERY |
| 45 | « Des Toujours Jeunes » | 37390 | COUESMES | Monsieur | FOUQUET | Bernard | Présid. | 31 Rue J. et F. Terrain | 37390 | COUESMES |
| 46 | Soleil d'Autonne | 37120 | COURCOUÉ | Madame | POISSON | Valère | Présid. | Vernay | 37120 | COURCOUÉ |
| 47 | Club des Amis | 37500 | CRAVANT LES COTEAUX | Monsieur | MOLISSON | Bernard | Présid. | 1 Malvalet | 37500 | CRAVANT LES COTEAUX |
| 48 | Détente et Loisirs | 37150 | CROIX EN-TOURAINNE(LA) | Madame | CRENN | Henriette | Présid. | 47 rue Nationale | 37150 | CROIX EN-TOURAINNE(LA) |
| 49 | Association club 3ème âge la Madelon Crozelles | 37380 | CROZELLES | Madame | BOURGY | Hélène | Présid. | 11 Rue Imbandente | 37380 | CROZELLES |
| 50 | Les Amis du Temps Libre | 37150 | DIERRE | Madame | PICARD | Françoise | Présid. | 4 rue de Boisboinard | 37150 | DIERRE |
| 51 | Club de l'Espérance | 37310 | DOLUS LE SEC | Madame | BRANDELY | Gaëlle | Présid. | 1 rue de la Promenade | 37310 | DOLUS LE SEC |

| | | | | | | | | |
|----|---|----------------------------------|----------|------------|--------------|---------|-------------------------------|-----------------------------|
| 52 | Les Jeunes d'Hier | 37800 DRACHÉ | Madame | MICHAU | André | Présid. | Beauvais | 37800 DRACHÉ |
| 53 | Les Jeunes du Temps passé | 37190 DRUYE | Madame | MEUNIER | Ginette | Présid. | 27 Rue du Pain | 37190 DRUYE |
| 54 | Club Les Amis Réunis | 37180 ÉPEIGNÉ LES BOIS | Monsieur | ROBIN | Michel | Présid. | 7 rue des Ancelles | 37180 ÉPEIGNÉ LES BOIS |
| 55 | Club de l'Amitié | 37130 ESSARDS(LES) | Madame | ARNAUD | Agnès | Présid. | 1 rue des Landes | 37130 ESSARDS(LES) |
| 56 | Les coeurs joyeux | 37120 FAYE LA VINEUSE | Madame | AURIAU | Raymonde | Présid. | 4 rue d'Indin | 37120 FAYE LA VINEUSE |
| 57 | L'Age d'Or | 37120 FAYE LA VINEUSE | Monsieur | MENANTEAU | André | Présid. | 11 Bis Marnay | 37120 FAYE LA VINEUSE |
| 58 | Souvenir d'Antan | 37230 FONDETTES | Monsieur | LENAVY | Christien | Présid. | 51 rue des Cossons | 37230 FONDETTES |
| 59 | Le Bon Accueil | 37150 FRANQUEIL | Madame | SIMON | Georgette | Présid. | Le Détais | 37150 FRANQUEIL |
| 60 | Objectif Bien Être | 37460 GENILLÉ | Madame | DOUCHET | Jacqueline | Présid. | Marsim | 37460 GENILLÉ |
| 61 | L'Amitié Gualloise | 37340 GIZEUX | Monsieur | MEYNAUD | Michel | Présid. | 19 rue des Ecoles | 37340 GIZEUX |
| 62 | Club Hermabois | 37110 HERMITES (LES) | Monsieur | PETON | Michel | Présid. | 3 Rue de l'Enfer | 37110 HERMITES (LES) |
| 63 | Club de l'Amitié | 37420 HUISMES | Madame | HUBERT | Jeanne | Présid. | 4 Rue de l'Etui | 37420 HUISMES |
| 64 | Joie de Vivre en Bouhandaï | 37210 ILE BOUCHARD(L') | Madame | BOUCHER | Reine | Présid. | 4 Rue de Tours | 37210 ILE BOUCHARD(L') |
| 65 | Patrimoine et découvertes | 37300 JOUE LES TOURS | Monsieur | BRETON | Yves | Présid. | 1 mail Suzanne Valadon | 37000 TOURS |
| 66 | Club Charles VIII | 37130 LANGEAIS | Madame | GAUTHIER | Lysiane | Présid. | 29 rue Jeanne d'Arc | 37130 LANGEAIS |
| 67 | Club les Bons Amis Liégeois | 37460 LE LIEGE | Madame | ROUSSEL | Marie Jeanne | Présid. | 14 rue du M. de la Résistance | 37460 LE LIEGE |
| 68 | La Belle Époque | 37240 LE LOUROUX | Monsieur | LERAY | Pierre | Présid. | La Couronnerie | 37240 LE LOUROUX |
| 69 | Les Anciens Jeunes | 37120 LÈMÉRÉ | Madame | KUZORA | Marcelle | Présid. | 5 r Château d'eau | 37120 LÈMÉRÉ |
| 70 | Amicale des Retraités du Pays de Rabelais | 37500 LERNÉ CINAIS MARCAY | Monsieur | LAUX | Ernest | Présid. | Mairie de Lerné | 37500 LERNÉ |
| 71 | Plaisir de Vivre | 37130 LIGNIÈRES DE TOURAINE | Madame | GALLAUD | Yolande | Présid. | 5 Rue du Vivier | 37130 LIGNIÈRES DE TOURAINE |
| 72 | Les Retraités Musette | 37240 LIGUEIL | Monsieur | CHRETIEN | Scge | Présid. | La barre de Nozay | 37240 LIGUEIL |
| 73 | Le Plaisir du Musette » | 37240 LIGUEIL | Madame | CLARTE | Raymonde | Présid. | 12 avenue JM Rougé | 37240 LIGUEIL |
| 74 | Amicale des Retraités et Anciens de Limeray | 37530 LIMERAY | Madame | PEQUIN | Micheline | Présid. | 54 rue de Bois | 37530 LIMERAY |
| 75 | Amicale de la Belle Époque | 37460 LOCHÉ SUR ANDROIS | Monsieur | COUTURE | Robert | Présid. | Le Bourg | 37460 LOCHÉ SUR ANDROIS |
| 76 | Club du 3e Age | 37400 LUSSAULT SUR LOIRE | Monsieur | DUPUIS | Christian | Présid. | Le Châtelier | 37400 LUSSAULT SUR LOIRE |
| 77 | Joyeuse Détente | 37120 LUZE - VERNEUIL LE CHÂTEAU | Monsieur | LAMBESEUR | Guy | Présid. | 14 rue Principale | 37220 RILLY SUR VIENNE |
| 78 | Club « Age d'Or » | 37150 LUZILLÉ | Madame | RETAILLEAU | Suzanne | Présid. | 1 bis rue de la Martinière | 37150 LUZILLÉ |
| 79 | L'Automne de la Vie | 37800 MAILLÉ | Madame | CHALON | Nicole | Présid. | La Fènière | 37800 MAILLÉ |
| 80 | Club des Bons Enfants | 37240 MANTHILAN | Monsieur | DESPLAT | Jean | Présid. | La Planchette | 37240 MANTHILAN |
| 81 | Club Marcen | 37160 MARC SUR ESVES | Monsieur | PEAU | Guy | Présid. | 4 rue Mouton | 37160 DESCARTES |

| | | | | | | | | | | |
|-----|-----------------------------------|-------|------------------------------|----------|------------|---------------|---------|-----------------------------|-------|----------------------------|
| 82 | Club des Retraités | 37330 | MARCILLY SUR MAULNE | Madame | UGHETTI | Michelle | Présid. | 1 Pierre Courtiagne | 37330 | BRAYE SUR MAULNE |
| 83 | L'Automne Rose | 37800 | MARCILLY SUR VIENNE | Monsieur | BARON | Michel | Présid. | Galerie LUZE | 37800 | MARCILLY SUR VIENNE |
| 84 | Restons Jeunes | 37130 | MAZIERES DE TOURAINE | Monsieur | DE BIAGGIO | François | Présid. | 48 rue Paul-Louis Courrier | 37130 | MAZIERES DE TOURAINE |
| 85 | Les fils d'argent de la Choisille | 37390 | MEMBROLLE SUR CHOISILLE (LA) | Madame | LABORDE | Géranne | Présid. | 1 rue Saint Exupéry | 37390 | LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE |
| 86 | L'Age d'Or | 37390 | METTRAY | Madame | GUENAUILL | Jacqueline | Présid. | Les Petites Brosses | 37390 | METTRAY |
| 87 | Club de l'Amitié | 37380 | MONNAIE | Monsieur | HOSKING | Alain | Présid. | 4, bis rue Moulin à Vent | 37380 | MONNAIE |
| 88 | Chorale "l'Echo des Gâtines" | 37380 | MONNAIE | Monsieur | MARTIN | Jean Claude | Présid. | 97 rue Nationale | 37380 | MONNAIE |
| 89 | Club du 3ème Age | 37250 | MONTBAZON | Madame | MOUSSET | Bernadette | Présid. | 12 rue des Quarts | 37250 | MONTBAZON |
| 90 | Club « La Grappe Dorée » | 37270 | MONTLOUIS SUR LOIRE | Monsieur | GUISARD | Michel | Présid. | 21 Rue Pierre Mendès France | 37270 | MONTLOUIS |
| 91 | Club Intercommunal du 3e Age | 37460 | MONTRESOR | Madame | MOREAU | Jacqueline | Présid. | 36 grande rue | 37460 | MONTRESOR |
| 92 | Amitié - Loisirs | 41400 | MONTRICHARD | Madame | JOULIN | Lucette | Présid. | 48 route d'Amboise | 41400 | MONTRICHARD |
| 93 | Club du moulin Montois | 37260 | MONTS | Madame | LANCEBUX | Lucie | Présid. | 25 rue des Acacias | 37260 | MONTS |
| 94 | Cercle Ragain | 37110 | MORAND | Monsieur | VROLANT | Maurice | Présid. | 10 Rue du Prieuré | 37110 | MORAND |
| 95 | Les Vieux Amis de Mosnes | 37530 | MOSNES | Madame | CHANVIN | Josette | Présid. | 13 Rue Chemin Neuf | 37530 | MOSNES |
| 96 | Les Bons Amis de Mouzay | 37600 | MOUZAY | Monsieur | MICHAU | Fernand | Présid. | La Citronnière | 37600 | MOUZAY |
| 97 | Club de l'Amitié | 37530 | NAZELLES NEGRON | Monsieur | GIBAUDI | M-TH | Présid. | Les Ormes | 37530 | NAZELLES NEGRON |
| 98 | L'Orée de l'Automne | 37190 | NEUIL | Monsieur | MENARD | André | Présid. | 7 Rue du Tennis | 37190 | NEUIL |
| 99 | Les Toujours Jeunes | 37380 | NEUILLE LE LIERRE | Madame | GOUJON | Jeanne | Présid. | Le petit Montet | 37380 | NEUILLE LE LIERRE |
| 100 | L'amitié du 3e Age | 37160 | NEUILLY LE BRIGNON | Madame | BLANCHARD | Odette | Présid. | 10 rue charren | 37160 | NEUILLY LE BRIGNON |
| 101 | Club des Anciens Neoviens | 37370 | NEUVY LE ROI | Monsieur | FORTIN | Hubert | Présid. | 12 rue Famille Belle | 37370 | NEUVY LE ROI |
| 102 | La Joie des Anciens | 37210 | NOIZAY | Madame | BARBAROUX | Gabrielle | Présid. | 218 Vallée de Vautrahot | 37210 | NOIZAY |
| 103 | Les Amés d'Oe | 37390 | NOTRE DAME D'OE | Monsieur | GRAVERAN | Lucien | Présid. | 5 rue Marcel Pagnol | 37390 | NOTRE DAME D'OE |
| 104 | Club de l'Amitié | 37460 | NOUANS LES FONTAINES | Monsieur | WELEMENT | Hyscinthe | Présid. | « Les Boussins » | 37460 | NOUANS LES FONTAINES |
| 105 | Club de l'Amitié | 37800 | NOUATRE | Madame | LEDUC | Marie Thérèse | Présid. | 4 rue Guy de Nevers | 37800 | NOUATRE |
| 106 | Amicale la Neuzillaise | 37390 | NOUZILLY | Madame | BAGLAN | Rolande | Présid. | 2 Av. de la Gde Maison | 37390 | SAINT LAURENT EN GATINES |
| 107 | Club « Le Bel Automne » | 37800 | NOYANT DE TOURAINE | Monsieur | COURSON | Achille | Présid. | 3 Route de la Maise | 37800 | NOYANT DE TOURAINE |
| 108 | Amicale Orbignoise 3e Age | 37460 | ORBIGNY | Monsieur | SOMMIER | Claude | Présid. | 15 « Les Vignes des Croix » | 37460 | ORBIGNY |

| | | | | | | | | |
|-----|--|----------------------------|----------|-----------|------------|---------|---|-------------------------|
| 109 | Amicale Panzoultaise | 37220 PANZOULT | Madame | GIRARD | Hélène | Présid. | 10 rue de la Chometerie | 37220 PANZOULT |
| 110 | Retraite et Loisirs | 37210 PARCAY MESLAY | Monsieur | DESUCHÉ | Guy | Présid. | 1 Résidence Sablonnière | 37210 PARCAY MESLAY |
| 111 | Les Jeunes d'Autréfois | 37220 PARCAY SUR VIENNE | Monsieur | BLANCHARD | Jacoby | Présid. | Les Varennes | 37220 PARCAY SUR VIENNE |
| 112 | Club des Amis de la Vallée du Brignon | 37350 PAULMY | Madame | CAMAIN | Henriette | Présid. | 10 le clateller | 37350 PAULMY |
| 113 | Club de l'Amitié | 37230 PERNAY | Madame | GUIGNON | Christiane | Présid. | 3 rue de la potate | 37230 PERNAY |
| 114 | Joies et Amitiés de PIERRUCHE | 37600 PERRUSSON | Monsieur | JOUBERT | Gaëtan | Présid. | 14 Rue des Glycines | 37600 PERRUSSON |
| 115 | Amicale des Anciens de Pressigny | 37350 PETIT PRESSIGNY (LE) | Madame | MAINGAULT | Geneviève | Présid. | 30 rue des Savoureux | 37350 PETIT PRESSIGNY |
| 116 | Amicale des Anciens de Poce sur Cisse | 37530 POCE SUR CISSE | Madame | BRIGNOLA | Yvette | Présid. | Mauric | 37530 POCE SUR CISSE |
| 117 | Club de l'Amitié | 37800 FORTS SUR VIENNE | Madame | CHAMPIGNY | Gilberte | Présid. | La Plaine | 37800 FORTS SUR VIENNE |
| 118 | Le Rencouveu de la Vallée de la Vienne | 37800 POUZAY | Monsieur | MORVILLEZ | Henri | Présid. | 23 Rue de la Tisserie | 37800 POUZAY |
| 119 | Club du Bon Accueil | 37120 RAZINES | Monsieur | GILBERT | Lionel | Présid. | 1 r Paulin Achaumbault | 37120 RAZINES |
| 120 | Club de l'Espoir | 37310 REIGNAC SUR INDRE | Monsieur | WSZELAKI | Henri | Présid. | 37 rue des Myosotis | 37310 REIGNAC SUR INDRE |
| 121 | L.A.D.O.R. | 37310 REIGNAC SUR INDRE | Madame | MARDON | Armelle | Présid. | 5 rue du 11 novembre 1918 | 37310 REIGNAC SUR INDRE |
| 122 | Club de l'Age d'Or | 37380 REUGNY | Monsieur | GOURDON | Paul | Présid. | 22 rue Gambetta | 37380 REUGNY |
| 123 | Club du Cardinal | 37120 RICHELIEU | Madame | MALVE | Hélène | Présid. | 41 rue du Moulin à Vent | 37120 RICHELIEU |
| 124 | Chorale Les Vocalis Richelais | 37120 RICHELIEU | Madame | DAMOUR | Odette | Présid. | 83 route Vaux | 37120 RICHELIEU |
| 125 | Club de l'Amitié | 37420 RIGNY USSE | Monsieur | LEGRAND | Jacques | Présid. | 13 rue des grands Noyers | 37420 RIGNY USSE |
| 126 | L'Age d'Or | 37220 RILLY SUR VIENNE | Madame | BASSEREAU | Amélie | Présid. | Les Besmarcériès | 37220 RILLY SUR VIENNE |
| 127 | Chorale A Sans Souci | 37220 RILLY SUR VIENNE | Monsieur | BAUDICHON | Raymond | Présid. | 37 rue Principale | 37220 RILLY SUR VIENNE |
| 128 | Bien Vivre ses Loisirs | 37190 RIVARENNES | Madame | GROSSI | Lucrette | Présid. | 4 r Armentières | 37190 RIVARENNES |
| 129 | Club de la Lanterne | 37210 ROCHECORBON | Madame | DELAIRE | Janine | Présid. | 7 sentier des Hauts Clouets | 37210 ROCHECORBON |
| 130 | Les Amis de la Vallée du Lys | 37190 SACHÉ | Monsieur | FENARD | Bernard | Présid. | Mairie | 37190 SACHÉ |
| 131 | Réunions et Amitiés | 41130 SELLES SUR CHER | Madame | LEPRINCE | Françoise | Présid. | 2 rue Saint Lazare | 41130 SELLES SUR CHER |
| 132 | Club du Vieux Château | 37360 SEMBLANÇAY | Monsieur | BERTRAND | Jocelin | Présid. | 3 Avenue Chasse Royale | 37360 SEMBLANÇAY |
| 133 | Club de l'Amitié | 37460 SENNEVIERES | Madame | PAINCHAUD | Germaine | Présid. | Appartement 4 2 place des Anciens combattants | 37460 LOCHE S/ INDRONS |
| | | | Monsieur | PATTHIEN | Dister | Présid. | Rue MT de Poix | 37800 SEPPIES |

| | | | | | | | | |
|-----|---|------------------------------|----------|--------------|-----------|---------|---------------------------------|------------------------------|
| 135 | Amicale des Retraités de Seully | 37500 SKULLY | Madame | SWIATKIEWIEZ | Pierrette | Présid. | chemin des justices | 37500 CHINON |
| 136 | Club Bon Accueil | 37360 SONZAY | Madame | BIGNON | Marcelle | Présid. | Rue de 8 Mai | 37360 SONZAY |
| 137 | Les Joles de l'Amitié | 37250 SORIGNY | Monsieur | BARTHELEMY | Pierre | Présid. | La Croix de la Degassidre | 37250 SORIGNY |
| 138 | L'Amicale Souvignaise | 37330 SOUVIGNÉ | Monsieur | DUCHESNE | Bernard | Présid. | 6 Rue de la Marnière | 37330 SOUVIGNÉ |
| 139 | Club de l'Amitié | 37530 SOUVIGNY DE JOURAINE | Monsieur | AMESLAND | Jacques | Présid. | 1 rue Descartes | 37530 SOUVIGNY DE TOURAINE |
| 140 | Club du 3e Age | 37370 ST AUBIN LE DEPEINT | Monsieur | BRIZARD | André | Présid. | 7 rue St Christophe | 37370 ST AUBIN LE DEPEINT |
| 141 | Les Amis du Voyage | 37550 ST AVERTIN | Monsieur | PINON | Daniel | Présid. | 14 rue de Maréchal Joffre | 37550 ST AVERTIN |
| 142 | Les Amis de ST AVERTIN | 37550 ST AVERTIN | Monsieur | BLANDIN | Jacques | Présid. | 18 rue Léon Bronchart | 37550 ST AVERTIN |
| 143 | RETRAITE CULTURE LOISIRS | 37550 ST AVERTIN | Madame | DESROUSSEAUX | Françoise | Présid. | 16 rue Jules Romains | 37550 ST AVERTIN |
| 144 | Association "Solidarité Amitié-Saint-Avertinois | 37550 ST AVERTIN | Monsieur | BLANDIN | Jacques | Présid. | 18 rue Léon Bronchart | 37550 ST AVERTIN |
| 145 | Amicale des Anciens | 37500 ST BENOIT LA FORET | Madame | BENOISTON | Josette | Présid. | 12 Impasse de la Tremblay | 37500 ST BENOIT LA FORET |
| 146 | Club de l'Amitié | 37320 ST BRANCHES | Monsieur | BOUTET | Guy | Présid. | lieu Ré | 37320 ST BRANCHES |
| 147 | Cercle des Amis | 37370 ST CHRISTOPHE/LE NAIS | Monsieur | COLLINET | André | Présid. | 11 rue de la Sourtière | 37370 ST CHRISTOPHE/LE NAIS |
| 148 | ASSOC. France POLOGNE CAPT COMITE DES AMIS DE LA PLOGNE | 37540 SAINT CYR SUR LOIRE | Madame | CONVERS | Françoise | Présid. | 22 rue A. BAUCHANT | 37550 ST AVERTIN |
| 149 | Joles de l'Amitié Stéphanoise | 37230 ST ETIENNE DE CHIGNY | Madame | CROIX | Lucrette | Présid. | 1 rue Laynes Queue de Merluèche | 37230 ST ETIENNE DE CHIGNY |
| 150 | Le Jole de Vivre | 37600 ST FLOVIER | Madame | CHEMILLOT | Année | Présid. | Bois fermad | 37600 ST FLOVIER |
| 151 | Club de l'Amitié | 37510 ST GENOUPH | Madame | ROPON | Monique | Présid. | 11 r Terres Fortes | 37510 ST GENOUPH |
| 152 | L'Age d'Or | 41400 SAINT GEORGES SUR CHER | Madame | ROY | Claude | Présid. | 11 rue Gilbert-Michel | 41400 SAINT GEORGES SUR CHER |
| 153 | Les Chénes Verts | 37600 ST HIPPOLYTE | Monsieur | PINAULT | Gaston | Présid. | Villecotte | 37600 ST HIPPOLYTE |
| 154 | Age Vertel du Val de l'Indre | 37600 ST JEAN ST GERMAIN | Madame | GALA | Monique | Présid. | 12 rue de Dévernoir | 37600 ST JEAN ST GERMAIN |
| 155 | Club de l'Amitié | 41400 SAINT JULIEN DE CHEDON | Madame | SPAS | Claudette | Présid. | 3 route de la Folletière | 41400 SAINT JULIEN DE CHEDON |
| 156 | Les Jeunes Gâtinais d'Autrefois | 37380 ST LAURENT EN GATINES | Madame | HEMOND | Marcelle | Présid. | 9 allée des Peupliers | 37380 ST LAURENT EN GATINES |
| 157 | Club Loisirs & Détente | 37270 ST MARTIN LE BEAU | Madame | CHASSELAY | Hennette | Présid. | 26 Rue de Tours | 37270 ST MARTIN LE BEAU |
| 158 | Retrouvons-nous | 37130 ST MICHEL SUR LOIRE | Madame | MOREAU | Andrée | Présid. | 15 rue de 8 Mai 1945 | 37130 ST MICHEL SUR LOIRE |

| | | | | | | | | | |
|-----|--|-----------------------------|------------|----------|--|-------------|---------|-------------------------------|-----------------------------|
| 160 | Club de l'Amitié | 37530 ST REGLE | DAMIENS | Madame | | Yvette | Présid. | 13 Rue de la Côte Chauda | 37530 ST REGLE |
| 161 | Amicale des Retraités | 37390 ST ROCH | PERSYN | Monsieur | | James | Présid. | 27 Rue Principale | 37390 ST ROCH |
| 162 | Club de l'Amitié | 37600 ST SENOCH | CHAUPIRE | Madame | | Angèle | Présid. | La Méchinière | 37600 ST SENOCH |
| 163 | Arme de Roban | 37800 STE MAURE DE TOURAINE | JAHAN | Madame | | Janine | Présid. | 9 rue Pasteur | 37800 STE MAURE DE TOURAINE |
| 164 | L'Amicale de la Vallée de l'Echandon | 37310 TAUNIGNY | DESOUCHES | Madame | | Yvonne | Présid. | 6 r Maurice Genevoix | 37310 TAUNIGNY |
| 165 | Loisirs et Amitiés | 37260 THILOUZE | LEGOFF | Madame | | Madelaine | Présid. | 12 rue Mirabeau | 37300 JOUE LES TOURS |
| 166 | Club Amitié et Bonne Entente | 37120 TOUR ST GELIN(LA) | JUSSEAUME | Monsieur | | Gérard | Présid. | 9 la rue | 37120 TOUR ST GELIN(LA) |
| 167 | La Campagne à La Ville | 37000 TOURS | ROBERT | Madame | | Ginette | Présid. | 12 rue Pasteur | 37170 CHAMBRAY LES TOURS |
| 168 | Amicale des retraités de la MSA Touraine | 37000 TOURS | PINSAULT | Monsieur | | Eugène | Présid. | 12 allée du champ de l'ormeau | 37550 ST AVERTIN |
| 169 | Association des Retraités Lefroid Printemps | 37000 TOURS | BOUREAU | Monsieur | | Georgette | Présid. | 43 Bis Rue de Beaujardin | 37000 TOURS |
| 170 | Solidarité Madagascar Touraine | 37017 TOURS CEDEX | PINSAULT | Monsieur | | Eugène | Présid. | 12 allée du champ de l'ormeau | 37550 ST AVERTIN |
| 171 | Club des Bons Vivants | 37320 TRUYES | BAILLARD | Monsieur | | Jean | Présid. | 64 Rue Charentais | 37320 TRUYES |
| 172 | Retraite Heureuse | 37190 VALLERES | JEGAT | Madame | | Jacqueline | Présid. | 128 rue d'Entraugues | 37000 TOURS |
| 173 | Club du 3 ^{ème} Age Les Griconnais | 37600 VARENNES | CLARTÉ | Madame | | Raymonde | Présid. | 12 avenue JM Rougé | 37240 LIGUEIL |
| 174 | A la Bonne Entente | 37600 VERNEUIL SUR INDRE | BHOCOT | Madame | | Victor | Présid. | 4 lieu-dit La Boitète | 37600 VERNEUIL SUR INDRE |
| 175 | Club des Anciens | 37210 VERNOU/BRENNE | LEGRAND | Monsieur | | Madelaine | Présid. | 2 rue Victor Hugo | 37210 VERNOU/BRENNE |
| 176 | Club « le temps de vivre » | 37190 VILLAINES LES ROCHERS | CHAMPION | Madame | | Monique | Présid. | 3 rue de l'Orgellière | 37190 VILLAINES LES ROCHERS |
| 177 | Le Trait d'Union Villebourgeois | 37000 VILLE AUX DAMES (LA) | CARPENTIER | Madame | | Nicole | Présid. | 229 Avenue de Grammont | 37000 TOURS |
| 178 | Club de l'Age d'Or Villebourgeois | 37370 VILLEBOURG | POULE | Madame | | Paulette | Présid. | 9 rue Agnès Sorel | 37370 VILLEBOURG |
| 179 | Club Belle Époque | 37110 VILLEDOMER | BRETON | Monsieur | | Serge | Présid. | 4 ter Rue du Paradis | 37110 VILLEDOMER |
| 180 | Amicale Villatourpennaise « Le Temps Libre » | 37460 VILLELOIN COULANGÉ | CHAPELOT | Monsieur | | Gilles | Présid. | 7 Rue de l'Aucienne Eglise | 37460 VILLELOIN COULANGÉ |
| 181 | Association de l'Age d'Or | 37260 VILLEPERDUE | MARIONNI | Madame | | Jeanine | Présid. | 1 place du Monument | 37260 VILLEPERDUE |
| 182 | Club de l'Amitié | 37330 VILLIERS AU BOUIN | DUVEAU | Monsieur | | Marc Lucien | Présid. | 28 rue Pierre et Marie Curie | 37330 VILLIERS AU BOUIN |
| 183 | Club de l'Amitié | 37240 VOU | DEMAY | Madame | | Josiane | Présid. | La Coterie | 37240 VOU |
| 184 | Les Jeunes d'Antan | 37210 VOUVRAY | GUERRY | Madame | | Renée | Présid. | 28 Vallée de Noyy | 37210 VOUVRAY |

Liste des restaurants bénéficiant d'un classement "restaurant de tourisme" Actualisée au 22.02.2007

| Nom du restaurant | adresse | | ville | Date du classement | Nom de l'exploitant |
|-------------------------|----------------------------------|-------|-------------------------|--------------------|--------------------------------------|
| La Comédie | 10 QUAI CHARLES DE GAULLE | 37400 | AMBOISE | 22 10 2004 | Monsieur PECH |
| Le Bilboquet | 5 RUE D'ORANGE | 37400 | AMBOISE | 12 10 2004 | Monsieur HUAULT |
| Le Lion d'Or | 17 QUAI CHARLES GUINOT | 37400 | AMBOISE | 23 06 2004 | Monsieur RENARD |
| Le Pavillon des Lys | 9 RUE D'ORANGE | 37400 | AMBOISE | 12 10 2004 | Monsieur BEGOUIN |
| Domaine de l'Arbrelle | ROUTE DES ORMEAUX | 37400 | AMBOISE | 23 03 2007 | Madame FLORENTIN |
| La Boulaye | LA BOULAYE | 37170 | ATHEE SUR CHER | 07 04 2006 | Monsieur CARON |
| Auberge de Beaumarchais | | 37110 | AUTRECHE | 24 05 2005 | Monsieur PECQUEUR |
| Le Grand Monarque | 3 PLACE DE LA REPUBLIQUE | 37190 | AZAY le RIDEAU | 06 12 2004 | Madame FOREST |
| Auberge Pom'Poire | ROUTE DE VALLERES | 37190 | AZAY le RIDEAU | 06 06 2006 | Monsieur GILLET |
| La Gourmandine | 2 ROUTE DE VILLANDRY | 37190 | AZAY le RIDEAU | 20 12 2006 | Monsieur LAURENT |
| Le Calypso | 8 PLACE DE L'EGLISE | 37510 | BALLAN-MIRE | 22 11 2004 | Monsieur LE MAREC |
| Manoir de la Giraudière | LA GIRAUDIERE | 37420 | BEAUMONT en VERON | 09 10 2003 | Monsieur DAVIET |
| Le Bout du Monde | LE BOURG | 37510 | BERTHENAY | 06 04 2007 | Monsieur ROUBLIN |
| Le Cheval Blanc | 5 PLACE CHARLES BIDAULT | 37150 | BLERE | 19 12 2006 | Monsieur BLERIOT |
| La Rose de Pindare | 4 PLACE HUBLIN | 37140 | BOURGUEIL | 07 05 2007 | Monsieur RIGNAULT |
| Le Moulin Bleu | 7 RUE DU MOULIN BLEU | 37140 | BOURGUEIL | 25 01 2007 | Monsieur BRETON |
| Le Fleuray | LE PLESSIS | 37400 | CANGEY | 05 12 2006 | Monsieur NEWINGTON |
| Auberge de la Flambée | 268 AVENUE DU GRAND SUD | 37170 | CHAMBRAY les TOURS | 29 04 2003 | Monsieur PELLETIER |
| Auberge de Langennerie | 5 AVENUE DE LANGENNERIE | 37390 | CHANCEAUX sur CHOISILLE | 05 12 2006 | Madame PELE |
| Le Moulin de Chaudé | | 37460 | CHEMILLE SUR INDROIS | 07 05 2007 | Monsieur VILLERET |
| l'Hostel du Roy | 9 RUE DU DOCTEUR BRETONNEAU | 37150 | CHENONCEAUX | 01 08 2005 | Madame LE HUEC et Goupil Monsieur |
| Au Bon Laboureur | 6 RUE DU DOCTEUR BRETONNEAU | 37150 | CHENONCEAUX | 25 04 2005 | Monsieur JEUDI |
| L'Océanic | 13 RUE RABELAIS | 37500 | CHINON | 05 12 2006 | Monsieur DESCOUBES |
| Au Chapeau Rouge | 49 PLACE DU GENERAL DE GAULLE | 37500 | CHINON | 05 04 2007 | Madame CHIONNA |
| Le Chinon | 11 RUE DE LA DIGUE SAINT JACQUES | 37500 | CHINON | 22 02 2007 | Monsieur SAUVAGE |
| Auberge du Cheval Rouge | 30 RUE NATIONALE | 37150 | CHISSEAUX | 07 05 2007 | Madame FERON |
| Auberge du Mail | 3 PLACE DU MAIL | 37320 | CORMERY | 05 12- 2006 | Monsieur GIRAUDON |
| Le Pont de La Motte | 4 QUAI DE LA GUIGNIERE | 37230 | FONDETTES | 21 04 2007 | Madame CATTOEN |
| La Cour des Rois | 4 - 8 RUE EDOUARD BRANLY | 37300 | JOUE les TOURS | 21 10 2005 | Monsieur LE GUILLOU |
| Château de Beaulieu | 67 RUE DE BEAULIEU | 37300 | JOUE les TOURS | 05 12 2006 | Monsieur LOZAY |
| Les Bretonnières | RELAIS MERCURE | 37300 | JOUE les TOURS | 16 12 2006 | Monsieur LELAURE |
| Auberge de la Bonde | N° 3 LA BONDE | 37130 | LA CHAPELLE SUR LOIRE | 13 02 2006 | Madame CHARDON |
| Restaurant Hosten | 2 RUE GAMBETTA | 37130 | LANGAIS | 09 10 2003 | Monsieur ERRARD |

| | | | | | |
|------------------------------|----------------------------------|-------|---------------------------|-------------|---------------------|
| Les Chandelles Gourmandes | 44 RUE NATIONALE | 37270 | LARCAY | 05 12 2006 | Monsieur CHARRET |
| restaurant le Savoie Villars | 10 PLACE SAVOIE VILLARS | 37350 | LE GRAND PRESSIGNY | 07 11 2003 | Madame TAVEAU |
| Le Colombier | 4 PLACE DU GENERAL LECLERC | 37240 | LIGUEIL | 01 03 2004 | Monsieur GAULTIER |
| Auberge de l'Ile | 3 PLACE BOUCHARD | 37220 | L'ILE-BOUCHARD | 17 01 2006 | Monsieur KONIECKO |
| Auberge de Launay | LE HAUT CHANTIER | 37530 | LIMERAY | 20 10 2005 | Monsieur THEVARD |
| Le Chenin | RUE DES BUISSONS | 37600 | LOCHES | 28 09 2004 | Monsieur REGULA |
| Auberge Le Vicariat | 4 PLACE CHARLES VII | 37600 | LOCHES | 09 09 2005 | Monsieur KRIER |
| Le colvert - Luccotel | 12 RUE DES LEZARDS | 37600 | LOCHES | 09 05 2006 | Monsieur VALTON |
| Le George Sand | 39 RUE QUINTEFOL | 37600 | LOCHES | 28 07 2006 | Monsieur MARONGIU |
| Hôtel de France | 6 RUE PICOIS | 37600 | LOCHES | 16 12 2006 | Monsieur GAGE |
| La Tour Saint Antoine | 2 RUE DES MOULNS | 37600 | LOCHES | 12 01 2007 | Monsieur MAUDUIT |
| Le Mail | 12 RUE DU GENERAL DE GAULLE | 37150 | LUZILLE | 19 12 2006 | Monsieur LEVEQUE |
| Château de Marçay | ROUTE DES CHATEAUX | 37500 | MARCAY | 16 12 2006 | Monsieur MOLLARD |
| Au Soleil Levant | 53 RUE NATIONALE | 37380 | MONNAIE | 01 03 2005 | Madame KAHLEM |
| La Chancelière | 1 PLACE DES MARRONNIERS | 37250 | MONTBAZON | 05 12 2006 | Monsieur HATET |
| La Cave | 69 QUAI ALBERT BAILLET | 37270 | MONTLOUIS sur LOIRE | 12 10 2004 | Monsieur ANTIER |
| Auberge de la Brenne | 19 RUE DE LA REPUBLIQUE | 37380 | NEUILLE le LIERRE | 07 05 2007 | Monsieur SALLE |
| Château de Noizay | ROUTE DE CHANCAY | 37210 | NOIZAY | 06 04 2007 | Monsieur MOLLARD |
| La Ciboulette | 78 ROUTE DE CHINON | 37800 | NOYANT de TOURAINE | 27 10 2004 | Monsieur DAGUET |
| Les caves de la croix verte | 20 ROUTE D'AMBOISE | 37530 | POCE SUR CISSE | 11 04 2007 | Monsieur MOULINNEUF |
| restaurant l'Image | 13 PLACE DES HALLES | 37290 | PREUILLY sur CLAISE | 21 01 2004 | Monsieur CHEDOZEAU |
| Auberge Saint Nicolas | 4 GRANDE RUE | 37290 | PREUILLY sur CLAISE | 10 04 2007 | Monsieur BERTRAND |
| L'Oubliette | 34 RUE DES CLOUETS | 37210 | ROCHECORBON | 09 10 2003 | Monsieur LEROUX |
| Les Belles Rives | 76 QUAI DE LA LOIRE | 37210 | ROCHECORBON | 05 11 2004 | Monsieur BRUNEAU |
| Domaine des Hautes Roches | 86 QUAI DE LA LOIRE | 37210 | ROCHECORBON | 05 12 2006 | Monsieur MOLLARD |
| La Maison Tourangelle | 9 ROUTE DES GROTTES PETRIFIANTES | 37510 | SAVONNIERES | 19 07 2006 | Monsieur ARNAULT |
| Auberge du Val de Vienne | 30 ROUTE DE CHINON | 37220 | SAZILLY | 05 11 2004 | Monsieur GERVAIS |
| Auberge de la Mairie | PLACE MARCEL GAUMONT | 37250 | SORIGNY | 22 11 2004 | Monsieur BAFFOS |
| Le Diable des Plaisirs | 2 AVENUE DES MARRONNIERS | 37320 | St BRANCHS | 11 10 2005 | Monsieur FOURRE |
| Les Glycines | 5 PLACE JEAN D'ALLUYE | 37370 | St CHRISTOPHE sur le NAIS | 25- 01 2007 | Monsieur MEUNIER |
| Auberge de la Treille | 2 RUE D'AMBOISE | 37270 | St MARTIN le BEAU | 21- 01 2004 | Monsieur DECRESSAC |
| Auberge de la Bonde | LA BONDE | 37130 | St MICHEL sur LOIRE | 13- 02 2006 | Monsieur THIBAUT |
| Saint Nicolas Gourmand | 28 AVENUE SAINT VINCENT | 37140 | St NICOLAS de BOURGUEIL | 07 05 2007 | Monsieur MARNAY |
| Château de Rochecotte | 43 RUE DOROTHEE DE DINO | 37130 | St PATRICE | 21 04 2007 | Monsieur PASQUIER |
| Le Skippy Dancotel | 10 RUE JEAN MOULIN | 37700 | St PIERRE des CORPS | 01- 08 2005 | Monsieur GLOWACKI |

| | | | | | | | |
|-----------------------------|------------------------------------|-------|-----------------------|-----|----|------|------------------------|
| Le Cheval Blanc | 53-55 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE | 37800 | Ste MAURE de TOURAINE | 22- | 11 | 2004 | Monsieur GAUVIN |
| Les Hauts de Sainte Maure | 2 - 4 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE | 37800 | Ste MAURE de TOURAINE | 16- | 12 | 2006 | Monsieur MOUREY |
| La Guelardière, Le Mandarin | 67 BIS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE | 37800 | Ste MAURE de TOURAINE | 22 | 03 | 2007 | Monsieur VEA |
| Hôtel de l'Univers | 5 BOULEVARD HEURTELOUP | 37000 | TOURS | 19- | 12 | 2003 | Monsieur TIGER |
| Le Buffet de la Gare | PLACE DU MARECHAL LECLERC | 37000 | TOURS | 21 | 04 | 2007 | Monsieur FAYOLLE |
| Le Vieux Comptoir | 10 RUE DE LA ROTISSERIE | 37000 | TOURS | 16- | 12 | 2004 | Madame DHAL |
| Le Helder | 7 RUE NATIONALE | 37000 | TOURS | 17- | 08 | 2005 | Monsieur GALLAIS |
| La Roche le Roy | 55 ROUTE DE SAINT AVERTIN | 37200 | TOURS | 05- | 12 | 2006 | Monsieur COUTURIER |
| L'Odéon | 10 PLACE DU MARECHAL LECLERC | 37000 | TOURS | 05- | 12 | 2006 | Monsieur GIRAUD |
| Restaurant Jean Bardet | 57 RUE GROISON | 37100 | TOURS | 05- | 12 | 2006 | Madame BARDET |
| La Deuvalière | 18 RUE DE LA MONAIE | 37000 | TOURS | 06 | 04 | 2007 | Monsieur DEUVAL |
| La Ritournelle | 32 RUE BRICONNET | 37000 | TOURS | 12- | 01 | 2007 | Monsieur CHASSET |
| Auberge de la Pêcheraie | 13 RUE NATIONALE | 37320 | TRUYES | 09- | 10 | 2003 | Madame FRANCOIS-EUGENE |
| Auberge du Moulin Fleuri | ROUTE DU RIPALT | 37250 | VEIGNE | 05- | 12 | 2006 | Monsieur CHAPLIN |
| Domaine de la Tortinière | 10 ROUTE DE BALLAN | 37250 | VEIGNE | 05- | 12 | 2006 | Monsieur OLIVEREAU |
| Restaurant Saint Honoré | PLACE PAUL LOUIS COURIER | 37270 | VERETZ | 25 | 01 | 2007 | Monsieur ARNAUD |
| Le Cheval Rouge | 9 RUE PRINCIPALE | 37510 | VILLANDRY | 18- | 01 | 2006 | Monsieur ROUSSEAU |
| La Douce Terrasse | 1 RUE PRINCIPALE | 37510 | VILLANDRY | 06 | 04 | 2007 | Madame LEZEAU-ROUBLIN |
| Le Grand Cerf | LA PORERIE | 37330 | VILLIERS au BOUIN | 09- | 10 | 2003 | Monsieur MEUNIER |
| Les Chalands | 25 AVENUE BRULE | 37210 | VOUVRAY | 07 | 05 | 2007 | Monsieur CONTI |

—————

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DES FINANCES LOCALES

**ARRÊTÉ – commune de Ports sur Vienne - Règlement
du budget primitif principal 2007 et du compte
administratif 2006**

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2, L1612-19 et L1612-20,
VU le code des Juridictions Financières et notamment les articles L232-1, R232-1 à R 242-3;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes,

VU la lettre du 7 juin 2007 adressée à la Chambre Régionale des Comptes du Centre lui demandant de formuler les propositions pour le règlement du budget primitif du budget principal de la commune de PORTS-SUR-VIENNE,

Vu la lettre du 11 juillet 2007 adressée à la Chambre Régionale des Comptes du Centre suite au rejet du compte administratif 2006 par le conseil municipal de PORTS-SUR-VIENNE,

VU les pièces complémentaires fournies au magistrat en charge du dossier le 27 juin 2007,

VU la lettre du 7 juin 2007 adressée à Monsieur le Maire de la commune de PORTS-SUR-VIENNE l'informant de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes du Centre;

Considérant les propositions de la Chambre Régionale des Comptes du Centre formulées par avis n°17 et n° 18 du 19 juillet 2007 transmis à la Préfecture le 27 juillet 2007, pour d'une part constater la conformité du projet de compte administratif 2006 de la commune au compte de gestion établi par le comptable public, et d'autre part régler le budget primitif 2007 du budget principal.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Indre et Loire;

ARRETE

Article 1^{er} : Le projet de compte administratif du budget de la commune de Ports-sur-Vienne pour l'exercice 2006 est conforme au compte de gestion établi par le comptable public.

Article 2: Le budget primitif 2007 du budget principal de la commune de Ports-sur-Vienne est arrêté et réglé selon l'état de développement joint au présent arrêté, conformément aux propositions de la Chambre Régionale des Comptes du Centre susvisées,

Article 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, Monsieur le Maire de Ports-sur-Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire et dont ampliation sera adressée à la Chambre régionale des Comptes du Centre.

Fait à Tours le 2 août 2007
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Salvador PEREZ

—————

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'URBANISME

**ARRÊTÉ portant classement d'une zone agricole
protégée (ZAP) sur la commune de Montlouis-sur-Loire,
couvrant six périmètres : Rochepinard, Coteau Sud, Clos
Colas, Est du mur du château de la Bourdaisière, La
Closerie-Montaigu-Le Chapitre et La Barre-Le Chemin
About**

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural, notamment ses articles L. 112-1 et suivants et R. 112-1-4 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1 et R. 423-64 ;

VU la délibération du conseil municipal de Montlouis-sur-Loire du 4 septembre 2006 décidant d'approuver le projet de création de zone agricole protégée sur le territoire communal

VU le dossier comprenant un rapport de présentation, un plan de situation et un plan de délimitation pour chacun des six périmètres, mis à l'enquête publique du 5 février au 5 mars 2007 à la mairie de Montlouis-sur-Loire conformément à l'arrêté préfectoral n° 03-07 du 15 janvier 2007 ;

VU les avis résultant de la consultation effectuée en application de l'article R. 112-1-6 du code rural ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 29 mars 2007 ;

VU la délibération du conseil municipal de Montlouis-sur-Loire du 25 juin 2007 se prononçant favorablement sur le projet de zone agricole protégée modifiée au vu des résultats de l'enquête publique et des avis ;

CONSIDERANT que la création de cette zone agricole protégée contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder à long terme des terres à vocation agricole dans un territoire périurbain soumis à de fortes pressions foncières ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Arrête

Article 1^{er} : Les six périmètres suivants, tels que définis dans le dossier annexé : Rochepinard, Coteau Sud, Clos Colas, Est du mur du château de la Bourdaisière, La Closerie-Montaigu-Le Chapitre et La Barre-Le Chemin About, situés sur la commune de Montlouis-sur-Loire, sont classés en zone agricole protégée.

Article 2 : Les délimitations de la zone agricole protégée seront annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Montlouis-sur-Loire, dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie pendant un mois à compter de sa réception et publié

au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Une mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents, aux frais de la commune, dans deux journaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté et les plans de délimitation seront tenus à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire et en mairie de Montlouis-sur-Loire.

La création de la zone agricole protégée produira ses effets juridiques dès que l'ensemble de ces formalités de publication auront été effectuées (la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Préfet d'Indre-et-Loire ou d'un recours contentieux par saisine du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Directeur départemental de l'équipement, M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le Maire de Montlouis-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 17 août 2007
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Salvador Pérez

ARRÊTÉ portant approbation de la carte communale d'Orbigny

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 124-1 et R. 124-1 et suivants ;

VU le dossier comprenant un rapport de présentation, des documents graphiques et la liste des servitudes d'utilité publique ;

VU l'arrêté du Maire d'ORBIGNY du 5 mars 2007 prescrivant l'enquête publique du projet de carte communale;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 11 mai 2007 ;

VU la délibération du conseil municipal d'ORBIGNY du 24 mai 2007 décidant d'approuver la carte communale ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'ont pas nécessité de modification du projet de carte communale ;

Considérant qu'il convient de procéder à une approbation conjointe de la carte communale d'ORBIGNY;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général :

ARRETE

Article 1 : La carte communale d'ORBIGNY est approuvée.

Article 2 : Une copie du présent arrêté et une copie de la délibération du conseil municipal du 24 mai 2007 susvisée, seront affichées en mairie pendant un mois, à compter de leur réception. Une mention de cet affichage sera insérée,

aux frais de la commune, dans un journal diffusé dans le département. L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès que ces deux mesures de publicité auront été effectuées (la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué).

Une copie du présent arrêté sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le dossier de la carte communale d'ORBIGNY annexé au présent arrêté peut être consulté à la préfecture d'INDRE-ET-LOIRE au bureau de l'environnement et de l'urbanisme, à la Sous-Préfecture de LOCHES et à la Mairie d'ORBIGNY, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 : Le présent arrêté ne peut être déféré qu'auprès de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir le jour ou le présent arrêté a été notifié.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Sous-Préfète de LOCHES, M. le Directeur départemental de l'équipement et M. le Maire d'ORBIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 22 août 2007
Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Salvador Pérez

Inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Aux termes d'un arrêté de M. Le Préfet de la Région Centre, en date 30 mai 2007, il a été procédé à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, de vestiges de l'ancien couvent des Grands Minimes du Plessis les Tours situés sur le territoire de la commune de La Riche.

Fait à Orléans, le 30 mai 2007
Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Jean-Michel BERARD

ARRÊTÉ portant autorisation administrative pour la réalisation de 104 ha de drainage sur les communes de Villeloin-Coulangé et Beaumont-Village.

07.E.07

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, VU le titre 1^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-3 et - R. 214-1 à R. 214-56.

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 26 juillet 1996.

VU la demande présentée en octobre 2005, l'AF DE VILLELOIN-COULANGE sollicitant l'autorisation de réaliser 110 ha de drainage ;

VU l'arrêté du 26 juillet 1996 du préfet de région, coordonnateur de bassin, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

VU le rapport du directeur départemental l'agriculture et de la forêt, délégué inter-services de l'eau et de la nature en date du 14 juin 2007 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis dans sa séance du 5 juillet 2007 ;

SUR proposition du secrétaire général :

Arrête

OBJET

ARTICLE 1 : L'Association Syndicale Autorisée de Drainage Castelvallérienne est autorisée à réaliser le drainage des parcelles suivantes :

| Commune | Section | N° de parcelles | Surface à drainer en ha |
|--------------------|---------|---|-------------------------|
| Beaumont-Village | ZP | 11 - 12 | 14,56 |
| Beaumont-Village | ZR | 37 - 38 | 7,58 |
| Beaumont-Village | ZK | 55 - 56 | 9,93 |
| Villeloin-Coulangé | YA | 1- 3 - 5 - 7 - 11 - 59 - 63 - 34 - 74 - 76 - 77 - | 28,44 |
| Villeloin-Coulangé | YE | 13 - 15 - 66 | 2,48 |
| Villeloin-Coulangé | ZA | 16 - 23 - 35 - 37 | 28,54 |
| Villeloin-Coulangé | YL | 2 - 47 | 12,78 |
| | | Total | 104,31 |

l'Environnement, sont autorisées aux conditions du présent arrêté les opérations des rubriques suivantes :

ARTICLE 2 : Conformément à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de

| | Activité | Projet | Classement |
|--------|---|---|--------------|
| 2.2.0. | Rejet dans les eaux superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, la capacité totale de rejet étant : 1. Supérieure ou égale à 10 000 m ³ /j ou à 25 % du débit ↪ Autorisation 2. Supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5 % du débit mais inférieure à 10 000 m ³ /j ou à 25 % du débit ↪ Déclaration | Projet de drainage sur environ 104 ha + 327 déjà drainés pour un volume total de 37 727 m ³ /j. | Autorisation |
| 2.3.0. | Rejet dans les eaux superficielles, à l'exclusion des rejets visés au rubriques 3.4.0, 5.1.0, 5.2.0 et 5.3.0. MES ≥ 90 kg/j ↪ Autorisation 9 kg/j < MES < 90 kg/j ↪ Déclaration Azote total (N) ≥ 12 kg/j ↪ Autorisation 1,2 kg/j < N < 12 kg/j ↪ Déclaration Phosphore total (p) ≥ 3 kg/j ↪ Autorisation 0,3 kg/j < P < 3 kg/j ↪ Déclaration | Projet de drainage sur environ 104 ha + 327 déjà drainés : 1. MES : 119 kg/j Autorisation 2. Azote total : 54 kg/j Autorisation 3. Phosphore total : 0.6 kg/j Déclaration | Autorisation |
| 2.7.0 | Création de plans d'eau d'une superficie totale supérieure ou égale à 0.1 ha mais inférieure à 3 ha dont les eaux s'écoulent dans un cours d'eau de deuxième catégorie piscicole. | Création de 2 bassins de rétention sur une surface d'environ 1.2 ha. | Déclaration |
| 4.2.0. | Réalisation de réseau de drainage permettant le drainage d'une superficie : 1. Supérieure ou égale à 100 ha : Autorisation 2. Supérieure à 20 ha, mais inférieure à 100 ha : Déclaration | Projet de drainage sur environ 104 ha. | Autorisation |

ARTICLE 3 : Les installations, ouvrages et travaux seront situés, installés et exploités conformément aux plans et aux pièces jointes à la demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute modification des ouvrages, de l'installation ou de leur mode d'exploitation, devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation de son incidence sur le milieu aquatique.

ARTICLE 5 : Les drainages seront effectués par une entreprise présentant des capacités techniques suffisantes pour garantir la réalisation des travaux et de l'ouvrage dans le respect des règles de l'art et des prescriptions administratives.

MESURES COMPENSATOIRES

ARTICLE 6 : Une fertilisation raisonnée sera mise en place sur l'ensemble des parcelles des exploitations suivantes :

| EXPLOITANT | COMMUNE | N° pacage |
|-----------------------------------|--------------------|-----------|
| M. Alain VAUVY | Beaumont-Village | 037155041 |
| GAEC MONPOINT - (M. MONPOINT) | Villeloin-Coulangé | 037157610 |
| M. Hervé ROBERT | Villeloin-Coulangé | 037007673 |
| EARL LES TREMBLAIRES (M. BEGUIN) | Villeloin-Coulangé | 037002512 |
| M. Christian GUIGNARD | Villeloin-Coulangé | 037006158 |

Cette fertilisation raisonnée devra être mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- réaliser au moins une analyse de sol par lot de parcelles homogènes (et 3 au moins au total) au cours des 5 ans ;
- réaliser une analyse par type d'effluent épandu en première année de son utilisation ;
- interpréter les données et les consigner dans un cahier d'enregistrement ;
- définir des objectifs de rendement pour chaque culture et par type de sol ;
- établir un plan prévisionnel de fumure pour chaque parcelle, basé sur les résultats des prélèvements de sol et analyses d'effluents ;
- déterminer les apports de fertilisants selon les méthodes du CORPEN (méthode du bilan) ou autre méthode validée par le comité technique ;
- adapter la fertilisation en cours de campagne (modifications des objectifs de rendement ou utilisation

d'outils de diagnostic de nutrition azotée : RAMSES, JUBIL, NTESTER..)

Les interventions réalisées doivent être reportées sur le cahier d'enregistrement parcellaire (dans lequel on retrouvera les informations exigées et normalisées par le comité technique) et justifiées par un ou plusieurs résultats émanant :

- des analyses de terre,
- des prises de conseils informatisés,
- des calculs des reliquats azotés.

Le comité technique pourra définir, à chaque campagne, les précisions utiles à l'application des cahiers des charges.

ARTICLE 7 : Une couverture hivernale des sols devra être mise en œuvre sur les parcelles suivantes :

Parcelles drainées :

| Commune | | N° de parcelles |
|--------------------|----|--|
| Beaumont-Village | ZN | 2A - 4 - 5 - 42 |
| Beaumont-Village | ZK | 118 |
| Beaumont-Village | ZM | 11 |
| Beaumont-Village | ZL | 3 |
| Loché-sur-Indrois | XI | 16 - 18 - 4 |
| Loché-sur-Indrois | XD | 8 |
| Loché-sur-Indrois | XK | 12 |
| Loché-sur-Indrois | YX | 27 - 30 |
| Loché-sur-Indrois | YD | 65 |
| Villeloin-Coulangé | YA | 74 - 76 - 77 - 3 - 5 - 7 - 10 - 79 - 69 - 73 - 1 |
| Villeloin-Coulangé | YE | 13 - 15 - 84 - 66 - 1 - 2 - 3 - 11 |
| Villeloin-Coulangé | YB | 11 - 14 - 12 - 13 - 2 - 5 - 6 - 20 - 21 - |

Parcelles à drainer :

| Commune | Section | N° de parcelles |
|--------------------|---------|--|
| Beaumont-Village | ZP | 11 - 12 |
| Beaumont-Village | ZR | 37 - 38 |
| Beaumont-Village | ZK | 55 - 56 |
| Villeloin-Coulangé | YA | 1 - 3 - 5 - 7 - 11 - 59 - 63 - 34 - 74 - 76 - 77 - |
| Villeloin-Coulangé | YE | 13 - 15 - 66 |
| Villeloin-Coulangé | ZA | 16 - 23 - 35 - 37 |
| Villeloin-Coulangé | YL | 2 - 47 |

Cette couverture hivernale devra être mise en place selon les modalités suivantes :

- le couvert végétal devra être semé (repousse non prise en compte) au plus tard le 1^{er} septembre suivant la récolte ;

- les semences de légumineuses seront exclues, sauf si le retournement se fait après le 15 février et si l'agriculteur met en œuvre la méthode des bilans avec reliquat azoté à la parcelle avant la culture suivante ;

- la fertilisation azotée minérale est interdite, pour les fumiers et lisiers, se reporter au programme d'action départemental de la directive nitrates ;
- les traitements phytosanitaires sont interdits, sauf si le parasitisme observé lors d'une visite effective de la parcelle met gravement en péril la réussite de la culture intermédiaire (dans ce cas, demander un justificatif écrit d'un technicien d'organisme compétent, respecter les homologations des produits et ne pas utiliser de produit classé T ou T+).
- la culture doit être maintenue le plus longtemps possible, aucun retournement n'est permis avant le 15 novembre. La destruction chimique ou par broyage est autorisée à partir de cette date.
- la récolte de la culture est interdite.

Ou bien :

- déchaumage effectué avant le 15 septembre. Aucun retournement, destructions physique ou chimique avant le 15 novembre ;
- s'assurer d'un bon broyage et épandage des pailles ;

| Commune | Section | N° de parcelle | Volume de stockage en m ³ |
|--------------------|---------|----------------|--------------------------------------|
| Villeloin-Coulangé | ZP | 11 et 12 | 1500 |
| Villeloin-Coulangé | ZA | 23 | 7200 |

Ces bassins devront être réalisés en même temps que les réseaux de drainage qu'ils sont destinés à recevoir.

- s'assurer d'un taux de perte de grain minimum à la récolte de la céréale pour obtenir le couvert de repousses ;
- avoir le meilleur épandage possible des « balles et menus » ;
- déchaumer très superficiellement, le plus près possible de la récolte, et rouler immédiatement ;
- éviter le déchaumage dans le sens de la récolte pour accroître l'étalement des résidus et des graines à lever.

ARTICLE 8 : Les fossés à l'aval des sorties de drainage seront maintenus enherbés (coupe à 20 cm de hauteur) sur toute leur longueur entre la sortie de drainage et le rejet dans le premier cour d'eau rencontré. De plus ces fossés devront être plantés de plantes hygrophiles (massettes, phalaris, sagittaires, callitriches, élodées, iris des marais, menthe aquatique, baldingères, renoncules et scirpe des lacs) sur le tiers du linéaire entre la sortie de drainage et le premier cours d'eau rencontré.

ARTICLE 9 : Deux bassins de stockage seront créés sur les parcelles et avec le volume indiqués ci-dessous :

ARTICLE 10 : Quatre systèmes de drainages feront l'objet d'un maintien de zone enherbée en substitution de culture

| N° de système de drainage | Communes | Exploitation | N° pacage | Mesures compensatoires | | |
|---------------------------|--------------------|--------------|-----------|------------------------|---------|----------------|
| | | | | Nature de la mesure | Section | N° de parcelle |
| 16 et 17 | Beaumont-Village | M. Vauvy | 037155041 | Enherbement | ZP | 11 et 12 |
| 19 | Villeloin-Coulangé | M. Guignard | 037006158 | Enherbement | YL | 2p et 47p |
| 22 | Villeloin-Coulangé | M. Guignard | 037006158 | Enherbement | ZA | 23 |

Ces parcelles ne pourront donc pas changer de destination et doivent être maintenues enherbées.

ARTICLE 11 : Les mares situées sur les parcelles suivantes devront être conservées :

| Communes | Section | N° de parcelle | Volume en m ³ |
|--------------------|---------|----------------|--------------------------|
| Villeloin-Coulangé | YL | 2 | 400 |
| Villeloin-Coulangé | YL | 47 | 230 |
| Villeloin-Coulangé | YA | 29 | 350 |

ARTICLE 12 : Une bande enherbée de 2 mètres de large sera implantée le long de chaque parcelle drainée visée à l'article 1 bordant un fossé en bordure de ce fossé.

ARTICLE 13 : Dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, le déclarant communique au préfet, en deux exemplaires, un rapport de fin des travaux concernant les plans d'eau prévus à l'article 9 comprenant :

- un report sur les plans cadastraux
- une vue en plan au 1/100°
- un profil en long et en travers permettant d'apprécier le volume de l'ouvrage

MESURES DE SUIVI ET D'ENTRETIEN

ARTICLE 14 : Dans le cadre du suivi de l'impact des ouvrages réalisés une analyse d'eau portant sur les paramètres Matières en suspension, nitrates, orthophosphates et phosphore total sera effectuée chaque année en novembre, janvier et mars aux points suivants durant une période de 5 ans à compter de la date de réalisation des travaux :

en aval des systèmes 22 à 24 (soit une superficie drainée de 20 ha) juste avant le débouché dans le plan d'eau qui sera créé sur la commune de Villeloin-Coulangé en sortie du plan d'eau recueillant les eaux des systèmes 22 à 24 sur la commune de Villeloin-Coulangé dans le fossé à l'aval immédiat du chemin rural n° 52 (eaux de drainage des sorties 2 à 5, 8 et 9 et 25 à 28 soit 21 ha de superficie drainée) à l'aval du fossé recueillant les systèmes précédents juste avant la confluence avec l'Indrois

Ces analyses nécessitent un fonctionnement effectif des réseaux de drainage et un écoulement en sortie du plan d'eau ce qui implique que le maître d'ouvrage s'organise pour être en mesure de réaliser le prélèvement lors des mois considérés lorsque les réseaux fonctionneront. Le résultat de ces analyses sera communiqué à la DDAF dans les quinze jours suivant la réalisation de l'analyse. Si les drainages concernés par ces analyses ne devaient pas être réalisés les points de mesures prévus seraient reportés sur d'autres points définis par la DDAF.

ARTICLE 15 : Le bénéficiaire de l'autorisation entretiendra régulièrement les bassins de rétention de façon à garantir leur bon fonctionnement et leur conformité avec les prescriptions techniques selon les principes généraux suivants :

- procéder au ramassage des feuilles et au dégagement des flottants et objets encombrants s'accumulant devant les ouvrages manœuvrables (ouvrage de dégrillage en amont de l'exutoire),
- nettoyer des berges et vérifier leur stabilité,
- éventuellement lutter contre les rongeurs,
- entretenir la végétation du bassin (macrophytes sur au maximum 1/3 de la surface du bassin) par fauchage avec exportation des déchets,
- réaliser un curage des bassins de rétention périodiquement pour leur redonner leurs caractéristiques d'origine, afin d'assurer la même efficacité de stockage et d'abattement de la pollution.

ARTICLE 16 : Le bénéficiaire de l'autorisation entretiendra régulièrement les bandes enherbées et les fossés de façon à garantir leur bon fonctionnement et leur conformité avec les prescriptions techniques selon les principes généraux suivants :

- l'utilisation de produits phytosanitaires, de limiteur de croissance ou d'engrais est interdite,
- les bandes enherbées seront tondues une fois par an,
- un faucardage des macrophytes plantés dans les fossés sera effectué une fois par an ou une fois tous les deux ans avec exportation des déchets

ARTICLE 17 : La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation, doit être déclarée au préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de 2 ans ou le changement d'affectation.

ARTICLE 18 : Le bénéficiaire de l'autorisation ou à défaut le propriétaire, sont tenus dès qu'ils en ont connaissance de déclarer au Préfet et au Maire du lieu d'implantation de l'ouvrage tout incident ou accident intéressant celui-ci et portant atteinte à la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, à la qualité, à la quantité et au mode d'écoulement des eaux ou aux activités légalement exercées faisant usage de l'eau.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le bénéficiaire ou à défaut le propriétaire doivent prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

AUTRES PRESCRIPTIONS

ARTICLE 19 : Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée à l'article 1, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, des travaux ou du bénéfice de l'activité.

ARTICLE 20 : La présente autorisation est consentie pour une durée de 30 ans, mais les travaux devront être réalisés dans un délai de 4 ans à compter de la date du présent arrêté faute de quoi le bénéfice de l'autorisation sera perdu.

ARTICLE 21 : Le bénéficiaire est tenu de livrer passage aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions au présent arrêté ainsi qu'au code de l'environnement, dans les locaux, installations ou lieux où l'ouvrage est réalisé, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile.

ARTICLE 22 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté est donnée sans préjudice de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus pourraient relever à un autre titre, notamment dispositions relatives aux mesures, à l'hygiène, permis de construire, permission de voirie, déclaration de fouilles, etc...

ARTICLE 23 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 24: Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret 93-742 du 29 mars 1993, un extrait du présent arrêté énumérant les principales prescriptions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie, et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché pendant un mois aux portes des mairies de Villeloin-Coulangé et Beaumont-Village.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 25 : Délai et voies de recours :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le délai de recours est de quatre ans pour les tiers. Le délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

ARTICLE 26 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Villeloin-Coulangé et Beaumont-Village, le directeur départemental, délégué inter-services de l'eau et de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 21 août 2007

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Salvador PEREZ

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

BUREAU DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

**Décisions de la commission départementale
d'équipement commercial d'Indre-et-Loire**

La décision favorable de la commission départementale d'équipement commercial en date du 26 juin 2007 relative à la création d'un ensemble commercial dénommé "le Blanc Carroi" dont l'implantation est prévue site de la Z.A.C. de la Plaine des Vaux à Chinon sera affichée pendant deux mois à la mairie de Chinon, commune d'implantation.

La décision favorable de la commission départementale d'équipement commercial en date du 26 juin 2007 relative à la création d'une station de distribution de carburants dans un ensemble commercial dénommé "le Blanc Carroi" dont l'implantation est prévue site de la Z.A.C. de la Plaine des Vaux à Chinon sera affichée pendant deux mois à la mairie de Chinon, commune d'implantation.

La décision favorable de la commission départementale d'équipement commercial en date du 10 juillet 2007 relative à l'extension d'un point de vente à l'enseigne "Sport 2000" situé "La Planche du Bois" à Beaumont-en-Véron sera affichée pendant deux mois à la mairie de Beaumont-en-Véron, commune d'implantation.

La décision favorable de la commission départementale d'équipement commercial en date du 10 juillet 2007 relative à la création d'un ensemble commercial composé de quatre magasins spécialisés en biens d'équipement de la maison et de la personne et un commerce alimentaire dont l'implantation est prévue à l'intersection de l'avenue Maginot et du boulevard Abel Gance à Tours sera affichée pendant deux mois à la mairie de Tours, commune d'implantation.

La décision favorable de la commission départementale d'équipement commercial en date du 10 juillet 2007 relative à l'extension d'un supermarché de type maxi-discount à l'enseigne "Lidl" implanté "Prairie des Mauvières" à Perrusson sera affichée pendant deux mois à la mairie de Perrusson, commune d'implantation.

**ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté du 26 décembre 2005
portant renouvellement de la Commission
départementale d'Equipement Commercial**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,
VU le code de commerce, et notamment l'article R.751-4 ;
VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-17 et L 2122-18,

VU la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat modifiée par la loi n° 90.1260 du 31 décembre 1990 d'actualisation des dispositions relatives à l'exercice des professions commerciales et artisanales, par la loi n° 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et la loi n° 96.603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-431 du 25 mars 2007 relatif à la partie réglementaire du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2005 portant renouvellement de la Commission départementale d'équipement commercial et publié au recueil des actes administratifs ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2007 portant modification de l'arrêté préfectoral susvisé et publié au recueil des actes administratifs ;

VU la lettre de démission du 18 juin 2007 de Mme Marcelle TABUTAUD, membre titulaire représentante des consommateurs à la Commission départementale d'équipement commercial, avec effet le 28 septembre 2007 ;

VU la consultation des associations de consommateurs du département agréées réunies le 3 juillet 2007 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Le C de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2005 est modifié comme suit, ses autres dispositions restant inchangées :

Article 1er : COMPOSITION

C - Le Représentant des associations de consommateurs
Membre titulaire

- M. Jean-Charles FOURRIER, Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir 37.

Les représentants des associations de consommateurs exercent un mandat de trois ans ; le membre titulaire ne peut effectuer deux mandats consécutifs, que ce soit en qualité de titulaire ou de suppléant. S'il perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné, ou en cas de démission ou de décès, le représentant des consommateurs est immédiatement remplacé pour la durée du mandat restant à courir. Le mandat en cours expirera le 26 décembre 2008.

Article 2 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Une copie de cet arrêté sera adressée pour notification à :
M. le Chef de l'unité départementale de la direction régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, M. le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Directeur départemental de l'Équipement, M. le Délégué régional au Commerce et à l'Artisanat, M. le Délégué régional au Tourisme, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine, M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire, M. Jean-Charles FOURRIER, représentant les associations de consommateurs, Mme Françoise SABARE, représentant les associations de consommateurs.

Une copie de cet arrêté sera adressée pour information à M. le Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi, chargé des Entreprises et du Commerce Extérieur, M. le Président du Conseil Général, M. le Président de l'Association des Maires.

Fait à Tours, le 6 juillet 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Secrétaire Général

Salvador PÉREZ

BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET DU COURRIER

ARRÊTÉ donnant délégation de signature au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 4 juin 1996 modifiant le décret du 6 mars 1979 et instituant les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine ; ensemble des textes visés par ce décret,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU la décision du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 22 mai 2007 nommant Mme Sibylle MADELAIN-BEAU Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} juin 2007,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sibylle MADELAIN-BEAU, Chef du Service

Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire, Architecte Urbaniste en Chef de l'État, Architecte des Bâtiments de FRANCE, pour les matières et les actes ci-après énumérés :

1°) décisions d'autorisations prises en application de l'article 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 modifiée lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir ou l'autorisation mentionnée à l'article R 422.2 du Code de l'Urbanisme est nécessaire ;

2°) décisions d'autorisation spéciale de travaux, dans les secteurs sauvegardés, à l'exclusion de ceux qui ne ressortissent ni au permis de construire, ni à la déclaration préalable, ni à d'autres autorisations d'occuper le sol (articles L 313.2 et R 313.14 du Code de l'Urbanisme) ;

3°) décisions d'autorisations de travaux ne nécessitant pas de permis de construire, en application de l'article 12 de la loi du 2 mai 1930.

4°) visa de toutes les pièces comptables (engagements, factures, bons de commande, répertoire général, bordereaux...) transmises au Bureau des Finances de l'État à la Préfecture d'Indre-et-Loire, sur le chapitre « Fonctionnement » pour le montant annuel des crédits délégués à ce service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sibylle MADELAIN-BEAU, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Adrienne BARTHELEMY et M. Christian DOUALE, Architectes Urbanistes de l'État et Architectes des Bâtiments de FRANCE.

ARTICLE 3 : Une copie de toutes les autorisations délivrées au titre des alinéas 1,2,3 de l'article 1^{er} du présent arrêté sera transmise au Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme à la Préfecture.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La validité du présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2007.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 31 août 2007

Le préfet :

Signé : Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire - Ministère de l'Intérieur

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret 93.1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de Directions Départementales de la Sécurité Publique.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,

VU décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU la circulaire NOR/INT/C/91/OO243/C de M. le Ministre de l'Intérieur en date 30 septembre 1993,

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR/N° 126 en date du 27 février 2006 portant mutation de M. Marc EMIG, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire à compter du 3 avril 2006,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à M. Marc EMIG, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique des dépenses imputées sur le titre III – Mission interministérielle SP Sécurité, Programme Police Nationale – action 2 Sécurité et Paix Publiques – BOP Moyens des services de police de la Zone Ouest – UO 13 Indre et Loire - dans la limite de 45 734,70 Euros à l'exception des marchés.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc EMIG, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par M. Serge MERLAUT, Commissaire Principal, Chef de la Sûreté Départementale ou par Mme Nathalie DUPUY, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, Chef du Service de Gestion Opérationnelle.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 31 Août 2007

Le Préfet,

Signé : Paul GIROT de LANGLADE

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ PREFECTORAL relatif à la désignation d'un régisseur de recettes auprès du centre des impôts foncier de Chinon relevant de la direction des services fiscaux d'Indre-et-Loire

Le Préfet du département d'Indre et Loire,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1993 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux antennes du cadastre relevant des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1993 portant création d'une régie de recettes auprès du centre des impôts foncier de Chinon relevant de la direction des services fiscaux de l'Indre-et-Loire ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur des services fiscaux ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er. – Mme Josiane Noury, inspectrice départementale des impôts, est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès du centre des impôts foncier de Chinon relevant de la direction des services fiscaux d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} septembre 2007 en remplacement de M. Gérard Germond ;

Article 2. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2004 ayant le même objet.

Article 3. – Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général d'Indre-et-Loire et, le directeur des services fiscaux sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours le 14 août 2007

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Salvador PEREZ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉS préfectoraux portant dérogation à la règle du repos dominical

Société AGRI 37 à REIGNAC sur INDRE (37)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite ;

VU les articles L 221-6 et R 221-1 du Code du Travail,

VU la demande présentée le 22 juin 2007 par la société AGRI 37 37310 REIGNAC sur INDRE, afin d'employer 6 salariés les dimanches de la semaine 26 à la semaine 32 (au titre de l'année 2007), pour collecter et stocker les céréales en période de récolte,

APRES consultation du Conseil Municipal de REIGNAC sur INDRE, de la chambre d'AGRICULTURE d'INDRE-et-LOIRE et des Unions Départementales ou Locales des Syndicats C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C, du MEDEF et de la CGPME, CONSIDERANT que l'activité de la société AGRI 37 est tributaire des conditions climatiques, CONSIDERANT que le règlement européen CE/856/2005 sur les mycotoxines impose de réduire au maximum les délais entre la récolte et le stockage, CONSIDERANT qu'un rejet de la demande entraînerait des perturbations du fonctionnement normal de l'entreprise SUR proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné, présentée par l'entreprise AGRI 37 est accordée pour les dimanches de la semaine 26 à la semaine 32 (au titre de l'année 2007).

Article 2 : Les heures de travail ce dimanche seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

Article 3 : M. le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CHAMBRAY les TOURS et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 19 juillet 2007

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
le directeur adjoint
Gérard MACCES

MAGASINS RURAUX de l'OUEST à REIGNAC sur INDRE (37)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite ; VU les articles L 221-6 et R 221-1 du Code du Travail, VU la demande présentée le 20 juin 2007 par l'entreprise MAGASINS RURAUX de l'OUEST 37310 REIGNAC sur INDRE, afin d'employer 10 salariés les dimanches de la semaine 26 à la semaine 32 (au titre de l'année 2007), pour collecter et stocker les céréales en période de récolte, APRES consultation du Conseil Municipal de REIGNAC sur INDRE, de la chambre d'AGRICULTURE d'INDRE-et-LOIRE et des Unions Départementales ou Locales des Syndicats C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C, du MEDEF et de la CGPME, CONSIDERANT que l'activité de l'entreprise MAGASINS RURAUX de l'OUEST est tributaire des conditions climatiques,

CONSIDERANT que le règlement européen CE/856/2005 sur les mycotoxines impose de réduire au maximum les délais entre la récolte et le stockage, CONSIDERANT qu'un rejet de la demande entraînerait des perturbations du fonctionnement normal de l'entreprise SUR proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné, présentée par l'entreprise MAGASINS RURAUX de l'OUEST est accordée pour les dimanches de la semaine 26 à la semaine 32 (au titre de l'année 2007).

Article 2 : Les heures de travail ce dimanche seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

Article 3 : M. le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CHAMBRAY les TOURS et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 19 juillet 2007

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
le directeur adjoint
Gérard MACCES

Établissements PERROCHON à CONTINVOIR (37)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite ; VU les articles L 221-6 et R 221-1 du Code du Travail, VU la demande présentée le 27 juin 2007 par les établissements PERROCHON à CONTINVOIR, 37340, afin d'employer 10 salariés les dimanches de la semaine 27 à la semaine 29 et la semaine 41 (au titre de l'année 2007), pour collecter et stocker les céréales en période de récolte,

APRES consultation du Conseil Municipal de CONTINVOIR, de la chambre d'AGRICULTURE d'INDRE-et-LOIRE et des Unions Départementales ou Locales des Syndicats C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C, du MEDEF et de la CGPME, CONSIDERANT que l'activité des établissements PERROCHON est tributaire des conditions climatiques, CONSIDERANT que le règlement européen CE/856/2005 sur les mycotoxines impose de réduire au maximum les délais entre la récolte et le stockage, CONSIDERANT qu'un rejet de la demande entraînerait des perturbations du fonctionnement normal de l'entreprise CONSIDERANT l'avis favorable des représentants du personnel,

SUR proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné, présentée par les établissements PERROCHON est accordée pour les dimanches de la semaine 27 à la semaine 29 et la semaine 41 (au titre de l'année 2007)

Article 2 : Les heures de travail ce dimanche seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

Article 3 : M. le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CHAMBRAY les TOURS et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 19 juillet 2007
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
le directeur adjoint
Gérard MACCES

SAS SABOC, rue de la MASSOTELLE à SONZAY (37)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite ;
VU les articles L 221-6 et R 221-1 du Code du Travail,
VU la demande présentée le 21 juin 2007 par la SAS SABOC, rue de la MASSOTELLE à SONZAY, afin d'employer 5 salariés les dimanches de la semaine 27 à la semaine 31 (au titre de l'année 2007), pour collecter et stocker les céréales en période de récolte,
APRES consultation du Conseil Municipal de SONZAY, de la chambre d'AGRICULTURE d'INDRE-et-LOIRE et des Unions Départementales ou Locales des Syndicats C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C, du MEDEF et de la CGPME,
CONSIDERANT que l'activité de l'entreprise SABOC est tributaire des conditions climatiques,

CONSIDERANT que le règlement européen CE/856/2005 sur les mycotoxines impose de réduire au maximum les délais entre la récolte et le stockage,
CONSIDERANT qu'un rejet de la demande entraînerait des perturbations du fonctionnement normal de l'entreprise
CONSIDERANT l'avis favorable des représentants du personnel,
SUR proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné, présentée par la

SAS SABOC est accordée pour les dimanches de la semaine 27 à la semaine 31 (au titre de l'année 2007)

Article 2 : Les heures de travail ce dimanche seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

Article 3 : M. le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CHAMBRAY les TOURS et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 19 juillet 2007
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
Le directeur adjoint
Gérard MACCES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT**

**RESUMES DES AUTORISATIONS D'EXECUTION
DES PROJETS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE :**

**Nature de l'Ouvrage : Renforcement basse tension
Chemin de la Pointe au lieudit Pavé Neuf - Commune :
Chinon**

Aux termes d'un arrêté en date du 6/8/07 ,
1- est approuvé le projet présenté le 18/6/07 par EDF filiale ingénierie,
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- le chef du service interministériel de Défense et de Protection civile de la préfecture, le 3/07/07,
- le directeur régional des Affaires culturelles du Centre, le 28/06/07,
- le directeur départemental de l'Équipement, subdivision sud-ouest, le 2/07/07,
- France Télécom, le 2/07/07.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le préfet par délégation,
Pour le directeur départemental de l'Équipement,
Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique,
Le chef du service Construction, Ingénierie et Base aérienne,
Thierry Mazaury

**Nature de l'Ouvrage : alimentation HTA/BT/GAZ
ZAC des Fougerolles - Commune : la Ville aux Dames**

Aux termes d'un arrêté en date du 6/8/07 ,

1- est approuvé le projet présenté le 26/6/07 par EDF filière ingénierie,
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- le directeur régional des Affaires culturelles du Centre, les 9 et 16/07/07 (annexe 3 dudit arrêté),
- le directeur départemental de l'Équipement, subdivision fluviale, le 31/07/07,
- France Télécom, le 9/07/07 (annexe 1).

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le préfet par délégation,
Pour le directeur départemental de l'Équipement,
Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique,
Le chef du service Construction, Ingénierie et Base aérienne,

Thierry Mazaury

**Nature de l'Ouvrage : extension HT-BT La Gangnerie
-Commune : Athée-sur-Cher**

Aux termes d'un arrêté en date du 20/08/2007,

1- est approuvé le projet présenté le 29/6/07 par S.I.E.I.L.,
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- le directeur régional des Affaires culturelles du Centre, le 9 juillet 2007,
- France Télécom, le 17 juillet 2007.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le préfet par délégation,
Pour le directeur départemental de l'Équipement,
Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique,
Le chef du service Construction, Ingénierie et Base aérienne par intérim

Jean Chicoineau

**Nature de l'Ouvrage : Raccordement HTA
cogénération Cogestar quartier Fontaines - Commune :
Tours**

Aux termes d'un arrêté en date du 19/6/07 ,

1- est approuvé le projet présenté le 19/4/07 par EDF filière ingénierie,
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- le directeur régional des Affaires culturelles du Centre, le 4/05/07,
- Tour(s)Plus, le 2/05/07,
- GDF, le 7/05/07,
- France Télécom, le 9/05/07.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le préfet par délégation,
Pour le directeur départemental de l'Équipement,
Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique,
Le chef du service Construction, Ingénierie et Base aérienne,

Thierry Mazaury

**Nature de l'Ouvrage : alimentation HTA / BTA ZA de
la Grange Barbier - Commune : Montbazou**

Aux termes d'un arrêté en date du 23/8/07 ,

1- est approuvé le projet présenté le 4/7/07 par EDF filière ingénierie,
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- le directeur régional des Affaires culturelles du Centre, le 16 juillet 2007,
- France Télécom, le 17 juillet 2007.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le préfet par délégation,
Pour le directeur départemental de l'Équipement,
Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique,
Le chef du service Construction, Ingénierie et Base aérienne par intérim,

Jean Chicoineau

Nature de l'Ouvrage : raccordements HTA/BTA du TSP projeté A85 La Gautellerie - Commune : Truyes

Aux termes d'un arrêté en date du 23/8/07 ,

1- est approuvé le projet présenté le 6/7/07 par S.I.E.I.L.,
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- le directeur régional des Affaires culturelles du Centre, le 24 juillet 2007.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le préfet par délégation,
Pour le directeur départemental de l'Équipement,
Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique,
Le chef du service Construction, Ingénierie et Base aérienne par intérim

Jean Chicoineau

Nature de l'Ouvrage : extension basse tension au lieudit Pièce de Ferrière / remplacement du poste HTA/BTA Chemin des Dames - Commune : Athée sur Cher

Aux termes d'un arrêté en date du 22/8/07 ,

1- est approuvé le projet présenté le 13/7/07 par S.I.E.I.L.,
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- le directeur régional des Affaires culturelles du Centre, le 24 juillet 2007,
- France Télécom, le 19 juillet 2007.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le préfet par délégation,
Pour le directeur départemental de l'Équipement,
Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique,
Le chef du service Construction, Ingénierie et Base aérienne par intérim,

Jean Chicoineau

Nature de l'Ouvrage : extension HTA/BTA rue de Tronchot et route de l'espérance - Commune : Neuville sur Brenne

Aux termes d'un arrêté en date du 22/8/07 ,

1- est approuvé le projet présenté le 18/7/07 par S.I.E.I.L.,
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- l'Architecte des Bâtiments de France, le 01/08/07,
- le directeur régional des Affaires culturelles du Centre, le 24/07/07,
- France Télécom, le 30/07/07.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le préfet par délégation,
Pour le directeur départemental de l'Équipement,
Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique,
Le chef du service Construction, Ingénierie et Base aérienne par intérim,

Jean Chicoineau

Nature de l'Ouvrage : alimentation basse tension ZAC de Conneuil par la création d'un poste de transformation - Commune : Montlouis sur Loire

Aux termes d'un arrêté en date du 28/8/07 ,

1- est approuvé le projet présenté le 19/7/07 par EDF filiale ingénierie,
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, aux autorisations administratives des gestionnaires de voirie concernés ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- le chef du service interministériel de protection civile de la préfecture, le 3/08/07,
- le directeur régional des Affaires culturelles du Centre, le 31/07/07,
- le directeur départemental de l'Équipement, subdivision fluviale, le 31/07/07,
- France Télécom, le 30/07/07.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le préfet par délégation,
Pour le directeur départemental de l'Équipement,
Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique,

Le chef du service Construction, Ingénierie et Base aérienne par intérim,

Jean Chicoineau

**Nature de l'Ouvrage : extension ZI Les Pins - SAIEM
Maryse Bastié - Commune : Luynes**

Aux termes d'un arrêté en date du 28/8/07 ,

1- est approuvé le projet présenté le 25/7/07 par EDF filière ingénierie,
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, aux autorisations administratives des gestionnaires de voirie concernés ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- le chef du service interministériel de protection civile de la préfecture, le 3/08/07,
- le directeur régional des Affaires culturelles du Centre, le 31/07/07,
- Gaz de France, le 02/08/07,
- France Télécom, le 31/07/07.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le préfet par délégation,

Pour le directeur départemental de l'Équipement,
Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique,

Le chef du service Construction, Ingénierie et Base aérienne par intérim,

Jean Chicoineau

**PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
CABINET**

**Bureau du cabinet / Préfet coordonnateur des
itinéraires routiers**

**Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest -
gestion du personnel**

ARRÊTÉ n°07 - 233

Le préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime VU:

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel

relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

- le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatifs aux attributions du ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer ;

- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

- le décret n° 2007-172 du 7 février 2007 modifiant le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministre de l'équipement, des transports et du logement ;

le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant M. François TERRIÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} juin 2006 ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, en date du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;

- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

- l'arrêté préfectoral n° 07-208 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 07-55 du 16 mai 2007 donnant délégation de signature à M. François TERRIÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. François TERRIÉ, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la gestion du personnel de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest suivantes :

| NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|---|---|
| 1 - Recrutement | |
| 1.1 - recrutement de vacataires | Décret n° 97-604 du 30-05-1997 |
| 1.2 - recrutement des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE (Travaux publics de l'État) | Décret n° 91-393 du 25-04-1991 Décret n° 2005-1228 du 29-09-2005 |
| 2 - Nomination – mutation | |
| 2.1 - nomination des ouvriers des Parcs | Décret n° 65-382 du 21-05-1965 modifié |
| 2.2 - nomination des personnels non titulaires | Règlements intérieurs en application des directives générales ministérielles des 02-12-1969 et 29-04-1970 |
| 2.3 - nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs, des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE | Décret n° 86-351 du 06-03-1986 Décret n° 91-393 du 25-04-1991 |
| 2.4 - affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des agents : - tous les fonctionnaires de catégorie B et C - les attachés administratifs ou assimilés - les ingénieurs des TPE ou assimilés | Loi n° 84-16 du 11-01-1984 article 60 modifié Décret n° 86-351 du 06-03-1986 |
| 2.5 - affectation à un poste de travail des agents non titulaires, de toute catégorie, affectés à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, si elles n'entraînent ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents | Décret n° 86-351 du 06-03-1986 |
| 2.6 - mutation des agents de catégorie C administratifs, techniques ou d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifient la situation de l'agent | Arrêté du 04-04-1990 article 1-4 |
| 3 – Gestion | |
| 3.1 - gestion des ouvriers des Parcs | Arrêté du 03-07-1948 Décret n° 65-382 du 21-05-1965 |
| 3.2 - gestion des dessinateurs, agents administratifs et adjoints administratifs, à l'exclusion : de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude mise en position hors cadre | Arrêté du 04-04-1990 |
| 3.3 - gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE, des conducteurs et contrôleurs des TPE | Décret n° 91-393 du 24-04-1991 |
| 3.4 - constitution des commissions administratives paritaires (CAP) locales compétentes pour les agents et adjoints administratifs, les dessinateurs, les personnels d'exploitation, les contrôleurs et conducteurs des TPE | Arrêté du 04-04-1990 |
| 3.5 - gestion des fonctionnaires stagiaires | Décret n° 94-874 du 07-10-1994 |

| NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|--|--|
| 3.6 - détermination des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) et nombre de points attribués à chacun (décisions à caractère réglementaire et actes individuels) | Décret n° 2001-1162 du 07-12-2001 modifiant le décret n° 91-1067 du 14-10-1991 |
| 4 - Positions | |
| 4.1 octroi de disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires : à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie pour donner des soins au conjoint, à un descendant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave pour élever un enfant âgé de moins de huit ans pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire | Décret n° 86-351 du 06-03-1986 Décret n° 85-986 du 16-09-1985 Articles 43 et 47 Arrêté n° 89-2539 du 02-10-1989 |
| 4.2 - mise en congé des personnels des catégories A, B et C qui accomplissent une période d'instruction militaire | Décret n° 86-351 du 06-03-1986 Décret n° 86-83 du 17-01-1986 |
| 4.3 - détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs et techniques autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel, réintégration | Arrêté du 04-04-1990 articles 1-6 et 1-7 |
| 4.4 - mise en disponibilité et réintégration des agents de catégorie C administratifs et techniques, sauf cas nécessitant l'avis du Comité médical supérieur. | Arrêté du 04-04-1990 articles 1-6 et 1-7 |
| 4.5 - admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C administratifs et techniques | Arrêté du 04-04-1990 article 1 -8 |
| 4.6 - mise en cessation progressive d'activité des agents de catégorie C administratifs et techniques | Arrêté du 04.04.1990 article 1-10 ordonnance n° 82-297 du 31-03-1982 |
| 4. 7 - congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13-12-1949 modifié | Arrêté du 04-04-1990 article 1-9 |
| 4.8 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, non titulaires et stagiaires | Arrêté n° 89-2539 du 02-10-1989 Arrêté du 04-04-1990 article 1-10 |
| 4.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales | Décret n° 95-131 du 07-02-1995 |
| 4.10 - octroi du congé pour naissance ou adoption d'un enfant | Loi n° 46-1085 du 18-05-1946 Décret n° 82-447 du 28-05-1982 |
| 4.11 - octroi aux fonctionnaires du congé parental | Loi n° 84-16 du 11-01-1984 article 54 |

| NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|--|--|
| <p>4.12 - octroi aux fonctionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des congés annuels - des congés de maladie « ordinaires » - des congés occasionnés par un accident de service - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur - des congés pour maternité ou adoption - des congés pour formation professionnelle - des congés pour formation syndicale - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs - congé de paternité | <p>Article 34 de la loi du 11-01-1984 modifiée Arrêté du 04-04-1990 article 1-9 Décret n° 84-474 du 15-06-84</p> <p>Loi n° 84-16 du 11-01-1984 modifiée - article 34-5</p> |
| <p>4.13 - octroi aux agents non-titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des congés annuels des congés de maladie « ordinaires » des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement des congés pour maternité ou adoption des congés pour formation syndicale des congés de formation professionnelle des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse | <p>Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Articles 10 à 17</p> |
| <p>4.14 - octroi aux agents non titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> des congés parentaux des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus des congés pour raisons familiales | <p>Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Articles 19 à 21</p> |
| <p>4.15 - octroi aux agents non titulaires des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire</p> | <p>Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Article 26</p> |
| <p>4.16 - autorisation spéciale d'absence d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, et, d'autre part, pour les évènements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse</p> | <p>Instruction n° 7 du 23-03-1950</p> |
| <p>4.17 - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p> | <p>Décret n° 82-447 du 28-05-1982 articles 12 et suivants Décret n° 84-854 du 25-10-1984</p> |
| <p>4.18 - autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde</p> | <p>Circulaire n° 1475 et B 2A/98 du 20-07-1982</p> |
| <p>5 – Accidents</p> <ul style="list-style-type: none"> - constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits | <p>Loi n° 46-2426 du 30-10-1946</p> |

| NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|---|---|
| 6 – Notations | |
| 6.1 - notation, répartition des réductions d'ancienneté, majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, des agents de catégorie C administratifs et techniques et C exploitation | Arrêté du 04-04-1990 Article 1-2 |
| 6.2 - décision d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur de ces agents | Arrêté du 04-04-1990 Article 1-3 |
| 7 – Sanctions disciplinaires | |
| 7.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C, après communication du dossier aux intéressés. | Loi n° 84-11 du 11-01-1984 Loi n° 83-634 du 13-07-1983 article 30 Arrêté du 04-04-1990 articles 1-4 et 1-5 |
| 7.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C administratifs et techniques et C exploitation | Arrêté du 04-04-1990 articles 1-8 |
| 8 – Missions | |
| 8.1 - établissement des ordres de mission sur le territoire national | Décret n° 2006-781 du 03-07-2006 Instruction interne sur les déplacements |
| 8.2 - établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée | Décret n° 2006-781 du 03-07-2006 |
| 9 - Maintien dans l'emploi | |
| 9.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur | Loi n° 83-634 du 13-07-1983 article 10 Loi n° 63-777 du 31-07-1963 |
| 9.2 - notification de l'arrêté du préfet coordonnateur de maintien dans l'emploi, aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur | |
| 10 – Autorisations extra-professionnelles | |
| - octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer une profession extra-professionnelle en ce qui concerne : les enseignements donnés dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par les tribunaux judiciaires ou administratifs | Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 07-06-1971 |
| 11 - Prestations | |
| - attestations permettant aux agents de bénéficier de prêts à taux bonifiés du ministère | Circulaire n° 2001-26 du 20-04-01 |

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIÉ, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,
- M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des Travaux publics de l'État, secrétaire général.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. François TERRIÉ, de M. Philippe REGNIER, et de M. Pascal MALOBERTI, la délégation de signature consentie sera exercée par Melle Sonia TRIVIDIC, attachée administrative, responsable du pôle gestion des ressources humaines.

Article 4 : Délégation des signature est donnée aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions et compétences (les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté) :

- M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint : 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.17, 4.18, 8.1.

Secrétariat général :

- M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général : 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.17, 4.18, 8.1 ;
- Melle Sonia TRIVIDIC, attachée administrative, chef du pôle gestion des ressources humaines : 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.17, 4.18, 8.1 ;
- M. Stéphane SANCHEZ, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle contrôle de gestion : 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.18 ;
- Melle Cécile LABORDE, attachée administrative, chef du pôle contentieux et affaires juridiques : 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.18 ;
- M. Bernard HETROY, technicien supérieur en chef, chef du pôle commande publique comptabilité: 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.18 ;
- M. Alain LAMI, technicien supérieur en chef, chef du pôle moyens généraux immobilier et informatique : 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.18.

Service des politiques et des techniques (SPT) :

- M. Pascal GABET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des politiques et des techniques: 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.17, 4.18, 8.1 ;
- M. Romain PISON, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle qualité-audit : 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.18 ;
- M. Gilles PAYET, ingénieur des travaux publics de

l'État, chef du pôle politique sécurité routière exploitation : 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.18 ;

- M. Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle administratif et gestion du domaine public : 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.18 ;
- M. Charles BIZIEN, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle entretien et gestion de la route : 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.18 ;
- M. Manuel LE MOINE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle entretien des ouvrages d'art : 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.18 ;
- M. Radji ARAYE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle maîtrise d'ouvrage : 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.18.

Service d'ingénierie routière Est – Rouen :

- M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur des ponts et chaussées, chef du SIR de Rouen : 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.17, 4.18 ;
- M. Fabrice FOSSEY, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle assistance : 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.18 ;
- M. Philippe LEBAS, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle ouvrage d'art : 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.18 ;
- Mme Sylvie CEVOZ, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle équipement : 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.18 ;
- Mme Guénaelle BERNARD, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle tracé environnement : 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.18 ;
- M. Jean-François MESSAGER, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle direction de chantier : 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.18 ;

- M. Alain HERMINIER, contrôleur divisionnaire, chef du centre de travaux d'Évreux : 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.18.

Service d'ingénierie routière Ouest – Caen :

- M. Benoît HAUCHECORNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du SIR Ouest : 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.17, 4.18 ;
- M. Olivier THIRION, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle équipement : 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.18 .
- M. Pierre-Olivier DUBOIS, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle tracé environnement : 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.18 ;
- M. Jean-Baptiste GOBERT, ingénieur des travaux

publics de l'État, chef du pôle terrassement, assainissement, chaussées : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Dominique DORANGE, technicien supérieur en chef, chef du pôle assistance : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Michel MESLE, technicien supérieur en chef, chef du bureau administratif : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Yves THOMAS, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle direction de chantier : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Christian PLOMION, technicien supérieur en chef, chef du centre de travaux d'Alençon : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- Mme Sylvie DESMOTTES, technicienne supérieure en chef, chef du centre de travaux de Saint-Lô : 4.12 (congés annuels), 4.18.

District de Rouen :

- M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Rouen : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.17, 4.18 ;

- M. François CRUMIERE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du CIGT : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Jean-Louis HERICHER, technicien supérieur en chef, chef du pôle exploitation Seine-Maritime : 4.12 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Frédéric NOEL, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation A28 : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. François CORLAY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle gestion de la route : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- Mme Marianne COLNOT, secrétaire administrative, chef du pôle administratif et comptable : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Ludovic JOIN, contrôleur, chef du Centre d'exploitation et d'intervention (CEI) d'Isneville : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Thierry HORLAVILLE, contrôleur, chef du CEI de Rouen : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Patrick ROY, contrôleur principal, chef du CEI de Gournay : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Eric VIQUELIN, contrôleur, chef du CEI de Gonfreville : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Gilbert LETELLIER, contrôleur chef du CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Hervé GUERARD, contrôleur, chef du CEI de Maucombe : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Jean-Philippe HUBERT, contrôleur, chef du CEI de Bouttencourt : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18.

District Manche-Calvados :

- M. Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district Manche-Calvados : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.17, 4.18 ;

- M. Sébastien COLOMBO, technicien supérieur principal, chef du pôle programmation gestion de la route : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Pierre APICELLA, technicien supérieur principal, chef du CIGT : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18.

Antenne de Saint-Lô :

- Mme Cécile FLAUX, technicienne supérieure principale, chef de l'antenne de Saint-Lô : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.17, 4.18 ;

- Mme Marie-Line FLEURY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- Mme Jocelyne MORIN, secrétaire administrative, chef du pôle gestion de la route, administratif et comptable : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Didier ROINEL, contrôleur, chef du CEI de Saint-Lô : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- Mme Sophie LAJOYE, contrôleur, chef du CEI de Montebourg : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Jacky LECORDIER, contrôleur principal, chef du CEI de Poilley : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Patrick GARNIER, contrôleur, chef du CEI de Fleury : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18.

Antenne de Caen :

- M. Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.17, 4.18, 8.1 ;

- M. Jean-Paul MEDA, contrôleur divisionnaire, adjoint, chef du pôle exploitation : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Patrick RIVIERE, technicien supérieur de l'Équipement, chef du pôle gestion de la route, administratif et comptable : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Marc PUSTELNIK, contrôleur, chef du CEI de Mondeville : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Alain-Charles DOUESNARD, contrôleur, chef du CEI de Bayeux : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Didier TANGUY, contrôleur, chef du CEI de Villers Bocage : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18.

District d'Évreux :

- M. Claude CHATELLIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.17, 4.18 ;

- M. Joseph MOYTIER, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Georges SENKEWITCH, technicien supérieur de l'équipement, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- Mme Marie-Christine DESPREZ, secrétaire administrative, chef du pôle administratif et comptable : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Thierry ANGOULVANT, contrôleur, chef du CEI d'Evreux : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Patrick GUYADER, contrôleur principal, chef du CEI de Verneuil sur Avre : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- Mme Yvonne COLLET, contrôleur principal, chef du CEI d'Alençon : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18.

District de Dreux :

- M. Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Dreux : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.17, 4.18 ;

- M. Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district, chef du pôle exploitation : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Philippe AVALLART, technicien supérieur de l'équipement, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- Mme Michelle LA PORTA, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle administratif et comptable : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Patrick NEVEU, contrôleur principal, chef du CEI de Dreux : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Pascal GILQUIN, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chartres : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Patrick SINGIER, contrôleur, chef du CEI de Chateaudun : 4.12, 4.13, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Dominique MOREAU, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Vendôme : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 07-55 du 16 mai 2007 est abrogé.

Article 6 : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

ROUEN, le 26 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

ARRETE n° 07-220

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

**Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest**

Vu :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié, et notamment son article 5 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 20, 21, 23 et 44;
- le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THENAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le code des marchés publics ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant M. François TERRIÉ, Ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

-l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur François TERRIE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'unité opérationnelle « DIR NORD-OUEST » des BOP correspondants aux programmes suivants:

| Ministère | Programme | N° programme | BOP | National/ local |
|-----------|--|--------------|--|--------------------|
| 23 | Réseau routier national | 203 | Développement des infrastructures routières | Central |
| | | | Entretien et exploitation | Central |
| | | | Politique technique, action internationale et soutien au programme | Central |
| 23 | Soutien et pilotage des politiques de l'équipement | 217 | SPPE | Central |
| | | | SPPE | Régional |
| 23 | Sécurité routière | 207 | Sécurité routière | Central |
| | | | Sécurité routière | Régional |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : . Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant:

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les conventions avec les collectivités territoriales

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (Direction de l'action économique et de la solidarité).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint.

Article 5 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur François TERRIE, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs suivants.

- le secrétaire général
- le chef du service des politiques et des techniques
- le chef du service d'ingénierie routière de Rouen

- le chef du service d'ingénierie routière de Caen
- le chef du district de Rouen
- le chef du district d'Evreux
- le chef du district de Dreux
- le chef du district Manche – Calvados et les chefs des antennes de Caen et de Saint-Lô
- le responsable de la comptabilité centrale et son adjoint

Il devra en informer le Préfet de département (direction de l'action économique et de la solidarité).
à charge pour lui de me transmettre les arrêtés de subdélégations correspondants

Article 6: L'arrêté n°07-138 du 28 juin 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé

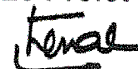
Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur interdépartemental des routes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Pour copie conforme
Le Chef de Bureau



Christelle JOSSE

Le Préfet



Michel THENAULT

**DELEGATION INTER-SERVICES DE L'EAU ET
DE LA NATURE**

**ARRÊTÉ portant nomination des membres de la
commission départementale de la chasse et de la faune
sauvage**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 421-29 à R. 421-32 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8, 9 et 23 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et notamment ses articles 2 et 2.1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 portant nomination des membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Titulaires

M. Joël BOUCHET

Philibert

37240 GIZEUX

M. Jean-François BAUMARD

Le Bouc Blanc

37160 DESCARTES

M. Jean-Marie SECQ

11 rue Chaptal

37140 BOURGUEIL

M. Fabien LABRUNIE

58 rue Jules Ferry

37250 VEIGNE

M. Erasme BIZARD

Le Plessis

37340 AMBILLOU

M. Hubert SOREAU

31 le Haut Bourg

37500 CINAIS

M. Robert BLANCHET

15 rue Richelieu

37120 COURCOUE

Représentants des piégeurs

Titulaires

M. Laurent BOREL

Maison forestière du Châtelier

37530 SOUVIGNY-DE-TOURAINES

M. Alain LABOUE

Les Défrocs du Colombier

Vu la démission de M. Guy MONNIAUX transmise par courrier du 30 avril 2007 ;

Vu le courrier de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire du 24 juillet 2007 proposant à M. Jany BOILEAU, docteur vétérinaire, de siéger à la Commission en tant que personne qualifiée en matière scientifique ou technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu l'accord de M. Jany BOILEAU donné par courrier du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégué inter-services de l'eau et de la nature ;

ARRETE

Article 1 La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage présidée par le préfet comprend :

a) Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

- le directeur régional de l'environnement ;

- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

- le président en exercice de l'association départementale des lieutenants de louveterie ;

b) Représentants des intérêts cynégétiques :

- le président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire ;

- 7 représentants de chasseurs (nommés sur proposition du président de la fédération départementale des chasseurs) :

Suppléants

M. Enogat REFFET

1 rue du Calvaire

37370 SAINT-PATERNE-RACAN

M. Philippe BATEREAU

Château de Chanceaux

37600 CHANCEAUX-PRES-LOCHES

M. Michel LECOMTE

8 rue Bruyère

37500 ANCHE

M. Jean-Jacques ROCHETTE

Les Gâtinières

37530 NAZELLES-NEGRON

M. Christophe HEURTIN

12 Clos de Vaugrignon

37320 ESVRES-SUR-INDRE

M. Claude COUDERCHET

24 place de la Résistance

37000 TOURS

M. Jean-Xavier DELLAC

Le Grand Mortier

37140 SAINT-NICOLAS- DE -BOURGUEIL

Suppléants

M. Hervé WILLIAMS

La Brosserie

37130 MAZIERES-DE-TOURAINES

M. Stéphane MEUNIER

Impasse Racoupeau

37380 NEUILLE-LE-LIERRE

Représentants de la propriété forestière :

Titulaire

M. Stanislas de CHAUDENAY

Chaudenay

36700 SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT

- Propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier (sur proposition de l'association départementale des maires d'Indre-et-Loire)

le Maire de LA-ROCHE-CLERMAULT (37500) ou son représentant élu du conseil municipal ;

Titulaires

M. Hervé LENTE

(UDSEA)

La Bertinière

37530 SOUVIGNY-DE-TOURAINES

M. Joël GARNIER

(FDSEA – CR 37)

Les Maisons Rouges

37460 GENILLE

Représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- Ligue pour la protection des oiseaux – délégation Touraine

Titulaire

M. Yann BATAILHOU

Chargé d'études LPO Touraine

148 Louis Blot

37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Société d'étude, de protection et d'aménagement de la nature en Touraine (SEPANT)

Titulaire

M. Philippe SIMOND

Les Vigneaux

37220 RILLY-SUR-VIENNE

Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage

M. Jean-Pierre DAMANGE

représentant de l'Institut national de la recherche agronomique

75 rue des Pommiers

37300 JOUE-LES-TOURS

M. Jany BOILEAU

Docteur vétérinaire

2 bis rue Ronsard

37330 CHATEAU LA VALLIERE

Article 2

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage désignera en son sein les membres de la formation spécialisée « Indemnisation des dégâts de gibier » qui comportera pour moitié des représentants des chasseurs et, selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et récoltes agricoles ou l'indemnisation des dégâts aux forêts, pour moitié des représentants des intérêts agricoles ou des intérêts forestiers.

Article 3

37510 VILLANDRY

- Propriété forestière privée, sur proposition du centre régional de la propriété forestière

Suppléant

M. Pierre de BEAUMONT

1 rue du 8 Mai 1945

37360 BEAUMONT-LA-RONCE

- le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts ;

Représentants des intérêts agricoles :

- le président de la Chambre d'agriculture ;

- 2 représentants des intérêts agricoles (nommés sur proposition du président de la Chambre d'agriculture) :

Suppléants

M. Georges SUBILEAU

Confédération Paysanne

La Ferroterie

37110 SAUNAY

M. Dominique BARAT

(UDSEA)

La Plesse

37340 CLERE-LES-PINS

Les membres de la commission et de sa formation spécialisée sont nommés jusqu'au 7 août 2009.

Tout membre de la commission ou de la formation spécialisée qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégué inter-services de l'eau et de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Fait à TOURS, le 6 août 2007

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Salvador PEREZ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRÊTÉ modifiant le montant de la dotation globale « soin » 2007 de l'Établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « La Vasselière » à MONTS

N° FINESS : 37 000 249 5

Le Préfet du Département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
 VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
 VU les termes de la convention tripartite,
 VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2007 présentées par la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) « La Vasselière » à MONTS,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2007 fixant le montant de la dotation globale de financement « soin » 2007 de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) « La Vasselière » à MONTS,
 VU le rapport de Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
 SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « La Vasselière » à MONTS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|---|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 5 255 | 726 099 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 714 149 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 6 695 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification (dotation « soin ») | 724 999 | 726 099 |
| | Autres produits en atténuation | 1 100 | |

La dotation globale « soin » précisée à l'article 3 est calculée en prenant en compte les éléments suivants :

- Crédits non reconductibles (aide au fonctionnement) : 14 490 Euros
- Crédits non reconductibles (mesures d'accompagnement - été 2007) : 20 904 Euros
- Crédits non reconductibles (formation à l'outil « PATHOS ») : 830 Euros

Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale « soin » de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées

dépendantes « La Vasselière » à MONTS est fixée à 761 223 Euros à compter du 1er janvier 2007.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 63 435,25 Euros.

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales – Maison de l'Administration Nouvelle – 6 rue René Viviani – B.P. 86 218 – 44262 NANTES 02, dans le délai francs d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Trésorier Payeur Général d'Indre et Loire, Madame la Directrice de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, Monsieur le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 16 août 2007

Signé : P/Le Préfet d'Indre et Loire, et par délégation
 Le Secrétaire Général,
 Salvador PÉREZ

ARRÊTÉ modifiant le montant de la dotation globale « soin » 2007 de l'unité « Accueil de jour » gérée par l'Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes géré par le EHPAD "Balthazar Besnard" à LIGUEIL

N° FINESS : 37 010 420 0

Le Préfet du Département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
 VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2007 présentées par la personne ayant qualité pour représenter l'unité « Accueil de jour » gérée par l'Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D), géré par le EHPAD "Balthazar Besnard" à LIGUEIL,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2007 fixant le montant de la dotation globale de financement « soin »

2007 de l'unité « Accueil de jour » gérée par l'Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D), géré par le EHPAD "Balthazar Besnard" à LIGUEIL,

VU le rapport de Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'unité « Accueil de jour » gérée par l'Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes, géré par le EHPAD "Balthazar Besnard" à LIGUEIL sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|---|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 0 | 10 199 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 7 199 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 3 000 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification (dotation « soin ») | 10 199 | 10 199 |
| | Autres produits en atténuation | 0 | |

Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale « soin » de l'unité « Accueil de jour » gérée par l'Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes, géré par le EHPAD "Balthazar Besnard" à LIGUEIL est fixée à 10 199 €uros à compter du 1er janvier 2007.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 849,92 €uros.

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales – Maison de l'Administration Nouvelle – 6 rue René Viviani – B.P. 86 218 – 44262 NANTES 02, dans le délai francs d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Trésorier Payeur Général d'Indre et Loire, Madame la Directrice de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, Monsieur le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 16 août 2007

Signé : P/Le Préfet d'Indre et Loire, et par délégation

Le Secrétaire Général,

Salvador PÉREZ

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTÉ N° 07-VAL-37-04C fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Loches au titre de l'activité déclarée au mois de juin

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ; Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, fixant pour l'année 2006 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007, fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le relevé d'activité transmis pour le mois de juin, le 2 août 2007 par le centre hospitalier de Loches ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre et Loire est arrêtée à 448 738,42 € soit :

411 237,64 € au titre de la part tarifée à l'activité,
 32 191,39 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
 5 309,39 € au titre des produits et prestations,
 Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Loches et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre et Loire, pour exécution.
 Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Orléans, le 7 Août 2007
 Le directeur de l'Agence régionale
 de l'hospitalisation du Centre
 Signé : Patrice Legrand

ARRÊTÉ N° 07-VAL-37-01C fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Tours au titre de l'activité déclarée au mois de juin

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, fixant pour l'année 2006 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007, fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
 Vu le relevé d'activité transmis pour le mois de juin, le 31 juillet 2007 par le centre hospitalier de Tours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire est arrêtée à 12 629 142,50 € soit :

10 381 016,27 € au titre de la part tarifée à l'activité,
 1 287 027,88 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
 961 098,35 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Tours et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire, pour exécution. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Orléans, le 7 Août 2007
 Le directeur de l'Agence régionale
 de l'hospitalisation du Centre
 signé : Patrice Legrand

ARRÊTÉ N° 07-VAL-37-02C fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier d'Amboise-Château Renault au titre de l'activité déclarée au mois de juin

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, fixant pour l'année 2006 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007, fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie.

Vu l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le relevé d'activité transmis pour le mois de juin, le 09 août 2007 par le centre hospitalier d'Amboise-Château Renault ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire est arrêtée à 761 332,60 € soit :

691 023, 31 € au titre de la part tarifée à l'activité,
58 733, 45 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
11 575, 84 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier d'Amboise-Château Renault et la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire, pour exécution. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Orléans, le 10 août 2007

Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre
Signé : Patrice Legrand

ARRÊTÉ N° 07-VAL-37-03C fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Chinon au titre de l'activité déclarée au mois de juin

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des

établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, fixant pour l'année 2006 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007, fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le relevé d'activité transmis pour le mois de juin, le 31 juillet 2007 par le centre hospitalier de Chinon ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire est arrêtée à 534 158,73 € soit :

462 045,45 € au titre de la part tarifée à l'activité,
68 372,81 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
3 740,47 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Chinon et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire, pour exécution. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Orléans, le 7 Août 2007

Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre
Signé : Patrice Legrand

ARRÊTÉ N° 07-D-36 accordant au centre hospitalier Louis Pasteur BP 407 34 rue du Dr Maunoury - 28018 CHARTRES CEDEX la reconnaissance de 3 lits identifiés en soins palliatifs

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.6115-1,
 Vu la loi n°99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs,
 Vu le décret n° 2000-1004 du 16 octobre 2000 relatif à la convention type prévue à l'article L. 1111-5 du code de la santé publique, régissant les relations entre les associations de bénévoles et les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux,
 Vu la circulaire DHOS/O2/DGS/SD5D/2002/n°2002/98 du 19 février 2002 relative à l'organisation des soins palliatifs et de l'accompagnement, en application de la loi 99-477 du 9 juin 1999, visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs,
 Vu la lettre du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre du 16 février 2004 portant diffusion du cahier des charges pour l'élaboration d'un dossier de reconnaissance de lits identifiés,
 Vu la circulaire DHOS/O2/857/04 du 22 mars 2004 portant diffusion du guide pour l'élaboration du dossier de demande de lits identifiés en soins palliatifs,
 Vu les arrêtés 04-D-03 du 7 septembre 2004, 04-D-42 du 17 décembre 2004 et 05-D-11 du 7 juillet 2005 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,
 Vu la demande présentée par l'établissement en date du 12 juillet 2007,

ARRETE

Article 1 : le centre hospitalier dispose de 3 lits identifiés en soins palliatifs dans le service de gastro entérologie à compter du 12 juillet 2007.

L'établissement dispose désormais de 13 lits identifiés en soins palliatifs répartis en :
 2 lits dans le service de SSR,
 4 lits dans le service de pneumologie,
 4 lits dans le service onco hématologie,
 3 lits dans le service de gastro entérologie.

Article 2 : le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre, et des préfectures du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher et du Loiret.

Fait à Orléans, le 3 septembre 2007
 Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,
 Signé : Patrice Legrand

ARRÊTÉ N° 07-D-35 accordant au centre hospitalier régional d'Orléans 1 porte Madeleine BP 2439 - 45032 ORLEANS CEDEX 1 la reconnaissance de 3 lits identifiés en soins palliatifs

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,
 Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.6115-1,
 Vu la loi n°99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs,

Vu le décret n° 2000-1004 du 16 octobre 2000 relatif à la convention type prévue à l'article L. 1111-5 du code de la santé publique, régissant les relations entre les associations de bénévoles et les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux,
 Vu la circulaire DHOS/O2/DGS/SD5D/2002/n°2002/98 du 19 février 2002 relative à l'organisation des soins palliatifs et de l'accompagnement, en application de la loi 99-477 du 9 juin 1999, visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs,
 Vu la lettre du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre du 16 février 2004 portant diffusion du cahier des charges pour l'élaboration d'un dossier de reconnaissance de lits identifiés,
 Vu la circulaire DHOS/O2/857/04 du 22 mars 2004 portant diffusion du guide pour l'élaboration du dossier de demande de lits identifiés en soins palliatifs,
 Vu les arrêtés 04-D-30 du 7 septembre 2004, 06-D-53 du 21 novembre 2006 et 07-D-05 du 5 février 2007 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,
 Vu la demande présentée par l'établissement en date du 18 décembre 2006,
 Vu les éléments apportés par l'établissement,

ARRETE

Article 1 : le centre hospitalier dispose de 3 lits identifiés en soins palliatifs dans le service de pneumologie à compter du 1^{er} janvier 2007.

L'établissement dispose désormais de 15 lits identifiés en soins palliatifs répartis en :
 6 lits dans le service de SSR sur le site de Saran,
 3 lits dans le service de médecine oncologie radiothérapie,
 3 lits dans le service de médecine hépato gastro entérologie,
 3 lits dans le service de médecine pneumologie.

Article 2 : le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre, et des préfectures du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher et du Loiret.

Fait à Orléans, le 3 septembre 2007

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,
 Signé : Patrice Legrand

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL
 UNIVERSITAIRE DE TOURS**

**Direction Référente du Pôle Psychiatrie,
 Mademoiselle Céline OUDRY, Attaché
 d'Administration Hospitalière - Délégation du 9 juillet
 2007.**

Le Directeur Général,
 vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
vu le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des Attachés d'Administration Hospitalière de la Fonction Publique Hospitalière,
vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D 6143-33 et D 6143-34,
vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007, nommant Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et Directeur des Centres Hospitaliers de Chinon et de Luynes,
vu la décision du 19 décembre 2005 de titularisation de Mademoiselle Céline OUDRY dans le grade d'Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise/ Château-Renault,
vu la décision du 23 janvier 2006 de changement d'établissement,
vu la décision du 23 janvier 2006 de fin de détachement et de réintégration de Mademoiselle Céline OUDRY dans ses fonctions au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

décide

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses fonctions d'attachée d'administration hospitalière au sein de la direction référente du pôle psychiatrie du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de TOURS, Mademoiselle Céline OUDRY reçoit délégation de signature pour signer tous les actes concernant l'hospitalisation sans consentement, les certificats liés aux actes de gestion courante ainsi que les assignations au travail.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, communiquée au Conseil d'Administration et publiée au registre des Actes de la Préfecture en application des articles D 6143-36 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs :

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 Euros l'exemplaire, 18,29 Euros l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : **12** exemplaires.
Dépôt légal : *7 septembre 2007* - N° ISSN 0980-8809

